

AVIS D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES 2012 ET CIRCULAIRE DE  
PROCURATION DE LA DIRECTION

# BCE

Exercez les droits de vote attachés à vos actions !

**Votre vote est important !**



Notre assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu **le jeudi 3 mai 2012** à 9 h 30 (heure de l'Est) au Centre des congrès de Québec, 900, avenue Honoré-Mercier, salle 2000, Québec (Québec).

**À titre d'actionnaire, vous avez le droit d'exercer les droits de vote attachés à vos actions par procuration ou en personne à l'assemblée.**

L'assemblée sera diffusée en direct sur notre site web à l'adresse **www.bce.ca**.

Ce document vous indique qui peut voter, sur quelles questions vous voterez et comment exercer les droits de vote attachés à vos actions. Veuillez le lire attentivement.



## TABLE DES MATIÈRES

Lettre du président du conseil et du président et chef de la direction .....	1
Avis d'assemblée générale annuelle des actionnaires 2012 .....	2
Exercice des droits de vote attachés à vos actions .....	3
Questions soumises à l'assemblée .....	7
Renseignements sur les candidats aux postes d'administrateur .....	9
Rapports des comités .....	16
– Rapport du comité de vérification .....	16
– Rapport du comité de la caisse de retraite .....	21
– Rapport du comité de régie d'entreprise .....	22
Rémunération des administrateurs .....	23
Rémunération de la haute direction .....	26
– Rapport du comité des ressources en cadres et de rémunération .....	27
– Lettre du conseil d'administration aux actionnaires .....	29
– Analyse de la rémunération .....	31
– Rémunération des membres de la haute direction visés .....	50
Autres renseignements importants .....	64
Annexe A – Propositions d'actionnaires .....	67
Annexe B – Énoncé des pratiques en matière de gouvernance .....	70
Annexe C – Critères d'indépendance des administrateurs .....	81
Annexe D – Charte du conseil d'administration (y compris la description des fonctions du président du conseil) .....	83
Annexe E – Description du poste de chef de la direction .....	86

# LETTRE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL ET DU PRÉSIDENT ET CHEF DE LA DIRECTION

Chers actionnaires,

Nous sommes heureux de vous inviter à assister à l'assemblée générale annuelle des actionnaires 2012 de BCE, (assemblée) qui aura lieu le jeudi 3 mai 2012 à 9 h 30 (heure de l'Est) au Centre des congrès de Québec, 900, avenue Honoré-Mercier, salle 2000, Québec (Québec).

Si vous ne pouvez assister à l'assemblée, vous pourrez suivre son déroulement en direct sur notre site Web à l'adresse [www.bce.ca](http://www.bce.ca). Cette webémission sera également archivée sur notre site Web et pourra être visionnée pendant une période maximale de deux semaines suivant l'assemblée.

À titre d'actionnaires, vous avez le droit d'exercer les droits de vote attachés à vos actions à l'égard de toutes les questions soumises à l'assemblée, notamment à l'égard de plusieurs propositions d'actionnaires, de la nomination de l'auditeur et de l'élection des administrateurs. Votre vote est important pour nous et nous vous encourageons à exercer votre droit à cet égard, soit en personne à l'assemblée, soit par procuration.

De plus, pour la troisième année consécutive, BCE tiendra un vote consultatif auprès de ses actionnaires concernant son approche en matière de rémunération de la haute direction. Votre société avait été l'une des premières au Canada à tenir un tel vote. Cette circulaire de procuration de la direction (circulaire) comprend de l'information détaillée sur notre philosophie, nos politiques et nos programmes en matière de rémunération de la haute direction et explique comment votre conseil s'y prend pour obtenir des commentaires des actionnaires sur ces questions.

Cette circulaire vous donne également des détails sur toutes les questions soumises à l'assemblée et sur la façon de voter. Elle contient en outre des renseignements sur les candidats aux postes d'administrateur et sur l'auditeur, sur les rapports de chacun des quatre comités permanents de votre conseil ainsi que sur notre politique en matière de gouvernance et les quatre propositions d'actionnaires.

À l'assemblée, nous examinerons, comme nous avons l'habitude de le faire, notre situation financière, notamment la valeur accrue que nous procurons aux actionnaires, et nos activités. Nous réagirons en outre à vos commentaires et répondrons à vos questions.

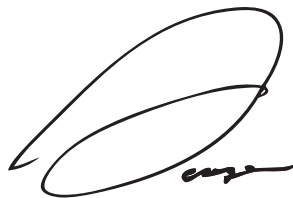
Enfin, nous voulons vous remercier spécialement pour la confiance et l'appui que vous témoignez à BCE et nous serons heureux de vous compter parmi nous à l'assemblée de cette année.

Le président du conseil,

Le président et chef de la direction,



Thomas C. O'Neill



George A. Cope

Le 8 mars 2012



# AVIS D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES 2012

## VOUS ÊTES INVITÉ À NOTRE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES

### QUAND

Le jeudi 3 mai 2012 à 9 h 30 (heure de l'Est)

### OÙ

Centre des congrès de Québec, 900, avenue Honoré-Mercier, salle 2000, Québec (Québec).

### DIFFUSION SUR LE WEB

L'assemblée sera diffusée en direct sur notre site Web à l'adresse [www.bce.ca](http://www.bce.ca).

### QUESTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE

Cinq questions seront soumises à l'assemblée :

1. recevoir les états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2011, y compris le rapport de l'auditeur
2. élire les administrateurs, dont le mandat expirera à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires
3. nommer l'auditeur, dont le mandat expirera à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires
4. examiner une résolution consultative (non contraignante) sur la rémunération de la haute direction
5. examiner les propositions d'actionnaires présentées à l'annexe A

L'assemblée pourra également examiner toute autre question qui lui sera régulièrement soumise.

### VOUS AVEZ LE DROIT DE VOTER

Vous êtes habile à recevoir avis de notre assemblée générale annuelle des actionnaires et à voter à cette assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement si vous êtes un porteur d'actions ordinaires de la Société le 16 mars 2012.

Vous avez le droit d'exercer les droits de vote attachés à vos actions à l'égard des points 2 à 5 ci-dessus et de toute autre question pouvant être régulièrement soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

### VOTRE VOTE EST IMPORTANT

À titre d'actionnaire, il est très important que vous lisiez attentivement ce document et que vous exerciez ensuite les droits de vote attachés à vos actions par procuration ou en personne à l'assemblée.

Vous trouverez d'autres détails sur la façon d'exercer les droits de vote attachés à vos actions dans les pages suivantes.

### ADMISSION À L'ASSEMBLÉE

Vous devrez être muni d'un laissez-passer pour assister à l'assemblée. Celui-ci est joint à votre formulaire de procuration.

### APPROBATION DE CETTE CIRCULAIRE

Le conseil d'administration a approuvé le contenu de cette circulaire et a autorisé son envoi à chaque actionnaire habile à recevoir un avis de convocation à l'assemblée et à y exercer les droits de vote attachés à ses actions, ainsi qu'à chaque administrateur et à l'auditeur.

Par ordre du conseil,

Le secrétaire de la Société,

(signé) Alain F. Dussault

Montréal (Québec)

Le 8 mars 2012

# EXERCICE DES DROITS DE VOTE ATTACHÉS À VOS ACTIONS

Votre vote est important : à titre d'actionnaire, il est très important que vous lisiez attentivement l'information qui suit et que vous exerciez ensuite les droits de vote attachés à vos actions, soit par procuration, soit en personne à l'assemblée. Dans ce document, à moins d'indication contraire, *vous, votre, vos* et *actionnaires* renvoient aux porteurs d'actions ordinaires de BCE. *Nous, notre, nos, Société* et *BCE* renvoient à BCE Inc. À moins d'indication contraire, l'information contenue dans le présent document est en date du 8 mars 2012.

## VOTER PAR PROCURATION

C'est la façon la plus simple de voter. Voter par procuration signifie que vous autorisez la ou les personnes nommées dans votre formulaire de procuration (fondé de pouvoir) à exercer pour vous les droits de vote attachés à vos actions à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. Le présent envoi contient un formulaire de procuration.

Il existe cinq façons d'exercer par procuration les droits de vote attachés à vos actions, au choix :

1. par téléphone
2. par Internet
3. par la poste
4. par télécopieur
5. en nommant une autre personne pour assister à l'assemblée et y exercer pour vous les droits de vote attachés à vos actions

**Les administrateurs qui sont nommés dans le formulaire de procuration exerceront pour vous les droits de vote attachés à vos actions, sauf si vous nommez une autre personne pour agir à titre de fondé de pouvoir. Si vous nommez une autre personne, celle-ci doit être présente à l'assemblée pour exercer les droits de vote attachés à vos actions.**

Pour que votre vote soit enregistré, la Société canadienne de transfert d'actions inc. (SCTA), qui est notre agent des transferts, ou d'autres agents que nous nommons doivent recevoir votre formulaire de procuration rempli, par télécopieur ou par courriel, au plus tard à **16 h 45 (heure de l'Est) le mercredi 2 mai 2012.**

Veillez suivre les instructions ci-dessous selon que vous êtes un actionnaire inscrit ou un actionnaire non inscrit.

### VOUS ÊTES UN ACTIONNAIRE INSCRIT

si votre nom figure sur votre certificat d'actions. Votre formulaire de procuration indique si vous êtes un actionnaire inscrit.

### VOUS ÊTES UN ACTIONNAIRE NON INSCRIT/VÉRITABLE

lorsque votre banque, société de fiducie, courtier en valeurs mobilières ou autre institution financière détient vos actions pour votre compte. La réception d'un formulaire d'instructions de vote vous indique que vous êtes un actionnaire non inscrit/véritable.

**Si vous ne savez pas si vous êtes un actionnaire inscrit ou non inscrit, veuillez communiquer avec la SCTA.**

Société canadienne de transfert d'actions inc.  
320 Bay Street, 3<sup>e</sup> étage  
Toronto (Ontario) M5H 4A6

La SCTA agit à titre d'agent administratif de la Compagnie Trust CIBC Mellon.

## TÉLÉPHONE

1 800 561-0934 (sans frais au Canada et aux États-Unis)  
416 682-3861 (dans la région de Toronto ou à l'extérieur du Canada et des États-Unis)

## TÉLÉCOPIEUR

1 888 249-6189 (sans frais au Canada et aux États-Unis)  
514 985-8843 (à l'extérieur du Canada et des États-Unis)

## COURRIEL

[bce@canstockta.com](mailto:bce@canstockta.com)

## COMMENT VOTER – ACTIONNAIRES INSCRITS

### A. PAR PROCURATION

#### 1. Par téléphone

- Composez le **1 866 390-6280** (sans frais au Canada et aux États-Unis) ou le **212 785-4770** (service automatique international) à partir d'un téléphone à clavier et suivez les instructions.
- Vous aurez besoin de votre numéro de contrôle à 12 caractères, qui se trouve dans le document d'information joint à votre formulaire de procuration.

**Si vous votez par téléphone, vous ne pouvez nommer une autre personne que les administrateurs désignés dans votre formulaire de procuration comme fondé de pouvoir.**

#### 2. Par Internet

- Allez au site Web de la SCTA à l'adresse [www.proxypush.ca/bce](http://www.proxypush.ca/bce) et suivez les instructions à l'écran.
- Vous aurez besoin de votre numéro de contrôle à 12 caractères, qui se trouve dans le document d'information joint à votre formulaire de procuration.

#### 3. Par la poste

- Détachez le formulaire de procuration du document d'information, remplissez les pages 1 et 2 de ce formulaire, signez-le, datez-le et retournez-le dans l'enveloppe prévue à cette fin.
- Voir la rubrique *Remplir le formulaire de procuration* pour obtenir plus de détails.

**4. Par télécopieur**

- Détachez le formulaire de procuration du document d'information, remplissez les pages 1 et 2 de ce formulaire, signez-le, datez-le et envoyez les deux pages (en un seul envoi) par télécopieur au **1 866 781-3111** (sans frais au Canada et aux États-Unis) ou au **416 368-2502** (à l'extérieur du Canada et des États-Unis).
- Voir la rubrique *Remplir le formulaire de procuration* pour obtenir plus de détails.

**5. En nommant une autre personne pour assister à l'assemblée et y exercer pour vous les droits de vote attachés à vos actions**

- Cette personne ne doit pas nécessairement être un actionnaire.
- **Biffez les quatre noms imprimés sur le formulaire de procuration et inscrivez le nom de la personne que vous nommez dans l'espace prévu à cette fin. Remplissez les instructions de vote, datez et signez le formulaire et retournez-le à la SCTA, comme il est indiqué.**
- Assurez-vous que la personne que vous nommez le sait et qu'elle assiste à l'assemblée.
- À l'assemblée, elle devrait s'adresser à un représentant de la SCTA à l'une des tables de celle-ci.
- Voir la rubrique *Remplir le formulaire de procuration* pour obtenir plus de détails.

**B. EN PERSONNE À L'ASSEMBLÉE**

Vous ne devez pas remplir ni retourner votre formulaire de procuration.

Afin de vous inscrire, vous devriez vous adresser à un représentant de la SCTA avant d'entrer dans la salle.

Un vote en personne à l'assemblée annulera automatiquement toute procuration remplie et remise précédemment.

**COMMENT VOTER – ACTIONNAIRES NON INSCRITS****A. PAR PROCURATION (FORMULAIRE D'INSTRUCTIONS DE VOTE)**

- Votre prête-nom doit demander vos instructions de vote avant l'assemblée. Si vous n'avez pas reçu de formulaire d'instructions de vote dans votre envoi, veuillez communiquer avec votre prête-nom.
- Vous recevrez un formulaire d'instructions de vote qui vous permettra de donner vos instructions de vote par téléphone, par Internet, par la poste ou par télécopieur. Si vous souhaitez donner vos instructions de vote par Internet, allez à l'adresse [www.proxyvote.com](http://www.proxyvote.com) et suivez les instructions à l'écran. Vous aurez besoin de votre numéro de contrôle à 12 caractères, que vous trouverez sur votre formulaire d'instructions de vote.
- Vous pouvez également voter par téléphone en composant le **1 800 474-7501** (en français) ou le **1 800 474-7493** (en anglais), par télécopieur au **514 281-8911** ou **905 507-7793** ou en retournant votre formulaire d'instructions de vote dans l'enveloppe affranchie fournie à cette fin.
- De même, il se peut que vous soyez un actionnaire non inscrit qui recevra un formulaire de procuration de son prête-nom. Ce formulaire a été préautorisé par votre prête-nom, et le nombre d'actions à l'égard desquelles un droit de vote peut être exercé y est inscrit. Il doit être rempli, daté, signé et retourné par la poste ou par télécopieur à la SCTA.

**B. EN PERSONNE À L'ASSEMBLÉE**

- Nous n'avons pas accès aux noms ou à l'avoir en actions de nos actionnaires non inscrits. Par conséquent, vous ne pouvez exercer les droits de vote attachés à vos actions en personne à l'assemblée que si vous vous êtes précédemment nommé fondé de pouvoir à l'égard de vos actions ordinaires en inscrivant votre nom dans l'espace prévu à cette fin sur le formulaire d'instructions de vote et en remettant ce formulaire conformément aux directives qui y sont indiquées. **Vous devez prévoir suffisamment de temps pour l'envoi de vos instructions de vote afin qu'elles parviennent à la SCTA au plus tard à 16 h 45 (heure de l'Est) le mercredi 2 mai 2012.**
- Votre vote sera pris et compté à l'assemblée.
- Avant l'assemblée, vous devriez vous adresser à un représentant de la SCTA à l'une des tables de celle-ci.

## REPLIR LE FORMULAIRE DE PROCURATION

Vous pouvez voter en cochant la case « Pour », « Contre », « S'abstenir » ou « Abstention », selon les questions indiquées dans le formulaire de procuration.

Lorsque vous signez le formulaire de procuration, vous autorisez George A. Cope, Thomas C. O'Neill, André Bérard ou Carole Taylor, qui sont tous administrateurs, à exercer pour vous les droits de vote attachés à vos actions à l'assemblée conformément à vos instructions.

**Si vous retournez votre formulaire de procuration sans indiquer la façon dont vous voulez que les droits de vote attachés à vos actions soient exercés, votre vote sera exercé :**

- **POUR** l'élection des candidats aux postes d'administrateur énumérés dans la circulaire
- **POUR** la nomination de Deloitte & Touche s.r.l. à titre d'auditeur
- **POUR** l'approbation de la résolution consultative sur la rémunération de la haute direction
- **CONTRE** la proposition d'actionnaires n° 1  
*Options sur actions et rendement des membres de la haute direction*
- **CONTRE** la proposition d'actionnaires n° 2  
*Divulgence de la rémunération fondée sur le rendement*
- **CONTRE** la proposition d'actionnaires n° 3  
*Divulgence des honoraires des conseillers en rémunération*
- **CONTRE** la proposition d'actionnaires n° 4  
*Comité de gestion du risque*

Si vous nommez une autre personne pour exercer les droits de vote attachés à vos actions à l'assemblée, biffez le nom des quatre administrateurs et inscrivez le nom du fondé de pouvoir de votre choix dans l'espace prévu à cette fin. Si vous ne précisez pas la façon dont vous voulez que les droits de vote attachés à vos actions soient exercés, votre fondé de pouvoir votera selon son bon jugement sur chaque question et sur toute autre question pouvant être régulièrement soumise à l'assemblée.

Si vous êtes un particulier, vous ou votre mandataire autorisé devez signer le formulaire. Si vous êtes une société par actions ou une autre entité juridique, un dirigeant ou mandataire autorisé doit signer le formulaire.

## QUESTIONS

Votre procuration est sollicitée par la direction. En plus de la sollicitation par la poste, nos employés ou agents peuvent solliciter des procurations par téléphone ou autrement, à un coût nominal. Nous avons retenu les services de Kingsdale Shareholder Services Inc. (Kingsdale) pour assurer la sollicitation des procurations en notre nom au Canada et aux États-Unis pour un montant estimé à 45 000 \$. Nous assumons le coût de ces sollicitations.

Si vous avez besoin d'aide pour remplir votre formulaire de procuration, veuillez communiquer avec Kingsdale en composant le **1 866 581-0508** pour le service en français ou en anglais.

## MODIFIER VOTRE VOTE

Vous pouvez révoquer un vote par procuration comme suit :

- en votant à nouveau par téléphone ou par Internet avant **16 h 45 (heure de l'Est) le mercredi 2 mai 2012**
- en remplissant un formulaire de procuration portant une date ultérieure à celle du formulaire de procuration que vous modifiez et en l'envoyant par la poste ou par télécopieur à la SCTA afin qu'il parvienne à destination avant **16 h 45 (heure de l'Est) le mercredi 2 mai 2012**
- en faisant en sorte que vous ou votre mandataire autorisé fassiez parvenir un avis écrit au secrétaire de la Société avant **16 h 45 (heure de l'Est) le mercredi 2 mai 2012**
- en faisant en sorte que vous ou votre mandataire autorisé fassiez parvenir un avis écrit au président de l'assemblée, à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

## COMPTABILISATION DES VOTES

Chaque action ordinaire que vous détenez le 16 mars 2012 vous confère un droit de vote. En date du 8 mars 2012, des droits de vote pouvaient être exercés à l'assemblée à l'égard de 773 707 122 actions ordinaires.

L'élection des administrateurs (sous réserve de nos lignes directrices en matière de vote majoritaire – voir la rubrique *Questions soumises à l'assemblée – Élire les administrateurs*), la nomination de l'auditeur, l'approbation de la résolution consultative sur la rémunération de la haute direction et le vote à l'égard des propositions d'actionnaires seront tranchés à la majorité des voix exprimées par procuration ou en personne à l'assemblée.

À la suggestion d'un actionnaire, nous introduisons cette année une nouvelle façon de voter. Au moment de voter sur une proposition d'actionnaires, les actionnaires pourront choisir POUR, CONTRE ou ABSTENTION lorsqu'ils voteront sur chaque proposition d'actionnaires, comparativement aux choix offerts précédemment où les actionnaires ne pouvaient que voter POUR ou CONTRE ces propositions.

## CONFIDENTIALITÉ

La SCTA compte et dépouille les votes. Cette opération est effectuée de façon indépendante afin de préserver la confidentialité des votes de chaque actionnaire. La SCTA ne nous soumet les formulaires de procuration que dans les cas suivants :

- l'actionnaire indique clairement qu'il veut communiquer avec la direction
- la validité du formulaire est remise en question ou
- la loi l'exige.

## VOTE ÉLECTRONIQUE À L'ASSEMBLÉE

Cette année encore, le vote à l'égard de toutes les propositions présentées à l'assemblée aura lieu par voie de scrutin électronique, conformément à notre engagement en matière de protection de l'environnement. Ce processus nous permettra d'accélérer le processus de vote et de présenter les résultats finaux à l'écran à l'assemblée.

À leur arrivée à l'assemblée, tous les actionnaires ayant droit de vote devront s'inscrire. Un appareil électronique portatif muni d'une carte à puce personnalisée contenant les détails de leur avoir en actions leur sera remis et ils devront l'utiliser pour le vote électronique. Après la présentation de chacune des propositions par le président à l'assemblée, vous serez invité à voter en appuyant sur un bouton du clavier de votre appareil. Tous les votes représentés par les actionnaires présents à l'assemblée seront comptabilisés et ajoutés à ceux reçus par procuration, et les résultats finaux des votes seront affichés à l'écran à l'assemblée. Si vous avez déjà voté par procuration, vous pourrez tout de même voter à l'assemblée en utilisant l'appareil électronique, et votre vote du jour de l'assemblée remplacera votre vote par procuration.

## AUTRES RENSEIGNEMENTS

Pour vous aider à prendre une décision éclairée, veuillez lire cette circulaire et notre rapport annuel pour l'exercice clos le 31 décembre 2011, que vous trouverez sur notre site Web à l'adresse [www.bce.ca](http://www.bce.ca), sur SEDAR à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com) et sur EDGAR à l'adresse [www.sec.gov](http://www.sec.gov). Cette circulaire vous informe sur l'assemblée, les candidats aux postes d'administrateur, l'auditeur proposé, les comités du conseil, nos pratiques en matière de gouvernance et la rémunération des administrateurs et des membres de la haute direction. Le rapport annuel vous présente une revue de nos activités au cours du dernier exercice et inclut un exemplaire de nos états financiers annuels ainsi que de notre rapport de gestion y afférent.



## QUESTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE

Cinq questions seront soumises à l'assemblée :

1. recevoir nos états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2011, y compris le rapport de l'auditeur
2. élire les administrateurs, dont le mandat expirera à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires
3. nommer l'auditeur, dont le mandat expirera à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires
4. approuver une résolution consultative (non contraignante) sur la rémunération de la haute direction
5. examiner les propositions d'actionnaires présentées à l'annexe A

L'assemblée peut également examiner d'autres questions qui lui sont régulièrement soumises.

En date de cette circulaire, la direction n'a connaissance d'aucune modification à ces questions et ne s'attend pas à ce que d'autres questions soient soumises à l'assemblée. En cas de modification ou d'ajout de nouvelles questions, votre fondé de pouvoir peut exercer les droits de vote attachés à vos actions à l'égard de ces questions selon son bon jugement.

### 1. RECEVOIR NOS ÉTATS FINANCIERS

L'assemblée recevra nos états financiers, y compris le rapport de l'auditeur, pour l'exercice clos le 31 décembre 2011. Les états financiers sont inclus dans notre rapport annuel 2011 et ont été postés à nos actionnaires. Ils peuvent aussi être consultés sur notre site Web à l'adresse [www.bce.ca](http://www.bce.ca), sur SEDAR à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com) ou sur EDGAR à l'adresse [www.sec.gov](http://www.sec.gov).

### 2. ÉLIRE LES ADMINISTRATEURS

Vous élirez un conseil d'administration (conseil) formé de 13 membres. Pour obtenir plus de détails, voir la rubrique *Renseignements sur les candidats aux postes d'administrateur*. Le mandat des administrateurs élus à l'assemblée expirera à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou au moment de leur démission, si elle survient auparavant.

Tous les candidats aux postes d'administrateur sont actuellement membres du conseil et chacun a été élu à notre assemblée annuelle des actionnaires 2011 tenue le 12 mai 2011 par au moins la majorité des voix exprimées, à l'exception de M. James Prentice, qui a été nommé au conseil le 21 juillet 2011.

Malgré les dispositions des règlements administratifs de la Société et de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (LCSA), conformément à nos lignes directrices à l'égard de l'élection des administrateurs si, à une assemblée des actionnaires à laquelle se tient une élection non contestée des administrateurs (c'est-à-dire que l'élection ne comporte pas de course aux procurations), le nombre d'« abstentions » de vote à l'égard d'un candidat au poste d'administrateur est supérieur au nombre de votes « pour » son élection, ce candidat doit, au plus tard 10 jours après la réception du rapport final vérifié du scrutateur relativement à cette assemblée (résultats du vote), remettre sa démission au conseil, qui ne prendra effet qu'au moment où le conseil l'acceptera.

Sur recommandation du comité de régie d'entreprise (CRE), le conseil décidera, dans les 90 jours suivant l'annonce publique des résultats vérifiés du vote, d'accepter ou de refuser l'offre de démission de l'administrateur en question, et le conseil s'assurera que la Société annonce sans tarder, par communiqué de presse, sa décision, y compris, s'il refuse la démission de l'administrateur, les motifs justifiant cette décision. En général, le CRE recommandera au conseil d'accepter cette démission, sauf dans des circonstances exceptionnelles.

**Si vous ne précisez pas la façon dont vous voulez que les droits de vote attachés à vos actions soient exercés, les administrateurs nommés comme fondés de pouvoir dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention d'exercer à l'assemblée les droits de vote conférés par la procuration POUR l'élection aux postes d'administrateur des candidats désignés dans cette circulaire.**

### 3. NOMMER L'AUDITEUR

Le conseil, sur l'avis du comité de vérification, recommande le renouvellement du mandat de Deloitte & Touche s.r.l. à titre d'auditeur. Le cabinet Deloitte & Touche s.r.l. ainsi que les cabinets qu'il a remplacés agissent à titre d'auditeur de la Société depuis sa création en 1983. Le mandat du cabinet de l'auditeur nommé à l'assemblée expirera à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires.

Chaque année, le comité de vérification évalue la qualité des services rendus par Deloitte & Touche s.r.l. ainsi que sa performance à titre d'auditeur de la Société. Cette évaluation est fondée, entre autres, sur le plan d'audit soumis, les domaines à risque déterminés, la nature des constatations de l'audit et les rapports présentés au comité de vérification. Compte tenu des résultats satisfaisants de l'évaluation concernant l'audit de 2011, le conseil, suivant la recommandation du comité de vérification, recommande de voter POUR la nomination de Deloitte & Touche s.r.l. à titre d'auditeur de la Société.

**Si vous ne précisez pas la façon dont vous voulez que les droits de vote attachés à vos actions soient exercés, les administrateurs nommés comme fondés de pouvoir dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention d'exercer à l'assemblée les droits de vote conférés par la procuration POUR la nomination de Deloitte & Touche s.r.l. à titre d'auditeur.**

#### 4. APPROUVER LA RÉOLUTION CONSULTATIVE SUR LA RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

Notre philosophie, nos politiques et nos programmes en matière de rémunération de la haute direction sont fondés sur le principe fondamental qui consiste à lier la rémunération au rendement afin de rapprocher les intérêts de nos membres de la haute direction de ceux de nos actionnaires. Cette approche en matière de rémunération nous permet d'attirer et de fidéliser des membres de la haute direction très performants, qui seront fortement incités à créer une valeur durable pour nos actionnaires. À titre d'actionnaire, vous êtes invité à examiner la résolution suivante :

*Il est résolu, à titre consultatif et sans que soient diminués le rôle et les responsabilités du conseil d'administration, que les actionnaires acceptent l'approche en matière de rémunération de la haute direction divulguée dans la circulaire de la direction transmise en vue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires 2012 de BCE.*

Puisqu'il s'agit d'un vote consultatif, celui-ci ne liera pas le conseil. Cependant, le comité des ressources en cadres et de rémunération du conseil (CRCR) passera en revue et analysera les résultats du vote et les prendra en considération au moment de l'examen de la philosophie, des politiques et des programmes en matière de rémunération de la haute direction. Pour obtenir plus de

détails sur la façon dont vous pouvez poser des questions et faire des commentaires au conseil et au CRCR quant à la rémunération de la haute direction, voir la rubrique *Engagement envers les actionnaires* à l'Annexe B — *Énoncé des pratiques en matière de gouvernance* de cette circulaire. Le conseil confirme que nos pratiques actuelles procurent essentiellement les mêmes résultats que le modèle de politique d'engagement des conseils d'administration auprès des actionnaires à l'égard des questions de gouvernance et le modèle de politique de vote sur la rémunération (*Say on pay*) à l'intention des conseils d'administration de la Coalition canadienne pour une bonne gouvernance (CCBG).

**Si vous ne précisez pas la façon dont vous voulez que les droits de vote attachés à vos actions soient exercés, les administrateurs nommés comme fondés de pouvoir dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention d'exercer à l'assemblée les droits de vote conférés par la procuration POUR l'adoption de la résolution consultative sur la rémunération de la haute direction.**

#### 5. EXAMINER LES PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRES

Vous voterez à l'égard de quatre propositions d'actionnaires qui ont été soumises à des fins d'examen à l'assemblée. Ces propositions sont présentées à l'annexe A.

**Si vous ne précisez pas la façon dont vous voulez que les droits de vote attachés à vos actions soient exercés, les administrateurs nommés comme fondés de pouvoir dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention d'exercer à l'assemblée les droits de vote conférés par la procuration CONTRE les quatre propositions d'actionnaires conformément aux recommandations du conseil indiquées à l'annexe A.**

#### **Autres questions**

Une fois que les questions devant être examinées à l'assemblée auront été traitées, nous ferons ce qui suit :

- fournir une mise à jour sur les activités de notre entreprise
- inviter les actionnaires à poser des questions et à formuler des commentaires.

**Si vous n'êtes pas un actionnaire, vous pourriez être admis à l'assemblée après avoir discuté avec un représentant de la SCTA et si le président de l'assemblée l'autorise.**

## RENSEIGNEMENTS SUR LES CANDIDATS AUX POSTES D'ADMINISTRATEUR

Le tableau suivant décrit les candidats à l'élection aux postes d'administrateur et, entre autres, les titres avec droit de vote qu'ils détiennent directement ou indirectement. En général, tous les administrateurs ne faisant pas partie de la direction siègent à au moins un comité du conseil. Nous avons également indiqué d'autres conseils de sociétés actuellement inscrites à la cote d'une bourse auxquels les candidats aux postes d'administrateur ont siégé au cours des cinq dernières années. Sous la section portant sur les domaines d'expertise, nous avons indiqué les deux principaux domaines d'expertise de chaque candidat aux postes d'administrateur. On peut trouver un tableau indiquant de façon plus détaillée les compétences de nos administrateurs à l'annexe B sous *Exigences en matière de compétences*.

- CCR = Comité de la caisse de retraite
- CRCR = Comité des ressources en cadres et de rémunération
- CRE = Comité de régie d'entreprise

Pour obtenir des renseignements sur les membres actuels des comités et sur leur président, veuillez vous reporter aux *Rapports des comités*.

La valeur totale des actions ordinaires/unités d'actions différées est établie en multipliant le nombre d'actions ordinaires et d'unités d'actions différées de BCE détenues par chaque candidat en date du 10 mars 2011 et du 8 mars 2012 par le cours de clôture des actions ordinaires de BCE à la Bourse de Toronto à la fermeture des marchés respectivement le 10 mars 2011 et le 8 mars 2012, soit 35,44 \$ et 41,37 \$.



**Barry K. Allen**  
Floride (États-Unis)  
Conseiller principal,  
Providence Equity Partners  
Depuis septembre 2007

ÂGE : 63 ans  
STATUT : Indépendant  
ENTRÉE AU CONSEIL : Mai 2009  
DOMAINES D'EXPERTISE :  
Télécommunications  
Technologie

M. Allen est actuellement conseiller principal de Providence Equity Partners (société de capital d'investissement axée sur les placements dans les médias, le divertissement, les communications et l'information). Avant de se joindre à Providence en 2007, il a été vice-président directeur de l'exploitation de Qwest Communications International. Avant de quitter Qwest en juin 2007, M. Allen était responsable de l'exploitation du réseau et des technologies de l'information de cette entreprise. Avant d'être nommé vice-président directeur de l'exploitation de Qwest en mars 2004, il occupait le poste de vice-président directeur de l'exploitation et chef des ressources humaines de celle-ci. En outre, depuis janvier 2000, M. Allen est président d'Allen Enterprises LLC, société de capital d'investissement et de gestion privée qu'il a fondée. Il est titulaire d'un baccalauréat en arts de l'Université du Kentucky et d'un MBA de l'Université de Boston.

#### Participation aux réunions du conseil et des comités en 2011

	PRÉVUES	EXTRAORDINAIRES	TAUX DE PARTICIPATION AUX RÉUNIONS DU CONSEIL ET DES COMITÉS
Conseil	6/6	2/2	100 %
CRE	3/3	s.o.	
CRCR	4/4	2/2	

#### Autres sièges au conseil de sociétés ouvertes dans les cinq dernières années

CONSEILS ACTUELS	CONSEILS ANTÉRIEURS
Fiduciary Management, Inc.	1996 à ce jour
Harley-Davidson, Inc.	1992 à ce jour
	s.o.

#### Avoir en titres et valeur totale des titres de capitaux propres

10 MARS 2011		8 MARS 2012	
Actions ordinaires de BCE	20 000	Actions ordinaires de BCE	20 000
Unités d'actions différées de BCE	4 058	Unités d'actions différées de BCE	6 595
<b>Valeur (\$)</b>	<b>852 616</b>	<b>Valeur (\$)</b>	<b>1 100 235</b>

**André Bérard, O.C.**

Québec (Canada)

Administrateur de sociétés  
Depuis mars 2004

ÂGE : 71 ans

STATUT : Indépendant

ENTRÉE AU CONSEIL :

Janvier 2003

DOMAINES D'EXPERTISE :

Direction/chef de  
la direction

Comptabilité et finances

M. Bérard a été président du conseil de la Banque Nationale du Canada (banque à charte) de 2002 à mars 2004 et président du conseil et chef de la direction de la Banque Nationale du Canada de 1990 à mars 2002. Il est titulaire d'un brevet de l'Institut des banquiers canadiens et, de 1986 à 1988, il a été président du conseil exécutif de l'Association des banquiers canadiens. En 1995, il a été nommé Officier de l'Ordre du Canada.

**Participation aux réunions du conseil et des comités en 2011**

	PRÉVUES	EXTRAORDINAIRES	TAUX DE PARTICIPATION AUX RÉUNIONS DU CONSEIL ET DES COMITÉS
Conseil	6/6	2/2	100 %
Comité de vérification	5/5	s.o.	
CRE <sup>(1)</sup>	2/2	s.o.	
CRCR <sup>(1)</sup>	1/1	1/1	

**Autres sièges au conseil de sociétés ouvertes dans les cinq dernières années****CONSEILS ACTUELS**

Bombardier Inc.	2004 à ce jour
Groupe BMTC Inc.	2001 à ce jour
Saputo Inc.	1997 à ce jour
TransForce Inc.	2003 à ce jour

**CONSEILS ANTÉRIEURS**

Tembec Inc.	2006 à 2008
-------------	-------------

**Avoir en titres et valeur totale des titres de capitaux propres****10 MARS 2011**

Actions ordinaires de BCE	1 120
Unités d'actions différées de BCE	41 937
<b>Valeur (\$)</b>	<b>1 525 940</b>

**8 MARS 2012**

Actions ordinaires de BCE	1 120
Unités d'actions différées de BCE	48 838
<b>Valeur (\$)</b>	<b>2 066 762</b>

(1) M. Bérard a été nommé au CRCR le 12 mai 2011 et a quitté le CRE à cette date.

**Ronald A. Brenneman <sup>(1)</sup>**

Alberta (Canada)

Administrateur de sociétés  
Depuis mars 2010

ÂGE : 65 ans

STATUT : Indépendant

ENTRÉE AU CONSEIL :

Novembre 2003

DOMAINES D'EXPERTISE :

Secteur du détail/clientèle  
Direction/chef de  
la direction

M. Brenneman a été premier vice-président du conseil d'administration de Suncor Énergie Inc. (société d'énergie intégrée) d'août 2009 à février 2010, et il a été président et chef de la direction de Petro-Canada (société pétrolière) de 2000 à août 2009. Avant janvier 2000, il a passé plus de 30 ans au sein de la Compagnie Pétrolière Impériale Limitée et de sa société mère, Exxon Corporation (sociétés pétrolières dans les deux cas). Il a été membre du conseil d'administration du Conseil canadien des chefs d'entreprise jusqu'en juillet 2009. M. Brenneman détient un baccalauréat en génie chimique de l'Université de Toronto et une maîtrise en systèmes de commande de l'Université de Manchester.

**Participation aux réunions du conseil et des comités en 2011**

	PRÉVUES	EXTRAORDINAIRES	TAUX DE PARTICIPATION AUX RÉUNIONS DU CONSEIL ET DES COMITÉS
Conseil	6/6	2/2	95 %
CRCR <sup>(2)</sup> (président)	4/4	2/2	
CCR <sup>(2)</sup>	4/4	1/2	

**Autres sièges au conseil de sociétés ouvertes dans les cinq dernières années****CONSEILS ACTUELS**

Ithaca Energy Inc.	2010 à ce jour
La Banque de Nouvelle-Écosse	2000 à ce jour
WestJet Airlines Ltd.	2009 à ce jour

**CONSEILS ANTÉRIEURS**

Petro-Canada	2000 à 2009
--------------	-------------

**Avoir en titres et valeur totale des titres de capitaux propres****10 MARS 2011**

Actions ordinaires de BCE	95 000
Unités d'actions différées de BCE	34 656
<b>Valeur (\$)</b>	<b>4 595 009</b>

**8 MARS 2012**

Actions ordinaires de BCE	115 000
Unités d'actions différées de BCE	39 378
<b>Valeur (\$)</b>	<b>6 386 618</b>

(1) M. Brenneman et M. O'Neill sont tous deux administrateurs de La Banque de Nouvelle-Écosse.

(2) M. Brenneman est devenu président du CRCR le 12 mai 2011 et a quitté son poste de président du CCR à cette date.

**Sophie Brochu** <sup>(1)</sup>

Québec (Canada)

Présidente et chef de la direction, Gaz Métro

Depuis février 2007

ÂGE : 48 ans

STATUT : Indépendante

ENTRÉE AU CONSEIL : Mai 2010

## DOMAINES D'EXPERTISE :

Direction/chef de la direction

Affaires gouvernementales et réglementation

M<sup>me</sup> Brochu est active dans le secteur énergétique depuis près de 25 ans. Elle a entrepris sa carrière en 1987 au sein de la SOQUIP (Société québécoise d'initiatives pétrolières), où elle a occupé divers postes, dont celui de vice-présidente, Développement des affaires, jusqu'en 1997. M<sup>me</sup> Brochu s'est jointe à Gaz Métro (distributeur de gaz naturel au Québec) en 1997 en tant que vice-présidente, Développement des affaires, et a par la suite occupé plusieurs postes, dont celui de vice-présidente exécutive responsable de l'ensemble des activités de distribution gazière au Québec. En 2007, elle a été nommée présidente et chef de la direction de Gaz Métro. M<sup>me</sup> Brochu est diplômée en sciences économiques de l'Université Laval, à Québec, où elle s'est spécialisée dans le domaine énergétique. Elle est présidente du conseil d'administration de la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal (Pointe-à-Callière). Elle participe activement à l'organisme Dystrophie musculaire Canada. M<sup>me</sup> Brochu a été coprésidente de la campagne Centraide du Grand Montréal pour 2010 et elle prend également part au projet 80, ruelle de l'Avenir, qui vise à combattre le décrochage scolaire dans les quartiers Centre-Sud et Hochelaga-Maisonneuve.

## Participation aux réunions du conseil et des comités en 2011

	PRÉVUES	EXTRAORDINAIRES	TAUX DE PARTICIPATION AUX RÉUNIONS DU CONSEIL ET DES COMITÉS
Conseil	6/6	2/2	100 %
CRE	3/3	s.o.	
Comité de vérification	5/5	s.o.	

## Autres sièges au conseil de sociétés ouvertes dans les cinq dernières années

CONSEILS ACTUELS	CONSEILS ANTÉRIEURS
Gaz Métro	2007 à ce jour
Banque de Montréal	2011 à ce jour

## Avoir en titres et valeur totale des titres de capitaux propres

10 MARS 2011		8 MARS 2012	
Actions ordinaires de BCE	1 250	Actions ordinaires de BCE	1 250
Unités d'actions différées de BCE	3 451	Unités d'actions différées de BCE	8 273
<b>Valeur (\$)</b>	<b>166 603</b>	<b>Valeur (\$)</b>	<b>393 967</b>

(1) M<sup>me</sup> Brochu et M. Cope sont tous deux administrateurs de la Banque de Montréal.

**Robert E. Brown** <sup>(1, 2)</sup>

Québec (Canada)

Administrateur de sociétés

Depuis octobre 2009

ÂGE : 67 ans

STATUT : Indépendant

ENTRÉE AU CONSEIL : Mai 2009

## DOMAINES D'EXPERTISE :

Direction/chef de la direction

Fusions et acquisitions

M. Brown est président du conseil de Groupe Aeroplan Inc. et il a été président et chef de la direction de CAE inc. (fournisseur de technologies de simulation et de modélisation et de solutions de formation intégrées destinées à l'industrie de l'aviation civile et aux forces armées) d'août 2004 à septembre 2009. Avant de se joindre à CAE inc., M. Brown a été président du conseil d'Air Canada durant sa restructuration de mai 2003 à octobre 2004. En 1987, il s'est joint à Bombardier Inc. et, de 1990 à 1999, il a été responsable de Bombardier Aéronautique. Par la suite, de 1999 à 2002, il a été président et chef de la direction de Bombardier Inc. (aéronautique, transport et produits récréatifs). M. Brown a aussi occupé divers postes de haut niveau au sein de ministères fédéraux à vocation économique, dont celui de sous-ministre délégué au ministère de l'Expansion industrielle régionale. Il est titulaire d'un baccalauréat en sciences du Collège militaire royal et a participé au programme de gestion avancée de la Harvard University Business School.

## Participation aux réunions du conseil et des comités en 2011

	PRÉVUES	EXTRAORDINAIRES	TAUX DE PARTICIPATION AUX RÉUNIONS DU CONSEIL ET DES COMITÉS
Conseil	6/6	2/2	100 %
CRE (président)	3/3	s.o.	
CCR	4/4	2/2	

## Autres sièges au conseil de sociétés ouvertes dans les cinq dernières années

CONSEILS ACTUELS	CONSEILS ANTÉRIEURS	
Groupe Aeroplan Inc. (président)	2005 à ce jour	
Rio Tinto Limited	2010 à ce jour	
Rio Tinto plc	2010 à ce jour	
	ACE Aviation Holdings Inc.	2004 à 2009
	CAE Inc.	2004 à 2009
	Fonds de revenu Jazz Air (fiduciaire)	2006 à 2008

## Avoir en titres et valeur totale des titres de capitaux propres

10 MARS 2011		8 MARS 2012	
Actions ordinaires de BCE	30 000	Actions ordinaires de BCE	30 000
Unités d'actions différées de BCE	3 161	Unités d'actions différées de BCE	5 981
<b>Valeur (\$)</b>	<b>1 175 226</b>	<b>Valeur (\$)</b>	<b>1 483 534</b>

(1) M. Brown a été administrateur d'Air Canada de mars 2003 à octobre 2004. Le 1<sup>er</sup> avril 2003, Air Canada a demandé la protection des tribunaux en vertu des lois sur l'insolvabilité.

(2) M. Brown était en outre administrateur de Corporation Nortel Networks lorsque, le 31 mai 2004 ou vers cette date, des interdictions d'opérations sur valeurs ont été prononcées à l'encontre des administrateurs, des dirigeants et de certains autres employés en poste ou ex-employés de Corporation Nortel Networks et de Corporation Nortel Networks Limitée (collectivement, Nortel Networks). Les interdictions d'opérations sur valeurs visant la direction ont été imposées en réponse au défaut de Nortel Networks de déposer certains états financiers auprès des organismes de réglementation des valeurs mobilières canadiens.

## RENSEIGNEMENTS SUR LES CANDIDATS AUX POSTES D'ADMINISTRATEUR



### George A. Cope <sup>(1)</sup>

Ontario (Canada)

Président et chef de la direction, BCE et Bell Canada  
Depuis juillet 2008

ÂGE : 50 ans

STATUT : Non indépendant

ENTRÉE AU CONSEIL :  
Juillet 2008

DOMAINES D'EXPERTISE:

Telecommunications

Direction/chef de la direction

George Cope est président et chef de la direction de BCE et de Bell Canada depuis juillet 2008. Auparavant, il était président et chef de l'exploitation de Bell Canada. M. Cope est un dirigeant chevronné du secteur des télécommunications au Canada qui a occupé des postes de chef de la direction de sociétés ouvertes dans ce secteur pendant plus de 15 ans avant de se joindre à Bell Canada en 2005. Il s'est acquis une réputation de stratège innovateur en télécommunications et de bâtisseur d'équipes très performantes, lançant avec succès trois réseaux numériques de la prochaine génération au cours de sa carrière. M. Cope détient un baccalauréat spécialisé en commerce de l'Université Western Ontario et il est membre du conseil consultatif de la Richard Ivey School of Business de cette université.

#### Participation aux réunions du conseil et des comités en 2011

	PRÉVUES	EXTRAORDINAIRES	TAUX DE PARTICIPATION AUX RÉUNIONS DU CONSEIL ET DES COMITÉS
Conseil	6/6	2/2	100 %

#### Autres sièges au conseil de sociétés ouvertes dans les cinq dernières années

##### CONSEILS ACTUELS

Banque de Montréal	2006 à ce jour
Bell Aliant Inc. (président)	2011 à ce jour

##### CONSEILS ANTÉRIEURS

NII Holdings, Inc.	2004 à 2010
--------------------	-------------

#### Avoir en titres et valeur totale des titres de capitaux propres

##### 10 MARS 2011

Actions ordinaires de BCE	140 625
Unités d'actions différées de BCE	7 13 247
<b>Valeur (\$)</b>	<b>30 261 224</b>

##### 8 MARS 2012

Actions ordinaires de BCE	143 209
Unités d'actions différées de BCE	751 778
<b>Valeur (\$)</b>	<b>37 025 612</b>

(1) M. Cope et M<sup>me</sup> Brochu sont tous deux administrateurs de la Banque de Montréal.



### Anthony S. Fell, O.C. <sup>(1, 2)</sup>

Ontario (Canada)

Administrateur de sociétés  
Depuis janvier 2008

ÂGE : 73 ans

STATUT : Indépendant

ENTRÉE AU CONSEIL :  
Janvier 2002

DOMAINES D'EXPERTISE :

Direction/chef de la direction

Services bancaires d'investissement

M. Fell a été président délégué du conseil d'administration de la Banque Royale du Canada. Il a passé 48 ans au sein de RBC Marchés des Capitaux (banque d'investissement) et des sociétés qu'elle a remplacées, dont 18 ans à titre de chef de la direction et 8 autres à titre de président du conseil d'administration jusqu'à sa retraite en 2007. M. Fell a été président du conseil d'administration de La Munich, du Canada, Compagnie de Réassurance et de l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières, de même que gouverneur de la Bourse de Toronto. Il a en outre été président du conseil des fiduciaires du Réseau universitaire de santé, président de la campagne Centraide du Grand Toronto et de la campagne de collecte de fonds du Princess Margaret Hospital, de même que gouverneur du programme Duke of Edinburgh's Award au Canada, du collège St. Andrew et de la section ontarienne de la Société canadienne de l'arthrite. M. Fell a été nommé Officier de l'Ordre du Canada en 2001, a reçu un doctorat honorifique en droit de l'Université McMaster en 2001 et de l'Université de Toronto en 2006 et a été introduit au Panthéon des hommes d'affaires canadiens en 2010.

#### Participation aux réunions du conseil et des comités en 2011

	PRÉVUES	EXTRAORDINAIRES	TAUX DE PARTICIPATION AUX RÉUNIONS DU CONSEIL ET DES COMITÉS
Conseil	6/6	2/2	100 %
Comité de vérification	5/5	s.o.	
CRCR	4/4	2/2	

#### Autres sièges au conseil de sociétés ouvertes dans les cinq dernières années

##### CONSEILS ACTUELS

Les Compagnies Loblaw limitée	2001 à ce jour
-------------------------------	----------------

##### CONSEILS ANTÉRIEURS

CAE inc.	2000 à 2011
----------	-------------

#### Avoir en titres et valeur totale des titres de capitaux propres

##### 10 MARS 2011

Actions ordinaires de BCE	134 068
Unités d'actions différées de BCE	41 937
<b>Valeur (\$)</b>	<b>6 237 617</b>

##### 8 MARS 2012

Actions ordinaires de BCE	139 652
Unités d'actions différées de BCE	48 838
<b>Valeur (\$)</b>	<b>7 797 831</b>

(1) M. Fell et M. O'Neill sont tous deux administrateurs des Compagnies Loblaw limitée.

(2) M. Fell a été administrateur de Téléglobe Inc. jusqu'en avril 2002. Le 15 mai 2002, Téléglobe Inc. a demandé la protection des tribunaux en vertu des lois sur l'insolvabilité.





**L'honorable  
Edward C. Lumley, C.P.** <sup>(1)</sup>  
Ontario (Canada)

Vice-président du conseil,  
BMO Marchés des capitaux  
(banque d'investissement)  
Depuis décembre 1991

ÂGE : 72 ans

STATUT : Indépendant

ENTRÉE AU CONSEIL :  
Janvier 2003

DOMAINES D'EXPERTISE :  
Direction/chef de  
la direction

Affaires gouvernementales  
et réglementation

M. Lumley est vice-président du conseil de BMO Marchés des capitaux (banque d'investissement) et des sociétés qu'elle a remplacées depuis 1991. De 1986 à 1991, M. Lumley a été président du conseil des sociétés du groupe Noranda Manufacturing. Avant d'effectuer un retour au secteur privé, soit de 1974 à 1984, M. Lumley a été député à la Chambre des communes et a occupé diverses fonctions au sein du cabinet du gouvernement du Canada. Il a notamment été titulaire des ministères de l'Industrie, du Commerce international, des Communications ainsi que de Sciences et de la Technologie. M. Lumley est chancelier de l'Université Windsor et il est titulaire d'un baccalauréat en commerce de cette institution.

**Participation aux réunions du conseil et des comités en 2011**

	PRÉVUES	EXTRAORDINAIRES	Taux de participation aux réunions du conseil et des comités
Conseil	6/6	2/2	100 %
CRE <sup>(2)</sup>	1/1	s.o.	
CCR <sup>(2)</sup> (président)	4/4	2/2	

**Autres sièges au conseil de sociétés ouvertes dans les cinq dernières années**

**CONSEILS ACTUELS**

Compagnie des chemins de fer  
nationaux du Canada  
1996 à ce jour  
Dollar-Thrifty Automotive  
Group, Inc.  
1997 à ce jour

**CONSEILS ANTÉRIEURS**

Magna International Inc. 1989 à 2008

**Avoir en titres et valeur totale des titres de capitaux propres**

**10 MARS 2011**

Actions ordinaires de BCE 9 539  
Unités d'actions différées de BCE 27 263  
**Valeur (\$)** 1 304 263

**8 MARS 2012**

Actions ordinaires de BCE 10 547  
Unités d'actions différées de BCE 33 616  
**Valeur (\$)** 1 827 023

(1) M. Lumley a été administrateur d'Air Canada jusqu'en octobre 2004. Le 1<sup>er</sup> avril 2003, Air Canada a demandé la protection des tribunaux en vertu des lois sur l'insolvabilité.

(2) M. Lumley a été nommé au CRE le 12 mai 2011 et est devenu président du CCR à cette date.



**Thomas C. O'Neill, FCA** <sup>(1)</sup>  
Ontario (Canada)

Président du conseil,  
BCE et Bell Canada  
Depuis février 2009  
et comptable agréé

ÂGE : 66 ans

STATUT : Indépendant

ENTRÉE AU CONSEIL :  
Janvier 2003

DOMAINES D'EXPERTISE :  
Direction/chef de  
la direction

Comptabilité et  
finances

M. O'Neill a été chef de la direction de PricewaterhouseCoopers Consulting (cabinet de services de consultation en gestion et en technologie) de janvier 2002 à mai 2002 et président du conseil de mai 2002 à octobre 2002. Il a été vice-président du conseil des fiduciaires de l'Université Queen's et un ancien membre du conseil consultatif de la School of Business de cette université. M. O'Neill agit actuellement à titre de vice-président du conseil de l'hôpital St. Michael's, auquel il siège depuis 2003. Il a obtenu un baccalauréat en commerce de l'Université Queen's et est comptable agréé. M. O'Neill est titulaire d'un doctorat honorifique en droit de l'Université Queen's et il est Fellow de l'Institut des administrateurs de sociétés.

**Participation aux réunions du conseil et des comités en 2011**

	PRÉVUES	EXTRAORDINAIRES	Taux de participation aux réunions du conseil et des comités
Conseil (président)	6/6	2/2	100 %

**Autres sièges au conseil de sociétés ouvertes dans les cinq dernières années**

**CONSEILS ACTUELS**

Adecco S.A. 2004 à ce jour  
Les Compagnies Loblaw limitée 2003 à ce jour  
Nexen Inc. 2002 à ce jour  
La Banque de Nouvelle-Écosse 2008 à ce jour

**CONSEILS ANTÉRIEURS**

s.o.

**Avoir en titres et valeur totale des titres de capitaux propres**

**10 MARS 2011**

Actions ordinaires de BCE 2 745  
Unités d'actions différées de BCE 20 555  
**Valeur (\$)** 825 752

**8 MARS 2012**

Actions ordinaires de BCE 2 745  
Unités d'actions différées de BCE 26 301  
**Valeur (\$)** 1 201 633

(1) M. Brenneman et M. O'Neill sont tous deux administrateurs de La Banque de Nouvelle-Écosse. M. Fell et M. O'Neill sont tous deux administrateurs des Compagnies Loblaw limitée.



**L'honorable James Prentice, C.P., c.r.**  
Alberta, Canada

Premier vice-président à la direction et vice-président du conseil,  
Banque canadienne impériale de commerce

Depuis janvier 2011

ÂGE : 55

STATUT : Indépendant

ENTRÉE AU CONSEIL : Juillet 2011

DOMAINES D'EXPERTISE :  
Affaires gouvernementales et réglementation  
Fusions et acquisitions

M. Prentice est responsable de développer les relations entre la Banque CIBC (banque à charte) et ses clients d'affaires au Canada et à l'étranger, ainsi que d'assumer un leadership en matière d'initiatives stratégiques afin d'améliorer la position de la CIBC sur le marché. Il est bien connu pour sa contribution à la vie publique canadienne. M. Prentice a été élu député à la Chambre des communes dans la circonscription de Calgary-Centre-Nord en 2004 et il a été réélu en 2006 et en 2008. De janvier 2006 à novembre 2010, il a été l'un des ministres les plus influents du gouvernement canadien, occupant les postes de ministre de l'Industrie, de ministre de l'Environnement et de ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. De plus, M. Prentice a présidé le Comité des opérations du Cabinet et a siégé au Comité des priorités et de la planification de 2006 à novembre 2010. Avant d'entrer en politique, M. Prentice a pratiqué le droit à Calgary, où il s'est spécialisé en droit commercial, notamment dans le domaine des droits de propriété. Il a occupé le poste de coprésident de la Commission des revendications des Indiens du Canada de 1993 à 2000. Il a obtenu son baccalauréat en commerce de l'Université de l'Alberta en 1977, puis est entré, comme boursier Sir James Dunn, à l'École de droit de l'Université Dalhousie, où il a obtenu un baccalauréat en droit en 1980. M. Prentice a été nommé conseil de la Reine en 1992.

**Participation aux réunions du conseil et des comités en 2011**

	PRÉVUES	EXTRAORDINAIRES	TAUX DE PARTICIPATION AUX RÉUNIONS DU CONSEIL ET DES COMITÉS
Conseil	3/3	1/1	100 %
Comité de vérification <sup>(1)</sup>	1/1	s.o.	

**Autres sièges au conseil de sociétés ouvertes dans les cinq dernières années**

CONSEILS ACTUELS	CONSEILS ANTÉRIEURS
s.o.	s.o.

**Avoir en titres et valeur totale des titres de capitaux propres**

10 MARS 2011		8 MARS 2012	
Actions ordinaires de BCE	s.o.	Actions ordinaires de BCE	1 320
Unités d'actions différées de BCE	s.o.	Unités d'actions différées de BCE	1 745
<b>Valeur (\$)</b>	<b>s.o.</b>	<b>Valeur (\$)</b>	<b>126 799</b>

(1) M. Prentice a été nommé au comité de vérification le 2 novembre 2011.



**Robert C. Simmonds**  
Ontario (Canada)

Président du conseil,  
Lenbrook Corporation  
Depuis avril 2002

ÂGE : 58 ans

STATUT : Indépendant

ENTRÉE AU CONSEIL : Mai 2011

DOMAINES D'EXPERTISE :  
Télécommunications  
Technologie

Robert Simmonds est un dirigeant chevronné du secteur canadien des télécommunications qui, de 1994 à 2006, a occupé des postes au sein de sociétés ouvertes. De 1985 à 2000, il a été président du conseil de Clearnet Communications Inc., société canadienne de communications sans fil concurrente qui a lancé deux réseaux mobiles numériques entièrement nouveaux. En 2002, il est devenu président du conseil de Lenbrook Corporation (distributeur national de composantes électroniques et d'appareils radio), société dont il est l'un des fondateurs et l'un des administrateurs depuis 1977. Considéré à l'échelle internationale comme un ingénieur en communications sans fil de premier plan et comme une sommité en matière de fréquences mobiles, M. Simmonds joue un rôle clé dans l'élaboration des politiques canadiennes en matière de fréquences mobiles depuis plus de 30 ans. Il est membre de la direction du Conseil consultatif canadien sur la radio (CCCR), l'organisme qui fournit des conseils techniques impartiaux au ministère fédéral de l'Industrie et il a été président du conseil de l'Association canadienne des télécommunications sans fil (ACTSF). Titulaire d'un baccalauréat en génie électrique de l'Université de Toronto, M. Simmonds est également lauréat et membre du Temple de la renommée des télécommunications du Canada et récipiendaire de la médaille pour l'entrepreneurship en génie de l'Ordre des ingénieurs de l'Ontario.

**Participation aux réunions du conseil et des comités en 2011**

	PRÉVUES	EXTRAORDINAIRES	TAUX DE PARTICIPATION AUX RÉUNIONS DU CONSEIL ET DES COMITÉS
Conseil	4/4	2/2	100 %
Comité de vérification <sup>(1)</sup>	2/2	s.o.	
CRE <sup>(1)</sup>	1/1	s.o.	

**Autres sièges au conseil de sociétés ouvertes dans les cinq dernières années**

CONSEILS ACTUELS	CONSEILS ANTÉRIEURS
s.o.	s.o.

**Avoir en titres et valeur totale des titres de capitaux propres**

10 MARS 2011		8 MARS 2012	
Actions ordinaires de BCE	s.o.	Actions ordinaires de BCE	68 000
Unités d'actions différées de BCE	s.o.	Unités d'actions différées de BCE	2 809
<b>Valeur (\$)</b>	<b>s.o.</b>	<b>Valeur (\$)</b>	<b>2 929 368</b>

(1) M. Simmonds a été nommé au comité de vérification et au CRE le 12 mai 2011.





**Carole Taylor**  
Colombie-Britannique (Canada)  
Administratrice de sociétés  
Depuis septembre 2010

ÂGE : 66 ans  
STATUT : Indépendante  
ENTRÉE AU CONSEIL : Août 2010  
DOMAINES D'EXPERTISE :  
Télécommunications  
Affaires gouvernementales  
et réglementation

De décembre 2008 à janvier 2010, M<sup>me</sup> Taylor a été présidente du conseil consultatif sur l'économie du gouvernement fédéral. Elle a également été conseillère principale au sein du cabinet Borden Ladner Gervais S.E.N.C.R.L., s.r.l. (cabinet d'avocats) jusqu'en septembre 2010. M<sup>me</sup> Taylor a été ministre des Finances de la Colombie-Britannique de juin 2005 à juin 2008. En mai 2005, elle a été élue à l'assemblée législative de la Colombie-Britannique pour représenter la circonscription de Vancouver-Langara. De juillet 2001 à mars 2005, elle a été présidente du conseil de Radio-Canada/CBC. Elle est également la nouvelle chancelière de l'Université Simon Fraser. M<sup>me</sup> Taylor est titulaire d'un baccalauréat en anglais du Collège Victoria de l'Université de Toronto.

#### Participation aux réunions du conseil et des comités en 2011

	PRÉVUES	EXTRAORDINAIRES	TAUX DE PARTICIPATION AUX RÉUNIONS DU CONSEIL ET DES COMITÉS
Conseil	6/6	2/2	100 %
CRE <sup>(1)</sup>	2/2	s.o.	
CRCR <sup>(1)</sup>	1/1	1/1	
CCR <sup>(1)</sup>	2/2	2/2	
Comité de vérification <sup>(1)</sup>	3/3	s.o.	

#### Autres sièges au conseil de sociétés ouvertes dans les cinq dernières années

CONSEILS ACTUELS	CONSEILS ANTÉRIEURS
s.o.	La Banque Toronto-Dominion 2009 à 2012

#### Avoir en titres et valeur totale des titres de capitaux propres

10 MARS 2011		8 MARS 2012	
Actions ordinaires de BCE	24 000	Actions ordinaires de BCE	24 000
Unités d'actions différées de BCE	1 036	Unités d'actions différées de BCE	3 409
<b>Valeur (\$)</b>	<b>887 276</b>	<b>Valeur (\$)</b>	<b>1 133 910</b>

(1) M<sup>me</sup> Taylor a été nommée au CCR et au CRCR le 12 mai 2011 et a quitté le comité de vérification et le CRE à cette date.



**Paul R. Weiss, FCA**  
Ontario (Canada)  
Administrateur de sociétés  
Depuis avril 2008  
et comptable agréé

ÂGE : 64 ans  
STATUT : Indépendant  
ENTRÉE AU CONSEIL : Mai 2009  
DOMAINES D'EXPERTISE :  
Comptabilité et finances  
Fusions et acquisitions

M. Weiss est administrateur et président du comité d'audit de la Banque ING du Canada et administrateur et membre du comité d'audit de L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie. Il est président du conseil et administrateur de la Soulepper Theatre Company, administrateur du Niagara International Music Festival et ancien président du conseil de la Toronto Rehab Foundation. Pendant plus de 40 ans, jusqu'à sa retraite en 2008, il a fait carrière chez KPMG Canada, cabinet au sein duquel il a agi à titre d'associé directeur du groupe d'audit canadien, de membre du comité de direction de KPMG Canada et de membre du groupe directeur d'audit mondial international. M. Weiss est titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'Université Carleton.

#### Participation aux réunions du conseil et des comités en 2011

	PRÉVUES	EXTRAORDINAIRES	TAUX DE PARTICIPATION AUX RÉUNIONS DU CONSEIL ET DES COMITÉS
Conseil	6/6	2/2	100 %
CCR	4/4	2/2	
Comité de vérification (président)	5/5	s.o.	

#### Autres sièges au conseil de sociétés ouvertes dans les cinq dernières années

CONSEILS ACTUELS	CONSEILS ANTÉRIEURS
Torstar Corporation 2009 à ce jour	s.o.

#### Avoir en titres et valeur totale des titres de capitaux propres

10 MARS 2011		8 MARS 2012	
Actions ordinaires de BCE	0	Actions ordinaires de BCE	0
Unités d'actions différées de BCE	12 986	Unités d'actions différées de BCE	17 497
<b>Valeur (\$)</b>	<b>460 224</b>	<b>Valeur (\$)</b>	<b>723 850</b>

### TOTAL DE L'AVOIR EN TITRES DES CANDIDATS AUX POSTES D'ADMINISTRATEUR

10 MARS 2011		8 MARS 2012	
Actions ordinaires de BCE	458 347	Actions ordinaires de BCE	556 843
Unités d'actions différées de BCE	904 287	Unités d'actions différées de BCE	995 058
<b>Valeur (\$)</b> <sup>(1)</sup>	<b>48 291 750</b>	<b>Valeur (\$)</b> <sup>(1)</sup>	<b>64 202 144</b>

(1) Selon le cours de clôture des actions ordinaires à la Bourse de Toronto à la fermeture des marchés de 41,37 \$ le 8 mars 2012 et de 35,44 \$ le 10 mars 2011.

## RAPPORTS DES COMITÉS

Les rapports de chacun des quatre comités permanents du conseil, qui contiennent de l'information sur leurs membres, leurs responsabilités et les activités menées au cours du dernier exercice, sont présentés dans cette section.

### RAPPORT DU COMITÉ DE VÉRIFICATION

À titre de société ouverte, la loi nous oblige à avoir un comité d'audit. Celui-ci aide le conseil à superviser l'intégrité de nos états financiers, la conformité aux exigences applicables prévues par la loi et la réglementation, l'indépendance, les compétences et la nomination de l'auditeur externe, la performance des auditeurs externe et interne, la responsabilité de la direction quant à l'évaluation de l'efficacité des contrôles internes et aux rapports y afférents et quant à nos processus de gestion des risques d'entreprise.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires sur le comité de vérification, y compris le texte de sa charte, l'information sur l'indépendance, les compétences financières, la formation pertinente et l'expérience de ses membres ainsi que ses politiques et procédures concernant l'embauche de l'auditeur externe, veuillez également vous reporter à l'Annexe 1 — *Information sur le comité de vérification* de notre notice annuelle pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 (que vous pouvez également consulter sur notre site Web à l'adresse [www.bce.ca](http://www.bce.ca), sur SEDAR à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com) et sur EDGAR à l'adresse [www.sec.gov](http://www.sec.gov)). La charte du comité de vérification se trouve dans la section Gouvernance de notre site Web à l'adresse [www.bce.ca](http://www.bce.ca).

#### COMPOSITION DU COMITÉ DE VÉRIFICATION

Le comité de vérification se compose actuellement de six administrateurs indépendants : M. P.R. Weiss (président), M. A. Bérard, Mme S. Brochu, M. A.S. Fell, M. J. Prentice, qui a été nommé au comité de vérification le 2 novembre 2011, et M. R.C. Simmonds, qui a été nommé au comité de vérification le 12 mai 2011.



P.R. Weiss (président)



A. Bérard



S. Brochu



A.S. Fell



J. Prentice



R.C. Simmonds

#### FAITS SAILLANTS DE 2011

Le comité de vérification communique régulièrement et directement avec la direction et les auditeurs interne et externe. En 2011, le comité de vérification a tenu cinq réunions prévues au calendrier. Une période est réservée à chaque réunion du comité prévue au calendrier pour que les membres du comité se réunissent sans la direction et sans les auditeurs interne et externe et rencontrent séparément la direction ainsi que les auditeurs interne et externe.

Le comité de vérification a continué à se concentrer sur quatre éléments principaux en 2011 :

- l'évaluation de la pertinence de la communication de notre information financière
- l'examen du caractère adéquat des politiques et processus en matière de contrôle interne à l'égard de l'information financière, de la gestion des risques et de la conformité aux lois et règlements qui s'appliquent à nous, y compris le suivi de la conformité à notre Code de conduite et à notre politique environnementale
- le suivi de la première application des Normes internationales d'information financière (IFRS)
- la supervision de tous les aspects des fonctions d'audit interne et externe.

Étant donné que des titres de la Société sont inscrits aux États-Unis, nous sommes assujettis aux dispositions de la loi Sarbanes-Oxley et des règles et règlements connexes de la Securities and Exchange Commission des États-Unis (SEC) (règles connexes de la SEC). De plus, compte tenu que les actions ordinaires de la Société sont inscrites à la cote de la Bourse de New York, nous suivons certaines règles en matière de gouvernance de cette bourse (règles de la Bourse de New York). Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) ont des règles concernant les comités d'audit et l'attestation de l'information financière (règles financières canadiennes) auxquelles nous devons également nous conformer.

### COMPÉTENCES FINANCIÈRES, EXPERTISE ET POSTES OCCUPÉS SIMULTANÉMENT

En vertu de la loi Sarbanes-Oxley ainsi que des règles connexes de la SEC, la Société est tenue d'indiquer si son comité d'audit compte parmi ses membres au moins un « expert financier du comité d'audit », au sens de « *audit committee financial expert* » dans ces règles. De plus, les règles financières canadiennes et les règles de la Bourse de New York suivies par la Société exigent que tous les membres de son comité d'audit aient des compétences financières.

Le conseil a établi que tous les membres du comité de vérification en 2011 avaient, et que tous les membres actuels du comité de vérification ont, des compétences financières. En ce qui a trait aux membres actuels du comité de vérification et aux membres en poste en 2011, le conseil a déterminé qu'au moins un des membres du comité de vérification, soit l'actuel président du comité de vérification, M. P.R. Weiss, est un « expert financier du comité d'audit ». Veuillez vous reporter à l'*Annexe 1 — Information sur le comité de vérification* de la notice annuelle pour l'exercice clos le 31 décembre 2011, pour connaître la formation et l'expérience pertinentes de tous les membres de notre comité de vérification.

Aux termes des règles de la Bourse de New York suivies par la Société, si un membre du comité d'audit siège simultanément au comité d'audit de plus de trois sociétés ouvertes, le conseil doit établir que l'occupation simultanée de ces postes ne nuit pas à la capacité du membre de bien servir le comité de vérification et diffuser cette information.

En plus de siéger au comité de vérification de la Société, M. Bérard siège au comité d'audit des sociétés ouvertes

suivantes : Bombardier Inc., Groupe BMTC Inc. et TransForce Inc. Le conseil a examiné attentivement les fonctions occupées par M. Bérard au sein de ces comités d'audit et a conclu que ces autres activités n'avaient pas nuï en 2011 et ne nuisent pas actuellement à sa capacité de bien servir le comité de vérification. Cette conclusion est fondée sur les éléments suivants :

- il a pris sa retraite et ses activités professionnelles se limitent à siéger au conseil d'administration et au comité d'audit de diverses sociétés ouvertes
- il a une connaissance et une expérience approfondies en comptabilité et en finances, ce qui est au mieux des intérêts de la Société
- son apport au comité de vérification de la Société est précieux.

### PRÉSENTATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

Le comité de vérification se réunit pour passer en revue les documents suivants avec la direction et l'auditeur externe et les recommande à des fins d'approbation par le conseil :

- nos états financiers annuels et nos rapports financiers intermédiaires trimestriels
- le rapport de gestion s'y rapportant
- notre rapport annuel sur formulaire 40-F pour les États-Unis
- notre notice annuelle
- nos communiqués de presse portant sur les résultats
- notre avis d'exonération concernant les déclarations prospectives.

Cette revue vise à fournir une assurance raisonnable de ce qui suit :

- l'intégralité et la présentation fidèle de l'information financière de la Société à tous les égards importants
- la pertinence des principes comptables utilisées aux fins de la préparation de nos états financiers, notamment lorsqu'il est question de jugements, d'estimations, de risques et d'incertitudes
- la communication, de façon adéquate, de l'information relative à des sujets d'importance.

Le comité de vérification se penche également sur les nouvelles mesures légales et réglementaires qui s'appliquent à nous ainsi que sur l'adoption et la communication des nouvelles normes comptables. Il évalue en outre l'incidence éventuelle de l'application d'autres principes comptables, le cas échéant.

## CONTRÔLES ET PROCÉDURES DE COMMUNICATION DE L'INFORMATION

Le comité de vérification est responsable de surveiller l'évaluation, par la direction, des contrôles et procédures de communication de l'information, les attestations connexes fournies par le président et chef de la direction ainsi que le vice-président exécutif et chef des affaires financières et toute communication connexe qui peut faire suite à cette évaluation par la direction.

En vertu de la loi Sarbanes-Oxley et des règles connexes de la SEC ainsi que des règles financières canadiennes, la Société est tenue d'établir et d'appliquer des contrôles et procédures de communication de l'information pour s'assurer que l'information que nous communiquons au public est adéquatement enregistrée, traitée, condensée et présentée dans les délais prévus. Le conseil a approuvé des lignes directrices précisant les contrôles et procédures de communication de l'information de la Société, de même qu'une charte écrite énonçant les responsabilités, la composition et les procédures du comité de divulgation et de conformité. Ce comité est formé de dirigeants et d'autres employés clés chargés de superviser l'exactitude et la présentation dans les délais prévus des documents d'information de la Société.

Dans le cadre de nos contrôles et procédures de communication de l'information, nous avons établi un processus complet visant à appuyer les attestations annuelles requises en vertu de la loi Sarbanes-Oxley et des règles connexes de la SEC et à appuyer les attestations annuelles et trimestrielles requises en vertu des règles financières canadiennes. Les attestations que doivent fournir le chef de la direction et le chef des affaires financières énoncent, entre autres :

- qu'ils ont la responsabilité d'établir et de maintenir les contrôles et procédures de communication de l'information de la Société
- qu'ils ont évalué l'efficacité de ces contrôles et procédures de communication de l'information
- que les états financiers annuels, les rapports financiers intermédiaires trimestriels, le rapport de gestion s'y rapportant et la notice annuelle de la Société ne contiennent pas d'information fautive ou trompeuse concernant un fait important
- que les états financiers annuels, les rapports financiers intermédiaires trimestriels et les autres éléments d'information financière de la Société donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière, de la performance financière et des flux de trésorerie de la Société.

## CONTRÔLE INTERNE À L'ÉGARD DE LA PRÉSENTATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

Le comité de vérification est responsable de la surveillance de l'évaluation par la direction du contrôle interne à l'égard de l'information financière (CIIF), des attestations connexes fournies par le chef de la direction et le chef des affaires financières et de toute communication connexe qui peut faire suite à cette évaluation par la direction.

La direction a établi un processus complet pour documenter le CIIF et évaluer l'efficacité de ces contrôles en conformité avec les exigences de l'article 404 de la loi Sarbanes-Oxley ainsi que les règles connexes de la SEC et les règles financières canadiennes. La direction a préparé un rapport sur l'efficacité du CIIF au 31 décembre 2011, qui est déposé en tant que partie intégrante du rapport annuel de la Société. Ce rapport de la direction contient ce qui suit :

- un énoncé des responsabilités de la direction quant à l'établissement et au maintien d'un CIIF adéquat
- une description du cadre utilisé pour évaluer l'efficacité du CIIF de la Société et l'évaluation qui en est faite par la direction
- un énoncé indiquant que l'auditeur externe a fourni une opinion selon laquelle le CIIF de la Société était efficace en date du 31 décembre 2011.

La réglementation exige en outre que le chef de la direction et le chef des affaires financières fournissent chacun une attestation quant au CIIF de la Société. Le chef de la direction et le chef des affaires financières ont attesté qu'ils ont communiqué à l'auditeur externe et au comité de vérification, selon leur plus récente évaluation du CIIF :

- toutes les lacunes et les faiblesses importantes, le cas échéant, dans la conception ou le fonctionnement du CIIF qui sont raisonnablement susceptibles de nuire à la capacité de la Société d'enregistrer, de traiter, de condenser et de présenter l'information financière
- toute fraude, qu'elle soit importante ou non, qui met en cause la direction ou d'autres employés jouant un rôle important dans le CIIF de la Société.

Le comité de vérification a rencontré la direction, notre auditeur interne et l'auditeur externe, Deloitte & Touche s.r.l., au cours de 2011 pour obtenir des rapports d'étape sur le processus de documentation et d'évaluation par la direction. La direction ainsi que le chef de la direction et le chef des affaires financières ont remis au comité de vérification leur rapport sur leur examen de la conception et de l'efficacité du fonctionnement du CIIF au 31 décembre 2011. Aucune faiblesse importante dans la conception ou le fonctionnement du CIIF n'a été notée.

Le comité de vérification continuera à superviser régulièrement le processus d'évaluation par la direction et notre conformité aux processus liés au CIIF tout au long de 2012.

#### Procédures de traitement des plaintes relatives à la comptabilité et à l'audit

Le comité de vérification a établi des procédures concernant la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par la Société ou l'une ou l'autre de ses filiales, au sujet :

- de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de l'audit
- de tout signe tendant à démontrer qu'une activité pourrait constituer une fraude, une infraction aux lois fédérales ou provinciales ou un détournement de biens de la Société ou de l'une ou l'autre de ses filiales.

Le comité de vérification a également établi des procédures de dénonciation permettant aux employés de communiquer à titre confidentiel, sous le couvert de l'anonymat, leurs préoccupations touchant des points discutables en matière de comptabilité ou d'audit. Nos employés ont accès à plusieurs modes de communication, comme une ligne d'aide aux employés accessible par téléphone ou en ligne de façon tout à fait anonyme et confidentielle 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, le courriel et le courrier.

### FONCTION D'AUDIT

#### Auditeur externe

Il incombe au comité de vérification de recommander au conseil la nomination de l'auditeur externe et sa rémunération. Le comité de vérification est directement responsable de ce qui suit :

- évaluer l'auditeur externe afin de s'assurer qu'il s'acquitte de ses responsabilités. Le comité de vérification examine son rendement par rapport à des normes d'audit, de même que ses compétences, son indépendance, ses procédures internes en matière de contrôle de la qualité, ses plans d'audit et ses honoraires
- évaluer le caractère adéquat de la politique en matière d'indépendance de l'auditeur, approuver les recommandations de modification à la politique et surveiller la conformité à celle-ci, ce qui comprend le processus d'approbation préalable de tous les services d'audit et autres services fournis par l'auditeur externe.

#### Politique en matière d'indépendance de l'auditeur

Notre politique en matière d'indépendance de l'auditeur est une politique complète qui régit tous les aspects de notre relation avec l'auditeur externe, y compris :

- l'établissement d'un processus visant à déterminer si divers services d'audit et autres services fournis par l'auditeur externe compromettent son indépendance
- la détermination des services que l'auditeur externe peut ou non fournir à la Société et à ses filiales
- l'approbation préalable de tous les services devant être fournis par l'auditeur externe de la Société et de ses filiales
- l'établissement d'un processus indiquant la marche à suivre lors de l'embauche d'employés, actuels ou anciens, de l'auditeur externe pour remplir un rôle de surveillance financière afin de s'assurer que l'indépendance de l'auditeur est maintenue.

La politique précise ce qui suit :

- l'auditeur externe ne peut être embauché pour fournir des services faisant partie des services interdits, comme la tenue de livres, la conception et la mise en œuvre de systèmes d'information financière et les services juridiques
- en ce qui concerne tous les services d'audit ou les services non liés à l'audit qui font partie des services autorisés (comme les prospectus, la vérification diligente et les audits non exigés par la loi), une demande d'approbation doit être soumise au comité de vérification avant l'embauche de l'auditeur externe
- des services précis autorisés sont toutefois approuvés au préalable tous les ans et tous les trimestres par le comité de vérification et, par conséquent, ne requièrent qu'une approbation du chef des affaires financières avant l'embauche de l'auditeur externe
- à chaque réunion du comité de vérification prévue au calendrier, un sommaire consolidé de tous les honoraires payés à l'auditeur externe par type de service est présenté. Ce sommaire comprend une répartition des honoraires engagés faisant partie des montants approuvés au préalable.

La politique en matière d'indépendance de l'auditeur se trouve dans la section Gouvernance de notre site Web à l'adresse [www.bce.ca](http://www.bce.ca).

## Honoraires de l'auditeur externe

Le tableau ci-dessous indique les honoraires que Deloitte & Touche s.r.l., auditeur externe de BCE, a facturés à BCE et à ses filiales pour divers services fournis au cours de chacun des deux derniers exercices.

	2011 (en millions de dollars)	2010 (en millions de dollars)
Honoraires d'audit <sup>(1)</sup>	9,5	9,1
Honoraires pour services liés à l'audit <sup>(2)</sup>	1,6	1,4
Honoraires pour services fiscaux <sup>(3)</sup>	0,7	0,7
Autres honoraires <sup>(4)</sup>	—	0,3
Total <sup>(5)</sup>	11,8	11,5

(1) Ces honoraires comprennent les services professionnels fournis par l'auditeur externe pour les audits prévus par la loi des états financiers annuels, la vérification de l'efficacité du contrôle interne à l'égard de la présentation de l'information financière, l'examen des rapports financiers intermédiaires, l'examen de questions liées à la comptabilité et à la présentation de l'information financière, l'examen des documents relatifs aux placements de titres, d'autres audits et dépôts prévus par la réglementation et des services de traduction.

(2) Ces honoraires ont trait aux audits non exigés par la loi et aux procédures de vérification diligente.

(3) Ces honoraires comprennent les services professionnels liés à la conformité fiscale, des conseils fiscaux et de l'aide concernant des audits et des appels en matière fiscale.

(4) Ces honoraires comprennent d'autres honoraires pour des services autorisés qui ne font pas partie des catégories susmentionnées. En 2010, ces honoraires ont uniquement trait aux services liés à la conformité à la norme de sécurité informatique des données de l'industrie des cartes de paiement.

(5) Les montants de 11,8 millions de dollars pour 2011 et de 11,5 millions de dollars pour 2010 correspondent aux honoraires facturés au cours de ces exercices, compte non tenu de l'exercice au cours duquel les services ont été fournis. Le total des honoraires à l'égard des services fournis au cours de chacun des exercices s'est élevé à 9,7 millions de dollars en 2011 et à 10,5 millions de dollars en 2010.

## Auditeur interne

Le comité de vérification surveille également la fonction d'audit interne.

À ce titre, il doit :

- superviser les plans, la dotation en personnel et les budgets relatifs à la fonction d'audit interne
- évaluer les responsabilités et la performance de l'auditeur interne
- passer en revue les rapports d'audit interne périodiques et les mesures correctives qui sont prises.

Le vice-président — Vérification et services - conseils - gestion risques relève directement du président du comité de vérification.

## GESTION DES RISQUES

En outre, le comité de vérification examine, surveille, soumet des rapports et, le cas échéant, fait des recommandations au conseil concernant :

- nos processus pour établir, évaluer et gérer les risques
- nos principaux risques financiers et les mesures que nous prenons pour les surveiller et les contrôler.

## DIVERS

Le comité de vérification examine en outre notre conformité à l'égard de nos politiques environnementales et effectue une évaluation annuelle de son rendement en collaboration avec le CRE, y compris un examen du caractère adéquat de sa charte. Enfin, le comité de vérification rend régulièrement compte de ses activités au conseil.

Rapport présenté le 8 mars 2012 par :

P.R. Weiss, président

A. Béard

S. Brochu

A.S. Fell

J. Prentice

R.C. Simmonds



## RAPPORT DU COMITÉ DE LA CAISSE DE RETRAITE

Le CCR donne son avis au conseil sur les politiques relatives à l'administration et à la capitalisation des régimes de retraite, des caisses de retraite et du fonds unitaire, et au placement de l'actif de ceux-ci. En ce qui concerne le volet à prestations définies, le fonds unitaire est un fonds commun unitaire parrainé par la Société pour le placement collectif de sa caisse de retraite et des caisses de retraite de ses filiales participantes. Quant au volet à cotisations définies, diverses possibilités de placement sont offertes par l'intermédiaire d'une structure à plusieurs gestionnaires. La charte du CCR se trouve dans la section Gouvernance de notre site Web à l'adresse [www.bce.ca](http://www.bce.ca).

### COMPOSITION DU COMITÉ DE LA CAISSE DE RETRAITE

Le CCR se compose actuellement de cinq administrateurs indépendants : M. E.C. Lumley (président), M. R.A. Brenneman, M. R.E. Brown, M<sup>me</sup> C. Taylor, qui a été nommée au comité le 12 mai 2011, et M. P.R. Weiss. M. R.A. Brenneman a agi à titre de président du CCR jusqu'au 11 mai 2011. Le 12 mai 2011, M. E.C. Lumley a été nommé président du CCR.



E.C. Lumley (président)



R.A. Brenneman



R.E. Brown



C. Taylor



P.R. Weiss

### FAITS SAILLANTS DE 2011

En 2011, le CCR a tenu quatre réunions prévues au calendrier et deux réunions extraordinaires. Le CCR communique régulièrement et directement avec les dirigeants de la Société. Une période est réservée à chaque réunion du comité prévue au calendrier pour que les membres du comité se rencontrent sans la direction.

En 2011, le CCR s'est concentré sur les domaines clés suivants :

- le suivi du rendement des caisses de retraite
- l'examen approfondi et le suivi du rendement de la caisse et des énoncés des politiques et procédures de placement applicables et, en particulier, l'examen des paramètres de placement, comme la répartition des placements en capitaux propres de la caisse et la structure globale des actifs de la caisse de retraite ainsi que les références connexes en matière de rendement des placements. Le CCR demande également des comptes rendus réguliers sur les discussions entre la direction et le comité consultatif sur les placements de la caisse de retraite. De plus, le CCR continue à surveiller la répartition des actifs de la caisse entre les

actions et les titres à revenu fixe pour qu'elle tienne davantage compte des obligations de la caisse de retraite.

- l'examen de la situation financière des régimes de retraite de BCE et de Bell Canada et de la capitalisation de ces régimes qui en découle et, en particulier, l'examen de leur sensibilité à la volatilité des marchés financiers et aux taux d'escompte à long terme applicables et de l'incidence de l'application de la nouvelle réforme de la législation fédérale sur les régimes de retraite
- l'examen et l'approbation de l'investissement des fonds du fonds unitaire dans Maple Leaf Sports & Entertainment Ltd., qui a été annoncé le 9 décembre 2011
- l'examen du plan d'intégration des régimes de retraite pour Bell Média et l'approbation des modifications requises aux régimes de retraite de Bell Média
- l'examen d'une cotisation volontaire additionnelle à la caisse de retraite de Bell Canada en 2011 et la recommandation au conseil à ce sujet.

Les faits saillants des sujets ayant fait l'objet d'un examen, de rapports ou de recommandations du CCR au conseil en 2011 et jusqu'à la date de cette circulaire comprennent ce qui suit :

- la structure globale du processus de placement, y compris l'examen périodique du rendement des conseillers en placements visés
- l'examen des systèmes d'exploitation (y compris les systèmes de contrôle et les processus de supervision et de surveillance des systèmes d'exploitation) mis en œuvre en vue de l'exécution de nos responsabilités à titre d'employeur et d'administrateur des régimes de retraite, des caisses de retraite et du fonds unitaire.

Le CCR effectue en outre une évaluation annuelle de son rendement en collaboration avec le CRE, y compris l'examen du caractère adéquat de sa charte. Enfin, le CCR rend régulièrement compte de ses activités au conseil.

Rapport présenté le 8 mars 2012 par :

E.C. Lumley, président	C. Taylor
R.A. Brenneman	P.R. Weiss
R.E. Brown	

## RAPPORT DU COMITÉ DE RÉGIE D'ENTREPRISE

Le CRE aide le conseil à élaborer et à mettre en œuvre nos lignes directrices en matière de gouvernance, à identifier les personnes possédant les compétences nécessaires pour devenir membres du conseil et à déterminer la composition du conseil d'administration et de ses comités, à établir la rémunération des administrateurs, à élaborer un processus d'évaluation des membres du conseil, à en surveiller l'application et à examiner nos politiques quant à la conduite des affaires et l'éthique et à faire des recommandations à cet égard à des fins d'approbation par le conseil. La charte du CRE se trouve dans la section Gouvernance de notre site Web à l'adresse [www.bce.ca](http://www.bce.ca).

### COMPOSITION DU COMITÉ DE RÉGIE D'ENTREPRISE

Le CRE se compose actuellement de cinq administrateurs indépendants : M. R.E. Brown (président), M. B.K. Allen, M<sup>me</sup> S. Brochu ainsi que MM. E.C. Lumley et R.C. Simmonds, qui ont tous deux été nommés au CRE le 12 mai 2011.



R.E. Brown (président)



B.K. Allen



S. Brochu



E.C. Lumley



R.C. Simmonds

### FAITS SAILLANTS DE 2011

En 2011, le CRE a tenu trois réunions prévues au calendrier. Le CRE communique régulièrement et directement avec les dirigeants. Une période est réservée à chaque réunion du comité prévue au calendrier pour que les membres du comité se rencontrent sans la direction.

Les faits saillants se rapportant aux sujets ayant fait l'objet d'un examen, de rapports ou de recommandations du CRE au conseil en 2011 et jusqu'à la date de cette circulaire comprennent ce qui suit :

- la taille et la composition du conseil, de manière à s'assurer que le conseil et ses comités continuent à profiter de la gamme de compétences, de l'expertise et de l'expérience nécessaires pour fonctionner de manière efficace et pour assurer une saine planification de la relève
- l'indépendance des administrateurs et nos normes d'indépendance des administrateurs, lesquelles se trouvent à l'annexe C de cette circulaire et dans la section Gouvernance de notre site Web à l'adresse [www.bce.ca](http://www.bce.ca)
- les compétences financières et l'expertise des membres du comité de vérification
- l'examen de la situation actuelle et éventuelle en ce qui concerne l'appartenance des administrateurs aux mêmes conseils et de l'incidence que pourrait avoir un changement aux postes qu'un administrateur occupe au

- sein de conseils d'administration externes ou à son occupation principale sur la pertinence du maintien en poste de cet administrateur au sein du conseil
- les candidats qui se présentent aux postes d'administrateur à l'assemblée
- l'examen annuel de l'efficacité du conseil et de ses comités ainsi que l'évaluation du rendement de chaque administrateur, du conseil, du président du conseil, des comités du conseil et du président de chaque comité
- le relevé de présence des administrateurs
- l'examen du caractère adéquat du montant et du mode de rémunération des administrateurs ne faisant pas partie de la direction pour leurs services à titre de membres du conseil et de comités, y compris l'exigence minimale relative à l'avoir en actions, afin de s'assurer qu'elle est toujours pertinente (voir la section *Rémunération des administrateurs* pour obtenir une description complète de la rémunération des administrateurs en 2011)
- le suivi de la question du vote consultatif sur la rémunération et d'autres faits nouveaux en matière de gouvernance
- notre conformité aux lignes directrices en matière de gouvernance du *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance*, à l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance*, aux règles de la Bourse de New York, à la loi Sarbanes-Oxley et à d'autres mesures en matière de gouvernance
- l'énoncé des principes et des lignes directrices en matière de gouvernance du conseil, y compris les lignes directrices en matière de vote majoritaire pour l'élection des administrateurs
- la façon dont nos actionnaires exerceront leurs droits de vote à l'assemblée.

Le CRE effectue en outre une évaluation annuelle de son rendement avec le conseil ainsi qu'un examen annuel du caractère adéquat de la charte du conseil, de la charte du CRE et des chartes respectives des autres comités du conseil. Enfin, le CRE rend régulièrement compte de ses activités au conseil.

L'énoncé de nos pratiques en matière de gouvernance se trouve à l'annexe B de cette circulaire.

Rapport présenté le 8 mars 2012 par :

R.E. Brown, président	E.C. Lumley
B.K. Allen	R.C. Simmonds
S. Brochu	



# RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Conformément aux risques et responsabilités qui sont associés au fait d'être un administrateur efficace, nous veillons à ce que la composition de notre conseil soit optimale et que les compétences, expertise et expérience des membres soient suffisamment variées pour permettre au conseil de s'acquitter de ses responsabilités efficacement.

## DESCRIPTION DE LA RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS EN 2011

Au moment de la conception d'un régime de rémunération à l'intention des administrateurs ne faisant pas partie de la direction, l'objectif est de s'assurer que la Société attire et fidélise des administrateurs hautement qualifiés, dévoués et talentueux possédant une expérience vaste et pertinente, et de rapprocher les intérêts des administrateurs de ceux des actionnaires.

Le conseil établit la rémunération des administrateurs ne faisant pas partie de la direction en fonction des recommandations du CRE. Le CRE examine régulièrement la rémunération des administrateurs ne faisant pas partie de la direction et recommande au conseil d'effectuer les ajustements qu'il considère appropriés et nécessaires pour tenir compte du volume de travail, de l'engagement en temps et des responsabilités des membres du conseil et des comités, et pour que cette rémunération demeure concurrentielle par rapport aux tendances canadiennes et américaines en matière de rémunération des administrateurs. Les administrateurs qui sont également des employés de la Société ou d'une de ses filiales ne touchent pas de rémunération à titre d'administrateurs.

En 2009, le CRE a entrepris un examen complet des programmes de rémunération des administrateurs ne faisant pas partie de la direction, lesquels n'avaient pas été modifiés depuis 2002. En août 2009, le CRE a retenu les services de Hugessen Consulting Inc. (Hugessen) afin d'obtenir une expertise et des conseils dans le cadre d'un examen des pratiques du marché en matière de rémunération des administrateurs ne faisant pas partie de la direction. Pour cette étude, le CRE a demandé à Hugessen 1) de confirmer la composition du groupe de référence pertinent pour les administrateurs ne faisant pas partie de la direction de BCE, 2) d'examiner le niveau et le mécanisme de rémunération des administrateurs des sociétés du groupe de référence adopté, 3) d'examiner les tendances relatives au niveau et au mécanisme de rémunération des administrateurs au Canada et aux États-Unis et 4) d'examiner une autre structure de rémunération des administrateurs. Aucune autre modification n'a été mise en œuvre depuis cette date.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, les éléments suivants s'appliquent à la rémunération des administrateurs ne faisant pas partie de la direction :

- en ce qui concerne le groupe de référence, étant donné que la Société n'exerce pas d'activités importantes aux États-Unis et ne compte qu'un seul administrateur des États-Unis, un groupe de référence « canadien » composé de sociétés établies au Canada exerçant des activités dans tous les secteurs et dont la taille est semblable à celle de BCE (pour ce qui est du nombre d'employés, des produits opérationnels et de la valeur de l'entreprise) est utilisé pour étalonner la rémunération des administrateurs ne faisant pas partie de la direction
- en ce qui concerne la structure et le niveau de la rémunération, une rémunération fixe annuelle est versée (au lieu d'une rémunération forfaitaire et de jetons de présence) conformément aux pratiques exemplaires du marché, fondée sur une structure de rémunération à plusieurs niveaux, comme suit :

RÉMUNÉRATION (\$ CA)*	NIVEAU
160 000	Administrateurs qui siègent à <b>un</b> comité du conseil
175 000	Administrateurs qui siègent à <b>deux</b> comités du conseil
200 000	Président du comité de régie d'entreprise Président du comité de la caisse de retraite
225 000	Président du comité des ressources en cadres et de rémunération Président du comité de vérification
350 000	Président du conseil

\* Les administrateurs ne faisant pas partie de la direction ne reçoivent aucune rémunération forfaitaire additionnelle ni aucun jeton de présence pour leurs services à titre d'administrateurs et de membres de l'un ou l'autre des comités permanents du conseil. Les frais de déplacement et autres dépenses engagées pour assister aux réunions du conseil et des comités sont toutefois remboursés aux administrateurs.

- les administrateurs ne faisant pas partie de la direction doivent détenir en actions de BCE au moins l'équivalent de trois fois la rémunération annuelle fixe de base, plus précisément 3 x 160 000 \$ (480 000 \$), soit en actions de BCE, soit en unités d'actions différées (UAD), ou les deux, aux termes du régime d'octroi d'unités d'actions pour les administrateurs qui ne sont pas des employés (1997) (Régime d'octroi d'unités d'actions pour les administrateurs). Les administrateurs ne faisant pas partie de la direction doivent atteindre ce seuil en

cinq ans à compter de la plus tardive des dates suivantes, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2010 ou la date de nomination au conseil. Le conseil est d'avis que cette exigence relative à l'avoir en actions contribue à rapprocher davantage les intérêts de nos administrateurs de ceux de nos actionnaires.

- jusqu'à l'atteinte de cette exigence minimale relative à l'avoir en actions, 100 % de la rémunération est obligatoirement versée en UAD. Une fois cette exigence satisfaite, au moins 50 % de la rémunération est obligatoirement versée en UAD, le reste étant versé en espèces ou en UAD, au gré de l'administrateur.

## TABLEAU DE LA RÉMUNÉRATION

Le tableau qui suit donne des détails sur la rémunération versée aux administrateurs ne faisant pas partie de la direction de la Société qui ont agi à titre d'administrateurs au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

NOM	COMITÉS AUXQUELS ILS SIÈGENT	RÉMUNÉRATION GAGNÉE (\$)	AUTRE RÉMUNÉRATION <sup>(3)</sup> (\$)	RÉMUNÉRATION TOTALE (\$)	RÉPARTITION DE LA RÉMUNÉRATION TOTALE	
					EN ESPÈCES (\$)	EN UAD (\$)
B.K. Allen	CRE, CRCR	175 000	0	175 000	87 500	87 500
A. Bérard	Comité de vérification, CRCR	175 000	0	175 000	0	175 000
R.A. Brenneman	CRCR (président), CCR	215 937	0	215 937	107 969	107 968
S. Brochu	Comité de vérification, CRE	175 000	0	175 000	0	175 000
R.E. Brown	CRE (président), CCR	200 000	0	200 000	100 000	100 000
A.S. Fell	Comité de vérification, CRCR	175 000	0	175 000	0	175 000
D.S. Kaufman <sup>(1)</sup>	s.o.	58 461	794	59 255	30 025	29 230
B.M. Levitt <sup>(1)</sup>	s.o.	82 211	1 035	83 246	42 141	41 105
E.C. Lumley	CRE, CCR (président)	185 500	0	185 500	0	185 500
T.C. O'Neill	Membre d'office de tous les comités	350 000	0	350 000	175 000	175 000
J. Prentice <sup>(2)</sup>	Comité de vérification	71 200	0	71 200	0	71 200
R.C. Simmonds <sup>(2)</sup>	Comité de vérification, CRE	111 562	0	111 562	0	111 562
C. Taylor	CRCR, CRE	175 000	0	175 000	87 500	87 500
P.R. Weiss	Comité de vérification (président), CCR	225 000	0	225 000	84 375	140 625

(1) M<sup>me</sup> Kaufman et M. Levitt ont quitté le conseil le 12 mai 2011.

(2) M. Prentice a été nommé au conseil le 21 juillet 2011 et M. Simmonds a été élu au conseil le 12 mai 2011.

(3) Un avantage imposable a été inclus pour le paiement par BCE de frais de courtage liés au paiement des UAD inscrites dans leur compte par suite de leur départ du conseil.

### Régime d'octroi d'unités d'actions pour les administrateurs

Aux termes du Régime d'octroi d'unités d'actions pour les administrateurs, chaque administrateur ne faisant pas partie de la direction choisit de recevoir sa rémunération annuelle en espèces ou en UAD. La valeur d'une UAD équivaut à celle d'une action ordinaire.

Chaque administrateur a un compte à son nom dans lequel les UAD sont créditées (à la fin de chaque trimestre) et détenues jusqu'à ce qu'il quitte le conseil. Le nombre d'UAD portées au compte de chaque administrateur est calculé en divisant le montant du paiement de la rémunération trimestrielle par le cours des actions ordinaires à la date à laquelle le crédit est porté à son compte. Les UAD sont acquises au moment de leur octroi.

Les titulaires d'UAD se voient créditer des unités additionnelles d'une valeur égale à celle des dividendes déclarés sur les actions ordinaires de la Société. Des UAD additionnelles sont portées au compte de chaque administrateur ne faisant pas partie de la direction à

chaque date de versement des dividendes. Le nombre d'UAD est calculé au même taux que celui qui s'applique aux dividendes versés sur les actions ordinaires.

Lorsqu'un administrateur quitte le conseil, la Société achète sur le marché libre un nombre d'actions ordinaires correspondant au nombre d'UAD que l'administrateur détient dans le Régime d'octroi d'unités d'actions pour les administrateurs, déduction faite des retenues d'impôt applicables. Ces actions sont alors remises à l'ancien administrateur. Tous les frais d'administration ainsi que les frais de courtage associés à l'achat et à l'inscription des actions ordinaires sont payés par BCE.

### Exigence minimale relative à l'avoir en actions

Comme il est décrit ci-dessus à la rubrique *Description de la rémunération des administrateurs en 2011*, le conseil a établi des lignes directrices concernant l'exigence minimale relative à l'avoir en actions pour les administrateurs ne faisant pas partie de la direction.

Le tableau suivant indique le nombre d'actions ordinaires de BCE et d'UAD détenues au 8 mars 2012 par chaque administrateur actuel ne faisant pas partie de la direction ainsi que la valeur correspondante en dollars à cette même date, et indique le statut de chaque administrateur ne faisant pas partie de la direction à l'égard des nouvelles lignes directrices relatives à l'avoir en actions :

#### Avoir en actions de nos administrateurs ne faisant pas partie de la direction au 8 mars 2012

NOM	NOMBRE D' ACTIONS ORDINAIRES	NOMBRE D'UAD	NOMBRE TOTAL D' ACTIONS ORDINAIRES ET D'UAD	VALEUR TOTALE <sup>(1)</sup> (\$)	EXIGENCE EN MATIÈRE D' ACTIONNARIAT (\$)	POURCENTAGE DE L' OBJECTIF DE 5 ANS DÉJÀ ATTEINT	DATE CIBLE POUR SATISFAIRE À CETTE EXIGENCE
B.K. Allen	20 000	6 595	26 595	1 100 235	480 000	229 %	Satisfaite
A. Bérard	1 120	48 838	49 958	2 066 762	480 000	431 %	Satisfaite
R.A. Brenneman	115 000	39 378	154 378	6 386 618	480 000	1 331 %	Satisfaite
S. Brochu	1 250	8 273	9 523	393 967	480 000	82 %	1 <sup>er</sup> janvier 2015
R.E. Brown	30 000	5 981	35 981	1 488 534	480 000	310 %	Satisfaite
A.S. Fell	139 652	48 838	188 490	7 797 831	480 000	1 625 %	Satisfaite
E.C. Lumley	10 547	33 616	44 163	1 827 023	480 000	381 %	Satisfaite
T.C. O'Neill	2 745	26 301	29 046	1 201 633	480 000	250 %	Satisfaite
J. Prentice	1 320	1 745	3 065	126 799	480 000	26 %	20 juillet 2016
R.C. Simmonds	68 000	2 809	70 809	2 929 368	480 000	610 %	Satisfaite
C. Taylor	24 000	3 409	27 409	1 133 910	480 000	236 %	Satisfaite
P.R. Weiss	0	17 497	17 497	723 851	480 000	151 %	Satisfaite

(1) La « valeur totale » est calculée en multipliant le nombre d'actions ordinaires et d'UAD de BCE détenues par chaque administrateur en date du 8 mars 2012 par le cours de clôture des actions ordinaires de BCE à la Bourse de Toronto à la fermeture des marchés le 8 mars 2012, soit 41,37 \$ l'action.

#### Attributions en vertu d'un régime incitatif

Le tableau qui suit présente des détails sur les UAD en cours pour les administrateurs de la Société ne faisant pas partie de la direction qui ont siégé au conseil au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011, y compris les UAD octroyées en 2011.

NOM	ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES ACTIONS (UAD) — VALEUR ACQUISE AU COURS DE L'EXERCICE					
	UAD EN COURS AU 31 décembre 2010	RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS PAYÉE EN UAD EN 2011		CRÉDIT ÉQUIVALANT À UN DIVIDENDE SOUS FORME D'UAD ATTRIBUÉ EN 2011		UAD EN COURS AU 31 décembre 2011
	(nombre d'UAD)	(nombre d'UAD)	(\$)	(nombre d'UAD)	(\$)	(nombre d'UAD)
B.K. Allen	4 014	2 271	87 500	236	8 786	6 521
A. Bérard	41 418	4 542	175 000	2 301	85 236	48 261
R.A. Brenneman	34 223	2 794	107 968	1 894	70 121	38 911
S. Brochu	3 423	4 542	175 000	220	8 239	8 185
R.E. Brown	3 130	2 595	100 000	190	7 087	5 915
A.S. Fell	41 418	4 542	175 000	2 302	85 237	48 262
D.S. Kaufman <sup>(2)</sup>	34 834	811	29 230	1 429	51 981	0 <sup>(1)</sup>
B.M. Levitt <sup>(2)</sup>	57 712	1 141	41 105	2 517	91 889	11 370 <sup>(1)</sup>
E.C. Lumley	26 929	4 788	185 500	1 508	55 839	33 225
T.C. O'Neill	20 309	4 542	175 000	1 145	42 459	25 996
J. Prentice <sup>(3)</sup>	0	1 735	71 200	0	0	1 735
R.C. Simmonds <sup>(4)</sup>	0	2 779	111 562	9	329	2 788
C. Taylor	1 030	2 271	87 500	73	2 704	3 374
P.R. Weiss	12 840	3 718	140 625	736	27 311	17 294

(1) En vertu du Régime d'octroi d'unités d'actions pour les administrateurs, les participants ont le droit de recevoir les paiements des UAD inscrites dans leur compte à tout moment à compter de la date à laquelle ils quittent le conseil jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre de la première année civile suivant l'année du départ.

(2) M<sup>me</sup> Kaufman et M. Levitt ont quitté le conseil le 12 mai 2011.

(3) M. Prentice a été nommé au conseil le 21 juillet 2011.

(4) M. Simmonds a été élu au conseil le 12 mai 2011.

#### Rémunération des administrateurs siégeant au conseil de filiales

La rémunération annuelle fixe des administrateurs vise également les services fournis par les administrateurs ne faisant pas partie de la direction siégeant à titre d'administrateurs de filiales dont les actions ordinaires ou les parts ne sont pas inscrites à la cote d'une bourse, notamment Bell Canada. Les administrateurs de la Société qui siègent au conseil d'administration de filiales dont les actions ordinaires ou les parts sont inscrites à la cote d'une bourse peuvent également toucher une rémunération de celles-ci.

# RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION <sup>(1)</sup>

Cette section décrit notre philosophie, nos politiques et nos programmes en matière de rémunération et détaille la rémunération des membres de la haute direction visés. Les principaux éléments dont il est question se trouvent dans l'ordre suivant :

## TABLE DES MATIÈRES

<b>Rapport du comité des ressources en cadres et de rémunération</b> .....	27
<b>Lettre du conseil d'administration aux actionnaires</b> .....	29
<b>Analyse de la rémunération</b> .....	31
Objectif global de la rémunération .....	31
Politique en matière de rémunération et éléments rémunérateurs .....	31
– Identification et atténuation des risques associés à nos politiques et pratiques en matière de rémunération .....	32
Établissement de la rémunération de la haute direction .....	35
– Planification de la relève .....	35
– Étalonnage .....	35
Services rendus par des conseillers en rémunération indépendants .....	36
Éléments rémunérateurs pour 2011 .....	38
– Salaire de base .....	38
– Primes incitatives annuelles à court terme .....	38
– Régime d'intéressement à long terme fondé sur des titres de capitaux propres .....	43
– Régimes de retraite, avantages du personnel et avantages indirects .....	45
Exigences relatives à l'avoir en actions .....	45
Graphique sur le rendement de l'avoir des actionnaires .....	47
Rémunération du chef de la direction .....	48
<b>Rémunération des membres de la haute direction visés</b> .....	50
Tableau sommaire de la rémunération .....	50
Attributions en vertu d'un régime incitatif .....	52
Ententes de retraite .....	55
Prestations en cas de cessation des fonctions et de changement de contrôle .....	59

(1) Dans cette section sur la rémunération de la haute direction et à moins d'indication contraire, nous, notre, nos, entreprise et Société désignent BCE Inc. et sa principale filiale, Bell Canada, et BCE désigne BCE Inc.

# RAPPORT DU COMITÉ DES RESSOURCES EN CADRES ET DE RÉMUNÉRATION

Le comité des ressources en cadres et de rémunération (CRCR) est le comité des ressources humaines du conseil. Le CRCR aide le conseil d'administration à superviser la rémunération, la nomination, l'évaluation et la planification de la relève du président et chef de la direction, des autres dirigeants et du personnel cadre. De plus, le CRCR supervise les politiques et pratiques de la Société en matière de santé et sécurité. La charte du CRCR se trouve dans la section Gouvernance de notre site Web à l'adresse [www.bce.ca](http://www.bce.ca).

Pour obtenir une description de notre philosophie, de nos politiques et de nos programmes en matière de rémunération et du mode de rémunération de notre président et chef de la direction, de notre vice-président exécutif et chef des affaires financières et des trois autres membres de la haute direction les mieux rémunérés, voir la section *Analyse de la rémunération*.

## COMPOSITION DU CRCR

Le CRCR est actuellement composé de cinq administrateurs indépendants : M. R.A. Brenneman (président), M. B.K. Allen, M. A. Bérard, M. A.S. Fell et M<sup>me</sup> C. Taylor. M. Brenneman a été nommé président du CRCR le 12 mai 2011 et M. Bérard et M<sup>me</sup> Taylor se sont joints à ce comité à cette date.



R.A. Brenneman (président)



B.K. Allen



A. Bérard



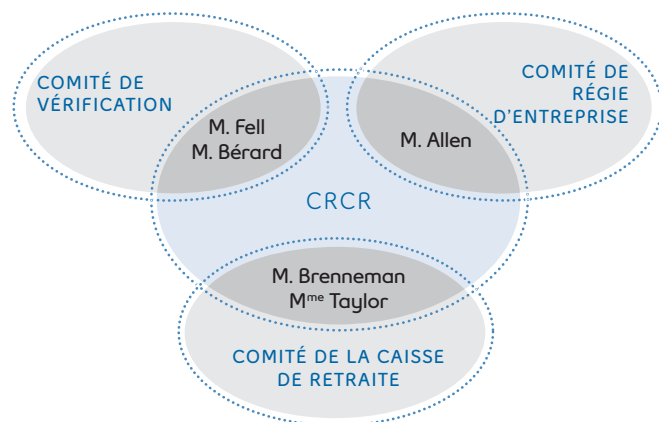
A.S. Fell



C. Taylor

Tous les membres du CRCR ont une compréhension approfondie des principes et des politiques qui sous-tendent les décisions relatives à la rémunération des membres de la haute direction. Ils ont acquis cette compréhension grâce, entre autres, à leur expérience à titre d'anciens chefs de la direction ou responsables des ressources humaines de grandes sociétés ouvertes ou d'anciens présidents du conseil d'administration ou chefs de la direction d'entreprises d'envergure exerçant leurs activités au sein d'une grande société ouverte. Tous les membres siègent actuellement ou ont siégé au sein de comités responsables de la rémunération ou des ressources humaines d'autres sociétés ouvertes. Ils ont donc acquis des connaissances approfondies des sujets les plus importants liés à la rémunération des membres de la haute direction, comme l'examen des contrats de rémunération, la planification de la relève et du leadership, l'élaboration de régimes d'intéressement, l'analyse du marché de la rémunération, l'analyse financière des régimes de rémunération, l'administration de la caisse de retraite, le cadre réglementaire et la négociation des conditions d'emploi.

Comme l'indique le graphique ci-contre, la totalité des cinq membres du CRCR siègent également à d'autres comités du conseil. Ensemble, ils siègent à tous les comités du conseil et, ainsi, ils ont une connaissance précise des travaux de ces autres comités et peuvent harmoniser leur travail en fonction de celui de ces derniers. Cette situation permet également aux membres du CRCR d'évaluer adéquatement le profil de risque de la Société afin de prendre des décisions concernant la pertinence des politiques et des pratiques en matière de rémunération de la Société.



## FAITS SAILLANTS DE 2011

En 2011, le CRCR a tenu quatre réunions prévues au calendrier et deux réunions extraordinaires. Une période a été réservée à chaque réunion du comité prévue au calendrier pour que les membres du comité se rencontrent sans la direction ni conseillers.

Les faits saillants se rapportant aux sujets ayant fait l'objet d'un examen, de rapports ou de recommandations du CRCR au conseil en 2011 et jusqu'à la date de cette circulaire comprennent ce qui suit :

- l'examen de la philosophie, des politiques et des mécanismes de rémunération de la haute direction, notamment la mise en œuvre du régime d'intéressement à long terme, lequel a été complètement remanié, et l'établissement du critère connexe lié au rendement. Ceux-ci sont décrits en détail dans la *Lettre du conseil d'administration aux actionnaires* et dans la section *Analyse de la rémunération*.
- la nomination ou la démission de dirigeants et les modifications corrélatives apportées à la rémunération pour s'assurer de leur conformité aux jalons tant externes qu'internes
- l'examen, avec le président et chef de la direction, des changements majeurs proposés à l'organisation ou au personnel
- l'examen du rendement du président et chef de la direction et la recommandation des modalités de sa rémunération aux administrateurs indépendants du conseil à des fins d'approbation
- l'examen, avec le président et chef de la direction, du rendement des autres membres de la haute direction, y compris l'examen de leurs plans de perfectionnement personnel en matière de leadership et la détermination de leur prime incitative à court terme
- l'examen, avec le président et chef de la direction, des ressources en cadres et des plans de la Société pour assurer une relève adéquate des dirigeants et autres cadres supérieurs
- l'examen des régimes d'avantages du personnel dont le CRCR est responsable
- la détermination des attributions fondées sur des titres de capitaux propres pour les employés promus et les nouveaux employés dans l'année. Les principales modalités des régimes fondés sur des titres de capitaux propres sont présentées dans les sections *Analyse de la rémunération* et *Rémunération des membres de la haute direction visés*.

- le suivi de faits nouveaux en matière de gouvernance liés à la rémunération des membres de la haute direction
- le suivi des résultats du vote consultatif sur la rémunération obtenus à l'assemblée générale annuelle et les commentaires y afférents reçus par les actionnaires
- l'examen du respect des exigences relatives à l'avoie en actions par les membres de la direction et le suivi des mesures provisoires si ces exigences ne sont pas satisfaites
- l'examen de ce rapport du CRCR et de la présentation de l'*Analyse de la rémunération* ainsi que de la *Rémunération des membres de la haute direction visés*
- l'examen des procédures en matière de santé et sécurité et du respect des politiques à cet égard
- l'établissement et l'examen de la rémunération offerte aux employés de Bell Média compte tenu de l'harmonisation de leurs politiques en matière de rémunération avec celles de Bell

Le CRCR effectue en outre une évaluation annuelle de son rendement de concert avec le CRE, y compris l'examen du caractère adéquat de sa charte. À chaque réunion du conseil prévue au calendrier, le CRCR, par l'entremise de son président, fournit un rapport de ses activités au conseil.

## CONSEILLERS INDÉPENDANTS

Pour obtenir une description des honoraires payés à des conseillers en rémunération indépendants externes en 2011, voir la section *Analyse de la rémunération*.

Rapport présenté le 8 mars 2012 par :

R.A. Brenneman, président	A.S. Fell
B.K. Allen	C. Taylor
A. Bérard	

# LETTRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AUX ACTIONNAIRES

Chers actionnaires,

Au nom du CRCR et du conseil, nous sommes heureux de vous présenter notre approche en matière de rémunération des membres de la haute direction, notamment la structure que nous avons utilisée pour prendre nos décisions en 2011, et de porter à votre attention les modifications à la rémunération que nous avons mises en œuvre au début de 2011, à savoir le régime d'intéressement à long terme remanié.

Notre deuxième vote consultatif des actionnaires sur la rémunération a été tenu à l'occasion de notre assemblée annuelle 2011. En plus des détails sur la rémunération de 2010, notre circulaire 2011 comprenait les grandes lignes de notre nouveau régime d'intéressement à long terme, et nous avons été heureux de l'accueil que ces programmes ont reçu, le résultat du vote s'établissant à 93,6 %.

## NOTRE APPROCHE EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

BCE adopte une approche de rémunération au rendement pour tous les membres de son équipe, y compris les membres de la haute direction. Cette approche soutient la réalisation des impératifs stratégiques de Bell ainsi que notre engagement à atteindre des rendements constants et stables pour nos actionnaires.

## NOTRE APPROCHE EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION VISE L'ATTEINTE D'UN OBJECTIF ULTIME : CRÉER UNE VALEUR DURABLE POUR VOUS.

En conséquence, nos politiques et programmes de rémunération des membres de la haute direction visent à attirer et à fidéliser les personnes les plus compétentes qui soient à un coût concurrentiel pour la Société et à faire en sorte qu'elles soient motivées à poursuivre notre objectif qui consiste à créer une valeur durable à long terme pour nos actionnaires. Nous sommes conscients que le niveau de risque requis pour atteindre notre objectif doit être acceptable et savons que nos politiques et pratiques en matière de rémunération ne doivent pas inciter les membres de la direction à prendre des risques inutiles. À cette fin, en 2011, nous avons entrepris une évaluation complète des risques associés à nos pratiques et programmes en matière de rémunération. Bien que de façon générale, nos constatations nous aient rassurés et que nous n'ayons pas détecté de risques raisonnablement susceptibles d'avoir un effet nuisible important sur la Société, nous avons repéré quelques possibilités pour atténuer encore davantage les risques liés à la rémunération. Par exemple, nous avons mis à jour notre politique interdisant aux membres de la direction d'effectuer des opérations de couverture à l'égard d'actions qu'ils détiennent ou de leur rémunération incitative. D'autres détails sur l'évaluation des risques liés à la rémunération se trouvent dans la section *Analyse de la rémunération* de cette circulaire.

## NOS DÉCISIONS EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION POUR 2011

### *Salaire de base*

Nous avons pour politique de réviser les salaires de temps à autre et, pour 2011, aucune modification n'a été apportée au salaire de base des membres de la haute direction. Depuis 2006, le salaire de base annuel n'a été ajusté que pour tenir compte de l'augmentation des responsabilités.

### *Prime incitative à court terme*

Les cibles des primes incitatives à court terme sont demeurées au niveau de 2010, soit 125 % du salaire de base pour le président et chef de la direction et 100 % du salaire de base pour les autres membres de la haute direction.

Nous avons conçu la rémunération incitative à court terme afin qu'elle fournisse une rétribution pour une gamme de paramètres financiers et opérationnels importants. Les paramètres financiers utilisés en 2011, soit le BAIIA, les produits opérationnels et les flux de trésorerie disponibles, sont des indicateurs clés largement employés pour mesurer la performance financière dans le secteur des communications en Amérique du Nord. Les paramètres opérationnels étaient fondés sur les 5 impératifs stratégiques à la base du renouveau de la marque Bell, de notre compétitivité accrue, de notre rendement sur le marché amélioré ainsi que de notre capacité plus grande à produire de la valeur



pour les actionnaires. Ces paramètres financiers bien établis, jumelés à la stratégie de Bell, procurent à l'équipe une structure de rémunération claire et stimulante.

En 2011, la Société a été en mesure d'atteindre la majorité de ses cibles financières et de dépasser les attentes relativement au BAIIA et aux flux de trésorerie disponibles. Des progrès considérables à l'égard des paramètres opérationnels liés à nos impératifs stratégiques ont également été réalisés et, par conséquent, l'indice de rendement de la Société s'est établi à 95 % de la cible, sur un maximum possible de 150 %. Cet indice représente 70 % des primes à court terme versées aux membres de la haute direction, tandis que les 30 % restants représentent le rendement individuel.

### Régime d'intéressement à long terme

Notre régime d'intéressement à long terme a été considérablement remanié et il réintroduit un critère d'acquisition fondé sur le rendement à l'égard d'une partie des titres de capitaux propres octroyés. Nous avons également délaissé les octrois sur plusieurs années effectués en début de période au profit d'un octroi annuel qui permet à la Société de passer en revue les objectifs et les niveaux d'octroi associés à son régime d'intéressement à long terme tous les ans plutôt qu'aux trois ans. Les éléments composant les octrois faits aux membres de la haute direction en 2011 étaient répartis comme il est indiqué dans le tableau suivant :

UNITÉS D' ACTIONS DE NÉGOCIATION RESTREINTE (UANR) (50 %)	UNITÉS D' ACTIONS DE NÉGOCIATION RESTREINTE LIÉES AU RENDEMENT (UANR-R) (25 %)	OPTIONS SUR ACTIONS (25 %)
Acquisition en entier à la fin de la période de 3 ans	Acquisition à la fin de la période de 3 ans sous réserve de l'atteinte de cibles de croissance du bénéfice	Acquisition en entier à la fin de la période de 3 ans Durée de l'option : 7 ans

Pour que les UANR-R soient entièrement acquises à la fin de 2013, le bénéfice devra s'être accru suffisamment pour que le conseil puisse majorer le dividende d'un taux cible de croissance du dividende composé annuel sur une période de rendement de trois ans, tout en maintenant le ratio de paiement du dividende dans les limites de sa fourchette cible (entre 65 % et 75 % du bénéfice par action rajusté offert aux porteurs d'actions ordinaires). Le paiement au prorata est fait si la cible est atteinte seulement en partie.

### PERSPECTIVES POUR 2012

Compte tenu de l'examen approfondi des pratiques en matière de rémunération effectué en 2011 et de l'étalonnage habituel réalisé au cours de l'exercice, nous sommes d'avis que l'actuelle structure de rémunération est concurrentielle et qu'elle respecte entièrement les objectifs de notre philosophie en matière de rémunération. Ainsi, nous ne prévoyons pas apporter de modifications majeures à nos programmes en 2012.

### CONCLUSION

La responsabilité à l'égard de la rémunération des membres de la haute direction incombe au conseil d'administration et nous confirmons que nous comprenons entièrement les conséquences à long terme des décisions en matière de rémunération des membres de la haute direction que nous prenons et les programmes que nous approuvons.

Des membres du conseil seront présents à l'assemblée générale annuelle des actionnaires, qui aura lieu le 3 mai 2012, pour répondre aux questions que vous pourriez avoir au sujet de la rémunération des membres de la haute direction.

Notre approche en matière de rémunération des membres de la haute direction soutient le déploiement de la stratégie de la Société, et nous sommes résolus à élaborer des politiques et des programmes de rémunération qui nous permettront de créer de la valeur pour vous, nos actionnaires.

Le président du conseil,

Le président du comité des ressources en cadres et de rémunération,



Thomas C. O'Neill



Ronald A. Brenneman

Le 8 mars 2012



# ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION

Cette analyse de la rémunération décrit notre philosophie, nos politiques et nos programmes en matière de rémunération et donne des détails sur la rémunération versée en 2011 à notre président et chef de la direction, à notre vice-président exécutif et chef des affaires financières et aux trois autres membres de la haute direction les mieux rémunérés. Dans ce document, ces membres de la haute direction sont appelés « membres de la haute direction visés » et sont les suivants :

- George A. Cope, président et chef de la direction de BCE et de Bell Canada
- Siim A. Vanaselja, vice-président exécutif et chef des affaires financières de BCE et de Bell Canada
- Kevin W. Crull, président de Bell Média
- Wade Oosterman, président — Bell Mobilité et services résidentiels de Bell et chef de la gestion de la marque de Bell Canada
- David D. Wells, vice-président exécutif — services généraux de BCE et de Bell Canada

## OBJECTIF GLOBAL DE LA RÉMUNÉRATION

La rémunération des membres de la haute direction est fondée sur un principe de rémunération au rendement. Son objectif global est d'accroître la valeur de l'avoir des actionnaires comme suit :

- en attirant, en motivant et en fidélisant les membres de la haute direction requis pour déployer la stratégie d'entreprise
- en rétribuant ces derniers pour les performances financières et opérationnelles et pour l'excellence de leur leadership.

## POLITIQUE EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION ET ÉLÉMENTS RÉMUNÉRATOIRES

Pour atteindre notre objectif, nous utilisons trois éléments rémunérateurs clés dont la valeur totale au niveau cible se situe au 60<sup>e</sup> centile de ce qui est payé par nos concurrents sur le marché pour des postes semblables. Nous examinons également les niveaux de rémunération de nos concurrents les plus directs faisant partie de notre groupe de référence ainsi que leur taille, leur envergure et leur complexité relatives, qui sont des facteurs qui influent sur la rémunération cible.

	PRINCIPAL OBJECTIF	QUE RÉTRIBUE L'ÉLÉMENT RÉMUNÉRATOIRE?	COMMENT LE MONTANT DE LA CIBLE EST-IL DÉTERMINÉ?	COMMENT L'ÉLÉMENT RÉMUNÉRATOIRE S'INSCRIT-IL DANS L'OBJECTIF GLOBAL?	FORME DU PAIEMENT
<b>SALAIRE DE BASE ANNUEL</b>	Fournit un taux de rémunération fixe concurrentiel	Rétribue l'envergure et les responsabilités du poste et des compétences spécifiques requises pour les assumer	Il est établi au 50 <sup>e</sup> centile de la rémunération payée par nos concurrents sur le marché pour des postes semblables  Depuis 2006, il n'y a pas eu d'augmentation de salaire généralisée	Il comporte un mécanisme pour attirer et fidéliser les membres de la haute direction compétents qui veillent à l'atteinte de notre objectif global et il maintient l'accent sur la rétribution du rendement réel	Espèces
<b>PRIME INCITATIVE ANNUELLE À COURT TERME</b>	Favorise le rendement par rapport à nos objectifs d'entreprise et nos objectifs individuels annuels	Rétribue l'atteinte de nos objectifs annuels	Il est établi au 75 <sup>e</sup> centile de la rémunération payée par nos concurrents sur le marché pour des postes semblables	Il comporte un mécanisme pour rétribuer le rendement réel par rapport à des objectifs qui visent à soutenir notre objectif global	Espèces et/ou unités d'actions différées (UAD) • Le paiement en UAD rapproche davantage les intérêts des membres de la haute direction de ceux des actionnaires puisque les UAD ne sont payables qu'à compter de la cessation des fonctions

	PRINCIPAL OBJECTIF	QUE RÉTRIBUE L'ÉLÉMENT RÉMUNÉRATOIRE?	COMMENT LE MONTANT DE LA CIBLE EST-IL DÉTERMINÉ?	COMMENT L'ÉLÉMENT RÉMUNÉRATOIRE S'INSCRIT-IL DANS L'OBJECTIF GLOBAL?	FORME DU PAIEMENT
RÉGIME INCITATIF À LONG TERME FONDÉ SUR DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES	Rapproche les intérêts des membres de la haute direction de ceux des actionnaires	Rétribue la création de la valeur pour les actionnaires	Il porte la rémunération directe totale <sup>(1)</sup> au 60 <sup>e</sup> centile de la rémunération payée par nos concurrents sur le marché pour des postes semblables	Il comporte un mécanisme pour attirer et fidéliser les membres de la haute direction compétents tout en rétribuant l'atteinte de notre objectif global, qui consiste à créer une valeur durable pour les actionnaires	Unités d'actions de négociation restreinte (UANR) (50 %) <ul style="list-style-type: none"> <li>Aligne les intérêts des membres de la haute direction sur la croissance du cours de l'action</li> </ul> Unités d'actions de négociation restreinte liées au rendement (UANR-R) (25 %) <ul style="list-style-type: none"> <li>Aligne les intérêts des membres de la haute direction sur la croissance des dividendes et leur rémunération sur le rendement de la Société</li> </ul> Options sur actions (25 %) <ul style="list-style-type: none"> <li>Aligne les intérêts des membres de la haute direction sur la croissance du cours de l'action et leur rémunération sur le rendement de la Société</li> </ul>

(1) La rémunération directe totale comprend le salaire de base, la prime incitative à court terme et les incitatifs à long terme.

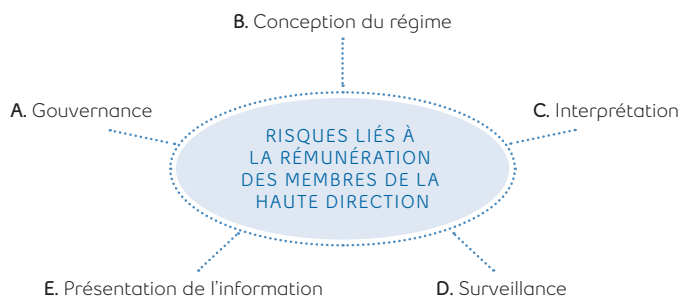
Nous offrons en outre des régimes de retraite, des avantages du personnel et des avantages indirects concurrentiels pour promouvoir l'embauche et la fidélisation de membres de la haute direction compétents. Ceux-ci sont présentés sous la rubrique *Régimes de retraite, avantages du personnel et avantages indirects*.

### IDENTIFICATION ET ATTÉNUATION DES RISQUES ASSOCIÉS À NOS POLITIQUES ET PRATIQUES EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION

Dans le cadre d'un projet d'évaluation des risques à l'échelle de la Société, notre service consultatif sur les risques et notre service des ressources humaines ont effectué une évaluation complète des risques associés à nos pratiques en matière de rémunération afin de s'assurer que celles-ci n'incitent pas les membres de la haute direction à prendre des risques inutiles lorsqu'ils agissent pour le compte de la Société, afin de réaliser des gains financiers personnels.

Un régime de rémunération équilibré devrait inciter les membres de la haute direction à prendre des risques correspondant aux efforts qu'ils doivent déployer pour atteindre les objectifs stratégiques et qui tiennent compte de la tolérance des actionnaires à l'égard du risque. Le régime devrait rapprocher les intérêts de la direction de ceux des actionnaires et favoriser l'atteinte d'un niveau de rendement acceptable. La transparence autour de la prise de risque, une gouvernance claire et un cadre de surveillance assurent un rendement équilibré. Un régime de rémunération comporte des risques lorsque des facteurs dans la conception et le fonctionnement de la structure de rémunération nuisent à l'atteinte de ces objectifs.

Dans le cadre du processus d'évaluation des risques, une structure à cinq piliers a été élaborée et des risques possibles ont été détectés en lien avec chacun de ces piliers.



Les facteurs de risque détectés en lien avec les cinq piliers constituent le point central de l'évaluation des risques associés aux politiques et pratiques en matière de rémunération. Chaque facteur de risque est examiné en fonction de la conception précise du régime et des pratiques d'atténuation des risques pertinentes pour tirer une conclusion sur les risques résiduels. Le processus d'évaluation des risques n'a pas permis de trouver de risques associés à nos politiques et pratiques en matière de rémunération qui pourraient raisonnablement avoir un effet nuisible important sur la Société. Les pratiques d'atténuation des risques pertinentes examinées dans le cadre de l'évaluation sont décrites ci-après.

#### *Indépendance du CRCR et recours à des conseillers externes*

En étant entièrement composé de membres indépendants, le CRCR évite les conflits d'intérêts en ce qui concerne la rémunération attribuée aux membres de la haute direction. Le CRCR obtient également de l'aide de ses propres conseillers en rémunération, qui sont indépendants des conseillers auxquels la direction fait appel.

#### *Structure des régimes de rémunération variable*

La structure de base de nos régimes de rémunération réduit la probabilité que les membres de la haute direction prennent des risques inutiles pour accroître leur rémunération. Le régime incitatif annuel à court terme est structuré de manière à ce que le paiement maximal possible soit limité à deux fois la prime cible. La combinaison de paramètres liés au rendement qui sont utilisés (cibles tant financières qu'opérationnelles) fait également en sorte qu'aucun élément n'est maximisé au détriment de la santé de l'ensemble de l'entreprise. Par exemple, il ne serait pas possible de stimuler le rendement financier au détriment du service à la clientèle sans que des effets se fassent sentir sur les paramètres liés au service. De plus, les cibles financières associées à la prime incitative annuelle à court terme sont les mêmes pour tous les vice-présidents exécutifs et elles sont fondées sur les résultats totaux de la Société, ce qui incite tous les membres de l'équipe de direction à améliorer le rendement global de la Société.

La grande proportion de la rémunération qui est allouée aux incitatifs à long terme fait en sorte que les membres de la haute direction se concentrent sur la création d'une valeur durable. Un membre de la haute direction ne sera pas porté à prendre des risques à court terme inutiles parce que la rétribution à court terme ne contrebalancerait pas les effets négatifs sur les composantes de la rémunérations relatives à l'avoir en actions et aux titres de capitaux propres. De plus, les options sur actions, qui sont la composante de la rémunération ayant le plus d'effet sur la variation du cours des actions, ne représentent qu'environ 12,5 % de la rémunération directe totale des membres de la haute direction, ce qui permet donc de rapprocher les objectifs de la direction de ceux des actionnaires tout en atténuant la probabilité que des risques inutiles associés à cette composante soient pris.

Il est également à noter que l'adoption, en 2011, d'un régime d'intéressement à long terme (RILT) annuel permet au CRCR de passer en revue les objectifs et les niveaux d'octroi afin de s'assurer que les incitatifs demeurent bien alignés. Dans le cadre du processus visant à établir les cibles annuelles, le CRCR teste les résultats atteints à l'égard des cibles précédentes pour s'assurer que le paiement correspond au niveau de rendement atteint.

Enfin, en ce qui concerne la rémunération directe totale, des tests de tension sont réalisés à l'égard de divers scénarios de paiement pour que la fourchette des paiements potentiels corresponde aux intentions du CRCR.

#### *Contrôles internes et tests*

Pour que le CRCR et le conseil aient l'assurance que les politiques de rémunération approuvées sont appliquées selon ce qui est prévu, la Société a établi un ensemble complet de contrôles internes qui sont exécutés aussi souvent que toutes les deux semaines par des membres du service des ressources humaines, du service des finances et des services juridiques. Tout écart par rapport aux politiques établies est alors détecté et présenté à la haute direction pour que des mesures correctives soient prises.

### *Dispositions relatives à la récupération de la rémunération*

Lorsque M. Cope a été nommé au poste de président et chef de la direction en juillet 2008, une clause relative à la récupération de la rémunération avait été incluse dans son contrat d'emploi. Celle-ci prévoit que la Société peut, à son gré, récupérer une partie de la rémunération en espèces et en titres de capitaux propres qui lui a été versée et obtenir le remboursement d'une partie des gains réalisés à l'exercice d'options qui lui ont été octroyées après sa nomination. Ces mesures peuvent être appliquées en cas de correction des états financiers attribuable à une négligence grave, à une faute intentionnelle ou à une fraude dans les 24 mois précédant la correction et s'il est établi que les attributions en espèces ou en titres de capitaux propres payées auraient été inférieures si la correction avait été faite avant le paiement de ces attributions.

De plus, notre régime d'options sur actions comprend des dispositions relatives à la récupération de la rémunération si des employés, y compris des membres de la haute direction, adoptent des comportements interdits, comme il est décrit en détail sous la rubrique *Régime d'intéressement à long terme fondé sur des titres de capitaux propres*.

### *Avoir en actions*

Nous croyons en l'importance d'un actionnariat substantiel pour rapprocher les intérêts des membres de la haute direction de ceux des actionnaires. Un niveau minimal d'avoir en actions a été établi pour chaque poste de haute direction en pourcentage du salaire de base annuel. Les exigences relatives à l'avoir minimal en actions sont présentées sous la rubrique *Exigences relatives à l'avoir en actions*.

### *Unités d'actions différées (UAD)*

Le régime d'unités d'actions différées vise à rapprocher les intérêts des membres de la haute direction de ceux des actionnaires en prévoyant un mécanisme qui permet aux membres de la haute direction de recevoir leur rémunération incitative sous forme de titres de capitaux propres.

Les membres de la haute direction peuvent différer jusqu'à 100 % du paiement de leurs unités d'actions de négociation restreinte liées au rendement acquises et de leurs unités d'actions de négociation restreinte en les transférant dans le régime d'UAD. De plus, la prime incitative annuelle à court terme peut également être convertie en UAD au moment du paiement. Le régime d'UAD est présenté en détail sous la rubrique *Régime d'unités d'actions différées*.

### *Restrictions en matière de négociation et d'opérations de couverture*

Pour aider à minimiser les risques d'une violation involontaire des règles relatives aux opérations d'initiés, nous recommandons aux membres de la haute direction de négocier leurs titres de BCE (y compris d'exercer leurs options sur actions) seulement durant les périodes de négociation permises par la Société, pourvu qu'ils ne soient pas par ailleurs au courant d'information importante non communiquée par suite de la publication des résultats financiers.

À la suite de l'évaluation des risques liés à la rémunération qui a été réalisée cette année, le CRCR a également adopté une politique officielle interdisant à tous les membres de la haute direction d'effectuer des opérations de couverture visant leurs actions ordinaires de BCE et leur rémunération fondée sur des titres de capitaux propres. Une telle mesure assure que l'alignement entre les incitatifs des membres de la haute direction et des actionnaires créés par nos programmes d'actionnariat et notre régime d'intéressement à long terme fondé sur des titres de capitaux propres est entièrement maintenu.

## ÉTABLISSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

Le rôle de la direction et du CRCR dans l'établissement et l'administration de la rémunération de la haute direction est décrit ci-dessous :

DIRECTION	CRCR
<ul style="list-style-type: none"> <li>Propose les éléments d'un programme de rémunération qui soutient une culture du rendement</li> <li>Met en place les processus nécessaires pour administrer le programme</li> <li>Gère le processus utilisé pour établir les objectifs de rendement et pour mesurer le rendement individuel et celui de l'entreprise par rapport aux objectifs fixés</li> <li>Fournit au CRCR une évaluation des résultats des unités d'affaires atteints par chaque dirigeant d'une unité d'affaires ainsi qu'une évaluation du leadership dont fait preuve chaque dirigeant dans l'exercice de ses fonctions et de ses responsabilités</li> <li>Recommande au CRCR le salaire de base ainsi que les attributions en vertu des régimes incitatifs à court et à long terme des dirigeants de la Société</li> <li>Propose le plan de relève des dirigeants de la Société</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Supervise et recommande, pour approbation par le conseil, la philosophie, les politiques et les programmes de la Société en matière de rémunération de la haute direction</li> <li>Examine, avec le chef de la direction, toute modification importante proposée touchant l'organisation ou le personnel, y compris le plan de relève</li> <li>Examine toute modification importante proposée aux régimes d'avantages du personnel de la Société et recommande au conseil toute modification nécessitant son approbation</li> <li>Examine annuellement avec les membres du conseil le rendement du chef de la direction et des autres membres de la haute direction</li> <li>Recommande annuellement aux membres du conseil la rémunération du chef de la direction et des autres dirigeants sous toutes ses formes</li> <li>Passe en revue la présentation de la rémunération de la haute direction de la Société devant être incluse dans ses documents d'information publics</li> <li>Obtient des avis de la part de conseillers en rémunération indépendants quant aux tendances émergentes en matière de rémunération de la haute direction et, lorsque le CRCR le juge utile, l'avis d'autres professionnels afin de permettre au CRCR de fonctionner indépendamment de la direction</li> </ul>

En plus de ce qui précède, le CRCR est responsable de faire le suivi des politiques et pratiques en matière de rémunération pour s'assurer qu'elles n'incitent pas les membres de la haute direction à prendre des risques inutiles lorsqu'ils agissent pour le compte de la Société, afin de réaliser des gains financiers personnels.

### Planification de la relève

Une des principales responsabilités du CRCR est de s'assurer qu'un plan de relève détaillé est en place pour les membres de la haute de la direction de la Société. Pour ce faire, le CRCR se réunit une fois par année avec le chef de la direction pour passer en revue et mettre à jour le plan de relève concernant tous les membres de la haute direction, y compris le chef de la direction.

Le plan identifie des candidats potentiels à la succession de chacun des membres de la haute direction et met en relief le perfectionnement personnel requis pour que chaque candidat soit entièrement apte à prendre la relève. De plus, s'il y a lieu, le plan identifie des candidats qui pourraient assumer des rôles de leadership de premier plan à court terme si des événements imprévus faisaient en sorte que les postes en question devenaient vacants plus tôt que prévu.

Le plan de relève est entièrement intégré au processus de planification de la relève global de la Société, qui couvre tous les postes de direction clés et veille à ce qu'un solide bassin de talents soit prévu à tous les niveaux de l'organisation. En plus de l'examen annuel régulier, les plans relatifs aux talents clés pour les postes de haute direction et à la relève font l'objet de discussions au sein du CRCR tout au long de l'exercice, par exemple, dans le cadre des évaluations du rendement au cours desquelles la rémunération des membres de la haute direction est déterminée.

### Étalonnage

Pour maintenir le caractère concurrentiel de la rémunération offerte aux membres de la haute direction, le CRCR analyse régulièrement la rémunération offerte pour des postes semblables dans d'autres sociétés avec qui nous sommes en concurrence pour le recrutement de dirigeants de talent (notre groupe de référence).

En 2010, la direction de la Société a retenu les services de Towers Watson pour sélectionner les sociétés d'un groupe de référence pertinent et pour effectuer un examen du marché de la rémunération des principaux postes de haute direction. Bien que les sociétés faisant partie du groupe de référence précédent de BCE aient été prises en considération durant le processus de sélection, le groupe de référence révisé a été constitué pour éviter une

surpondération par secteur d'activité (p. ex. pas plus de trois sociétés du même secteur) afin qu'il soit plus représentatif du marché canadien.

Hugessen Consulting, conseiller indépendant du CRCR en matière de rémunération des membres de la haute direction, a passé en revue la composition du groupe révisé afin de vérifier sa pertinence en fonction des principes et des objectifs en matière de rémunération de la Société.

Dans le cadre de cette étude, le CRCR a examiné les éléments justificatifs de Towers Watson concernant le choix du groupe de sociétés ainsi que les commentaires de Hugessen Consulting à cet égard pour confirmer son acceptation du groupe de référence proposé. Étant donné que le groupe de référence révisé a été approuvé tard dans l'année et qu'aucun changement majeur n'a été apporté par rapport au groupe de 2011, le CRCR confirme que les mêmes sociétés constituaient un étalonnage adéquat pour 2011.

Le groupe de référence de 21 sociétés, les éléments justifiant leur utilisation et l'information financière comparative sont présentés dans les deux tableaux suivants :

DESCRIPTION	ÉLÉMENTS JUSTIFICATIFS	LISTE DE SOCIÉTÉS
Représente un échantillon sélectionné des plus grandes sociétés canadiennes selon les produits opérationnels et la capitalisation boursière et tient compte d'une représentation à peu près égale de secteurs d'activité	Assure le caractère concurrentiel de notre rémunération de la haute direction en la comparant à celle offerte par des sociétés qui sont semblables à la nôtre sur le plan de la taille, des produits opérationnels et de la capitalisation boursière et qui nous livrent concurrence pour ce qui est du recrutement de talents clés. La représentation égale des secteurs d'activité fait en sorte que notre groupe de référence est représentatif du marché où nous livrons concurrence pour la recherche de talents	Agrium Inc., Air Canada, Alimentation Couche-Tard Inc., Banque Royale du Canada, Bombardier Inc., EnCana Corporation, Kinross Gold Corporation, La Banque Toronto-Dominion, La Compagnie des chemins de fer nationaux, Magna International Inc., Metro Inc., Potash Corporation of Saskatchewan Inc., Research In Motion Limited, Rogers Communications Inc., Shoppers Drug Mart Corporation, Société aurifère Barrick, Société Financière Manuvie, Suncor Énergie Inc., Teck Resources Limited, TELUS Corporation, TransCanada Corporation

### Information financière comparative

SECTEUR D'ACTIVITÉ	BCE INC.	GROUPE DE RÉFÉRENCE	
	Télécommunications	MÉDIANE	75 <sup>e</sup> CENTILE
Total des produits opérationnels (M\$)	19 497 \$	11 563 \$	19 641 \$
Capitalisation boursière (M\$)	31 272 \$	15 070 \$	34 843 \$
Bénéfice net (M\$)	2 574 \$	1 461 \$	3 003 \$
Rendement en dividendes	5,33 %	2,4 %	3,8 %
Employés	55 000	23 750	54 500

L'information financière comparative est tirée de documents d'information continue se rapportant au dernier exercice clos.

Les renseignements sur le groupe de référence ne constituent qu'un des facteurs dont le CRCR tient compte lorsqu'il fait des recommandations au conseil en matière de rémunération cible des membres de la haute direction. Le CRCR tient également compte des niveaux de salaire relatifs parmi ses compétiteurs sectoriels directs membres du groupe de référence, de la taille, de l'envergure et de la complexité relatives des sociétés du groupe de référence ainsi que de la performance relative de BCE par rapport à ces sociétés comparables.

### SERVICES RENDUS PAR DES CONSEILLERS EN RÉMUNÉRATION INDÉPENDANTS

#### 2010

Après la résiliation de l'opération de fermeture du capital en décembre 2008, le CRCR a mis en place un programme incitatif de maintien en fonction qui a pris la forme d'un régime d'unités d'actions de négociation restreinte dans le cadre duquel les unités étaient octroyées pour une période qui a pris fin en décembre 2010. L'acquisition des unités était conditionnelle à ce que le participant soit à l'emploi de Bell Canada à la date de cette acquisition. Par la suite, le CRCR a reconnu qu'il était nécessaire de passer d'un programme fondé sur des titres de capitaux propres vraiment particulier à un programme qui continuerait à rapprocher les intérêts des membres de la direction de ceux de nos actionnaires et qui correspondrait aux programmes offerts par les sociétés qui nous livrent concurrence pour

le recrutement de talents semblables. À cette fin, le CRCR a travaillé en étroite collaboration avec Hugessen Consulting, conseiller en rémunération indépendant du CRCR depuis 2009, pour créer un nouveau programme de rémunération fondé sur des titres de capitaux propres prévoyant une répartition adéquate entre les éléments acquis en fonction du temps et ceux acquis en fonction du rendement, compte tenu des tendances en matière de rémunération et des pratiques du marché.

En 2010, la direction de la Société a retenu les services de Towers Watson pour étalonner la rémunération payée aux membres de la haute direction par rapport au marché. Dans le cadre de cet exercice, la composition de notre groupe de référence a été passée en revue et modifiée pour s'assurer de sa pertinence. Towers Watson a compilé et analysé des données sur la rémunération provenant des sociétés du nouveau groupe de référence, comme il est décrit sous la rubrique *Étalonnage*.

Hugessen Consulting a passé en revue la composition de notre nouveau groupe de référence de 2010 pour s'assurer de son caractère adéquat compte tenu de la philosophie et des objectifs de la Société en matière de rémunération.

## 2011

Au début de 2011, le CRCR, conseillé par Hugessen Consulting, a finalisé les principales modalités des octrois de 2011 aux termes de notre régime d'intéressement à long terme, notamment le traitement en cas de cessation des fonctions involontaire, de changement de contrôle et de démission. Hugessen Consulting et Towers Watson ont également émis un avis sur la méthode d'évaluation des options sur actions à l'égard des octrois de février 2011, et le CRCR a établi la valeur de ces options selon un modèle binomial.

Avant d'établir la rémunération pour 2012, la direction et Towers Watson ont examiné le positionnement occupé par la rémunération des vice-présidents exécutifs par rapport à celle offerte dans les sociétés de notre groupe de référence. Le CRCR a demandé à Hugessen Consulting de passer en revue le travail accompli par la direction et Towers Watson relativement aux niveaux de rémunération et à l'étalonnage.

### Indépendance des conseillers en rémunération

Aucun administrateur ou membre de la haute direction n'est associé ou lié à Hugessen Consulting et tous les services fournis ont été passés en revue et approuvés par le CRCR. Hugessen Consulting ne fournit aucun service à la direction directement sans le consentement préalable du CRCR. Aucun service de ce type n'a été fourni par Hugessen Consulting en 2010 ou 2011. Nous considérons donc que Hugessen Consulting est indépendant de notre Société.

Les recommandations en matière de rémunération des membres de la haute direction formulées par le CRCR à l'intention du conseil relèvent de sa responsabilité et peuvent tenir compte de facteurs et de considérations autres que l'information et les recommandations fournies par son conseiller.

### Rémunération des membres de la haute direction – honoraires connexes

Le tableau ci-dessous présente les honoraires totaux payés aux conseillers en rémunération pour les services qu'ils ont rendus pour les exercices 2010 et 2011. Hugessen Consulting et Towers Watson ont tous deux confirmé que les honoraires versés par BCE en 2010 et 2011, par rapport à l'ensemble des honoraires perçus auprès de tous leurs clients en 2010 et 2011, n'étaient pas suffisamment élevés pour compromettre leur indépendance vis-à-vis de BCE et des membres de la haute direction.

	HUGESSEN CONSULTING		TOWERS WATSON	
	2010	2011	2010	2011
Mandats du CRCR	360 277 \$ 100 %	64 690 \$ 100 %	— \$ 0 %	— \$ 0 %
Mandats de la direction	— 0 %	— 0 %	54 828 \$ 100 %	131 852 \$ 100 %
Total des honoraires annuels	360 277 \$	64 690 \$	54 828 \$	131 852 \$

## ÉLÉMENTS RÉMUNÉRATOIRES POUR 2011

### Salaire de base

Le CRCR recommande, à des fins d'approbation par le conseil, le salaire de base de chaque membre de la haute direction en fonction d'une échelle salariale qui tient compte de l'envergure du poste et des responsabilités qui y sont rattachées, de l'expérience du membre de la haute direction, du positionnement de son salaire de base par rapport au groupe de référence et de l'équité interne. Le point milieu de l'échelle salariale correspond à la médiane du salaire versé par les sociétés de notre groupe de référence pour des postes semblables. Le minimum pour l'échelle salariale est de 20 % sous le point milieu et le maximum est de 20 % au-dessus.

Pour les six exercices depuis 2006, aucune augmentation du salaire de base annuel n'a été accordée à l'ensemble des membres de la direction. Afin de stimuler un changement de culture vers une plus grande imputabilité individuelle et des niveaux de rendement plus élevés, le salaire de base offert à tous les membres de la haute direction a été rajusté seulement pour tenir compte d'une augmentation des responsabilités ou de l'envergure du poste, des rajustements ayant été apportés à la rémunération variable lorsqu'il était nécessaire de le faire pour maintenir un positionnement concurrentiel de notre rémunération directe totale par rapport au marché.

Par conséquent, le salaire de base des membres de la haute direction visés est demeuré inchangé en 2011 par rapport au niveau de 2010 et est présenté dans le tableau ci-contre :

MEMBRE DE LA HAUTE DIRECTION VISÉ	SALAIRE DE BASE EN 2011
George A. Cope	1 250 000 \$
Siim A. Vanaselja	575 000 \$
Kevin W. Crull	700 000 \$
Wade Oosterman	700 000 \$
David D. Wells	525 000 \$

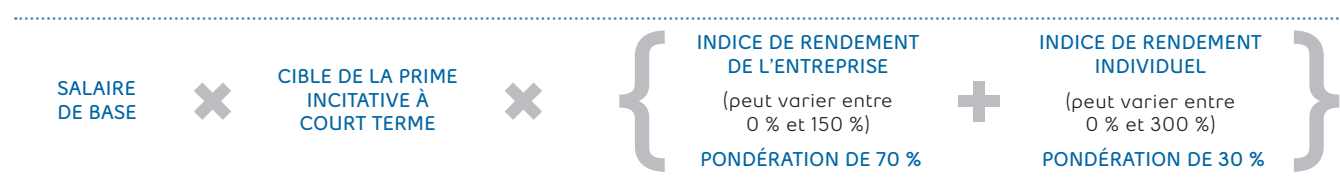
### Primes incitatives annuelles à court terme

L'incitatif annuel à court terme à l'intention du chef de la direction et de tous les membres de la haute direction comporte deux volets. Le volet lié au rendement de l'entreprise est fondé sur des objectifs financiers quantitatifs et des objectifs qualitatifs alignés sur nos 5 impératifs stratégiques. Le volet individuel permet, pour sa part, au CRCR d'évaluer et de récompenser le leadership dont fait preuve le membre de la haute direction dans l'atteinte de résultats pour une unité d'affaires et pour l'ensemble de la Société.

Chaque année, de même qu'au moment de l'embauche, d'une promotion ou lorsque des modifications importantes sont apportées aux responsabilités d'un des membres de la haute direction, le CRCR passe en revue les cibles des primes incitatives à court terme des membres de la haute direction. Lorsqu'il recommande de fixer ou d'augmenter la cible de la prime incitative d'un membre de la haute direction, le CRCR prend en considération l'étendue des responsabilités du membre de la haute direction, son salaire de base, l'équité interne et le positionnement de la cible de sa prime incitative à court terme par rapport au marché.

En 2011, les cibles des primes incitatives à court terme sont demeurées au même niveau qu'en 2010, soit 125 % du salaire de base pour le président et chef de la direction et 100 % du salaire de base pour les autres membres de la haute direction visés.

Les primes incitatives à court terme sont calculées comme suit :



Pour renforcer notre concept *Une société/une équipe*, 70 % de la prime incitative annuelle à court terme des membres de la haute direction est fondée sur des objectifs d'entreprise. Pour reconnaître et récompenser les réalisations individuelles, 30 % de la prime incitative annuelle à court terme des membres de la haute direction est fondée sur le rendement individuel.



Après la fin de chaque exercice, le CRCR et le conseil évaluent le rendement de la Société par rapport aux objectifs d'entreprise établis pour l'exercice afin de déterminer l'indice de rendement de l'entreprise. Cet indice peut varier entre 0 % et 150 %, le rendement au niveau cible étant de 100 %. Le CRCR peut recommander au conseil, à son gré, un niveau de paiement qui diffère de celui suggéré par les résultats quantitatifs pour tenir compte d'événements imprévus et d'événements non récurrents et pour s'assurer que le paiement est, à son avis, approprié.

À la fin de l'exercice, le CRCR et les administrateurs indépendants du conseil évaluent le rendement individuel du chef de la direction et le leadership dont il a fait preuve. Par ailleurs, le chef de la direction fournit au CRCR son évaluation du leadership dont les autres membres de la haute direction ont fait preuve. En tenant compte de tous les renseignements fournis, y compris des recommandations du chef de la direction, le CRCR exerce son pouvoir discrétionnaire et recommande, à des fins d'approbation par le conseil, l'indice de rendement individuel de chacun des membres de la haute direction. L'indice peut varier entre 0 % et 300 %, le rendement au niveau cible étant de 100 %.

Le paiement maximum qui peut être obtenu en combinant le rendement de l'entreprise et le rendement individuel selon la formule de calcul de la prime incitative à court terme correspond au double de la prime au niveau cible.

## PRIME INCITATIVE À COURT TERME POUR 2011

### Objectifs de rendement de l'entreprise



Au début de l'exercice, le CRCR recommande, à des fins d'approbation par le conseil, les objectifs financiers et opérationnels de la Société utilisés pour déterminer les objectifs de rendement de l'entreprise qui représenteront 70 % de la pondération de la prime incitative à court terme attribuée pour cet exercice.

L'illustration suivante présente les objectifs de rendement de l'entreprise employés pour établir les primes incitatives à court terme pour 2011 et les éléments justifiant leur utilisation.

#### POURQUOI UTILISER LE BAIIA <sup>(1)</sup>?

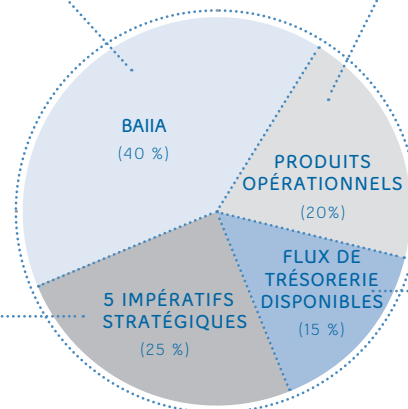
Le BAIIA est une mesure sectorielle de la rentabilité opérationnelle au cours d'un exercice et une mesure courante d'évaluation des sociétés du secteur

Dans les faits, le BAIIA mesure l'efficacité opérationnelle des membres de la haute direction de la Société et évalue dans quelle mesure ils ont réussi à faire en sorte que la valeur de la Société reflète la valeur découlant des produits opérationnels

#### POURQUOI UTILISER LES 5 IMPÉRATIFS STRATÉGIQUES?

Les 5 impératifs stratégiques ont été mis en place pour nous aider à atteindre notre objectif qui consiste à être reconnu par les clients comme la principale société de télécommunications du Canada. Leur évaluation comprend de nombreux paramètres opérationnels habituellement utilisés dans le secteur

Dans les faits, les progrès réalisés par rapport aux 5 impératifs stratégiques fournissent une mesure pertinente du succès des membres de la haute direction pour ce qui est de la réalisation du plan opérationnel requis pour atteindre notre objectif



#### POURQUOI UTILISER LES PRODUITS OPÉRATIONNELS?

Les produits opérationnels sont une mesure simple de la valeur totale des produits et des services vendus par la Société

Dans les faits, les produits opérationnels fournissent une mesure pertinente de la capacité des membres de la haute direction de la Société de concevoir et de vendre des produits et des services attrayants, de livrer concurrence sur le marché et d'attirer des clients

#### POURQUOI UTILISER LES FLUX DE TRÉSORERIE DISPONIBLES <sup>(2)</sup>?

Les flux de trésorerie disponibles mesurent les montants en espèces générés par l'entreprise après le paiement des coûts opérationnels à court terme, la réalisation d'investissements à long terme et le règlement des coûts de financement. Ils sont habituellement utilisés comme mesure d'évaluation des sociétés de notre secteur

Dans les faits, les flux de trésorerie disponibles mesurent la réussite des membres de la haute direction pour ce qui est de la direction de l'ensemble de l'entreprise et des liquidités générées qui peuvent être distribuées aux actionnaires ou investies dans l'entreprise

(1) L'expression BAIIA n'a pas de définition normalisée selon les Normes internationales d'information financière (IFRS). Par conséquent, il est peu probable qu'il soit comparable à des mesures semblables présentées par d'autres sociétés. Selon notre définition, le BAIIA correspond aux produits opérationnels moins les coûts opérationnels, comme l'indiquent les comptes consolidés des résultats de BCE. Nous utilisons le BAIIA pour évaluer le rendement de nos entreprises puisqu'il tient compte de leur rentabilité courante. Nous croyons que certains investisseurs et analystes utilisent le BAIIA pour évaluer la capacité d'une société d'assurer le service de sa dette et de satisfaire à d'autres obligations de paiement ou comme mesure courante servant à évaluer les sociétés du secteur des télécommunications. Le BAIIA est également un élément utilisé pour fixer la prime incitative à court terme de tous les employés de la direction. Le BAIIA n'a pas de mesure financière comparable aux termes des IFRS.

(2) L'expression flux de trésorerie disponibles n'a pas de définition normalisée selon les IFRS. Par conséquent, il est peu probable qu'ils soient comparables à des mesures semblables présentées par d'autres sociétés. Selon notre définition, les flux de trésorerie disponibles sont les flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles, à l'exception des frais d'acquisitions payés, et les dividendes/distributions reçues de Bell Aliant, moins les dépenses en immobilisations, les dividendes sur actions privilégiées, les dividendes/distributions payés par des filiales à des actionnaires sans contrôle et les flux de trésorerie disponibles de Bell Aliant. Nous considérons que les flux de trésorerie disponibles sont un indicateur important de la solidité et du rendement financiers de notre entreprise parce qu'ils indiquent le montant des liquidités qui peuvent être affectées au remboursement de la dette et qui peuvent être réinvesties dans notre Société. Nous présentons les flux de trésorerie disponibles de manière uniforme d'une période à l'autre, ce qui nous permet de comparer notre rendement financier d'une manière cohérente. Nous croyons que certains investisseurs et analystes utilisent les flux de trésorerie disponibles pour évaluer une entreprise et ses actifs sous-jacents. Les flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles constituent la mesure financière la plus comparable selon les IFRS. Veuillez vous reporter à notre rapport de gestion pour un rapprochement avec nos flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles, la mesure financière des IFRS la plus comparable.

### Objectifs financiers

$$\text{ÉVALUATION DU RENDEMENT} = \text{RENDEMENT DE L'ENTREPRISE (PONDÉRATION DE 70 \%)} + \text{RENDEMENT INDIVIDUEL (PONDÉRATION DE 30 \%)}$$

Objectifs financiers + Impératifs stratégiques

Les objectifs financiers représentent 75 % de la pondération de l'ensemble des objectifs de l'entreprise (BAIIA à 40 %, produits opérationnels à 20 % et flux de trésorerie disponibles à 15 %). Le CRCR fixe un seuil, un minimum, une cible et un plafond pour chaque objectif financier. Le paiement varie entre 0 % et 150 %, selon le rendement, comme l'illustre le tableau ci-dessous.

Les valeurs cibles sont fixées conformément à l'échelle établie selon nos orientations financières fournie par la Société à la communauté financière, pour que les paiements soient conformes aux attentes de nos actionnaires en matière de rendement. Un paiement dépassant la prime cible nécessite un rendement exceptionnel par rapport aux attentes du marché à l'égard de ces mesures et des autres sociétés du secteur.

RENDEMENT GLOBAL	SEUIL	MINIMUM	CIBLE	PLAFOND
Paiement*	0 %	50 %	100 %	150 %

\* Le rendement global tient compte des résultats et de la pondération relative de chaque objectif financier. Les résultats obtenus entre ces valeurs sont interpolés.

### Impératifs stratégiques

$$\text{ÉVALUATION DU RENDEMENT} = \text{RENDEMENT DE L'ENTREPRISE (PONDÉRATION DE 70 \%)} + \text{RENDEMENT INDIVIDUEL (PONDÉRATION DE 30 \%)}$$

Objectifs financiers + Impératifs stratégiques

La pondération résiduelle de 25 % de l'ensemble des objectifs de l'entreprise sert à reconnaître les réalisations liées aux 5 impératifs stratégiques de la Société :

- Améliorer le service à la clientèle
- Tirer meilleur parti du sur-fil
- Établir une structure de coûts concurrentielle
- Accélérer le sans-fil
- Investir dans les réseaux et les services large bande

Les progrès réalisés à l'égard des 5 impératifs stratégiques sont évalués en mesurant le rendement par rapport à une gamme de paramètres opérationnels, dont bon nombre sont habituellement utilisés dans le secteur. Chaque impératif stratégique comporte une pondération de 5 % (pour un total de 25 %). L'échelle suivante s'applique :

POINTS	0	1	2	3	4	5	6
Résultats	Échec	Considérablement au-dessous	Au-dessous	Légèrement au-dessous	Atteint	Dépassé	Maximum

Le total cumulatif des points obtenus pour les 5 impératifs stratégiques détermine le paiement selon le tableau ci-dessous :

TOTAL DES POINTS	SEUIL 0 POINT (5 x 0 POINT)	CIBLE 25 POINTS (5 x 5 POINTS)	PLAFOND 30 POINTS (5 x 6 POINTS)
Paiement*	0 %	100 %	120 %

\* Les résultats obtenus entre ces valeurs sont interpolés.

Le conseil et le CRCR sont d'avis que ces objectifs opérationnels pour 2011 étaient ambitieux mais qu'ils pouvaient être atteints dans une conjoncture et des conditions de marché normales. Le paiement au niveau cible ne peut être atteint qu'en dépassant ces objectifs opérationnels ambitieux et donc, dépasser les cibles pour les 5 impératifs stratégiques aurait nécessité un rendement exceptionnel.

### Indice de rendement de l'entreprise pour 2011

Le tableau suivant présente les résultats de l'entreprise obtenus pour 2011.

ÉLÉMENT	PONDÉRATION	PAIEMENT CALCULÉ	OBJECTIF POUR 2011	RÉSULTATS DE 2011	COMMENTAIRES
BAIIA	40 %	Paiement : 44,9 % Min. : 0 % Max. : 60 %	6 335 M\$	6 356 M\$ <sup>(1)</sup>	Bell a enregistré une croissance du BAIIA de 8,6 % pour 2011, taux qui se situe dans l'échelle établie selon nos orientations financières et qui dépasse notre cible pour l'exercice.  Ces résultats sont attribuables à des contrôles des coûts serrés et au solide rendement de Bell Média.
Produits opérationnels	20 %	Paiement : 13,4 % Min. : 0 % Max. : 30 %	17 236 M\$	17 133 M\$	Bell a enregistré une croissance des produits opérationnels de 9,3 % pour 2011, laquelle s'est située à l'extrémité inférieure de l'échelle établie selon nos orientations financières et était légèrement inférieure à nos cibles internes, surtout en raison de la forte concurrence sur le marché.  Nos produits opérationnels tirés des services sans-fil tiennent compte d'une croissance de 6,6 %, d'une forte contribution de Bell Média et d'une baisse de 3 % du segment sur fil par rapport à l'exercice précédent.
Flux de trésorerie disponibles	15 %	Paiement : 16,0 % Min. : 0 % Max. : 22,5 %	2 250 M\$	2 261 M\$	Bell a enregistré des flux de trésorerie disponibles se situant dans la partie médiane de l'échelle établie selon nos orientations financières et a dépassé notre cible interne, en grande partie en raison de la solide performance du BAIIA et d'une gestion rigoureuse du fonds de roulement, tout en continuant à investir dans l'entreprise et à assurer une croissance du dividende pour les actionnaires.
Progrès à l'égard des impératifs stratégiques	25 %	Paiement : 20,5 % Min. : 0 % Max. : 30 %	Divers	Atteints en partie	Le conseil a établi diverses cibles opérationnelles pour chacun des impératifs stratégiques. Des progrès considérables ont été réalisés à l'égard de chaque impératif en 2011 <sup>(2)</sup> .
Total	100 %	95 %			

(1) Tient compte d'un rajustement du prix d'achat lié à l'acquisition de Bell Média.

(2) Les cibles établies par le conseil pour évaluer les réalisations liées à nos 5 impératifs stratégiques ne sont pas divulguées, puisqu'elles constituent des renseignements sensibles sur le plan concurrentiel et que leur divulgation pourrait nuire grandement aux intérêts de la Société.

Les résultats financiers pour 2011 ainsi que les progrès réalisés à l'égard des 5 impératifs stratégiques ont été passés en revue par le CRCR par rapport à l'ensemble des objectifs financiers et opérationnels utilisés pour établir les primes incitatives à court terme. D'après son évaluation, le CRCR a recommandé, et le conseil a approuvé, un indice de paiement lié au rendement de l'entreprise pour 2011 de 95 %.

### Objectifs de rendement individuel



Le volet lié au rendement individuel est fondé sur une évaluation du rendement d'un membre de la haute direction sous deux aspects.

Un de ces aspects est l'atteinte de résultats mesurés par rapport aux objectifs préétablis des unités d'affaires. Au début de l'exercice, le CRCR passe en revue les objectifs de rendement individuel du chef de la direction pour l'exercice en question et les recommande au conseil à des fins d'approbation. Les objectifs du chef de la direction, ainsi que ceux des autres membres de la haute direction, visent à soutenir l'exécution des 5 impératifs stratégiques et, par le fait même, à créer de la valeur pour les actionnaires.

L'autre aspect est la démonstration des qualités de leadership qui sont nécessaires pour obtenir ces résultats, y compris le leadership qu'une personne possède pour bâtir une équipe de gens de talent, pour mettre à profit ces talents et pour faire en sorte que cette équipe soit efficace, et le leadership stratégique qui sert à transformer l'entreprise et à déployer la stratégie.

À la fin de l'exercice, le CRCR et les administrateurs indépendants du conseil évaluent le rendement du chef de la direction à l'égard de l'atteinte des résultats par rapport aux objectifs préétablis et de la démonstration du leadership dans l'atteinte de ces résultats. De même, le chef de la direction remet au CRCR son évaluation du rendement des autres membres de la haute direction.

En prenant en considération toute l'information fournie, y compris les recommandations du chef de la direction, le CRCR donne un avis éclairé et recommande au conseil, à des fins d'approbation, l'indice de rendement individuel (entre 0 % et 300 %, le rendement au niveau cible étant de 100 %) pour chacun des membres de la haute direction.

En 2011, l'indice de rendement individuel des membres de la haute direction visés a varié de 220 % à 300 %, l'indice moyen se situant à 249 %. Par conséquent, jumelé au facteur de rendement de la Société qui a été atteint à 95 %, le montant des primes incitatives à court terme de 2011 pour les membres de la haute direction visés a varié de 695 625 \$ à 2 445 313 \$, le paiement moyen s'étant établi à 1 176 613 \$.

### Régime d'unités d'actions différées

Le régime d'unités d'actions différées vise à rapprocher davantage les intérêts des membres de la haute direction de ceux des actionnaires en prévoyant un mécanisme qui permet aux membres de la haute direction de recevoir leur rémunération incitative sous forme de rémunération fondée sur des titres de capitaux propres. Les membres de la haute direction et d'autres employés clés de la Société et de certaines de ses filiales peuvent choisir de participer à ce régime.

Les membres de la haute direction peuvent choisir de recevoir jusqu'à 100 % de leur prime incitative annuelle à court terme en unités d'actions différées plutôt qu'en espèces. La prime est convertie en unités d'actions différées selon le cours d'une action ordinaire de BCE le jour précédant la date d'entrée en vigueur de l'octroi. Les unités d'actions de négociation restreinte liées au rendement et les unités d'actions de négociation restreinte acquises peuvent également être converties en unités d'actions différées au moment du paiement. Les unités d'actions différées sont prises en compte dans le calcul de l'avoir minimal en actions décrit sous la rubrique *Exigences relatives à l'avoir en actions*.

La valeur d'une unité d'action différée équivaut à celle d'une action ordinaire de BCE. Le nombre d'unités d'actions différées en cours et les modalités qui y sont rattachées ne sont pas pris en compte au moment de déterminer si des unités d'actions différées seront octroyées aux termes du régime et, le cas échéant, d'en établir le nombre. Les unités d'actions différées ne sont assorties d'aucune condition d'acquisition et elles s'acquièrent donc au moment de l'octroi.

Les équivalents de dividende sous forme d'unités d'actions différées additionnelles ont une valeur correspondant à celle du dividende versé sur les actions ordinaires de BCE et sont portés au crédit du compte du participant à chaque date de versement du dividende en fonction du nombre d'unités dans le compte du participant à la date d'inscription du dividende.

Le CRCR peut également recommander au conseil, à des fins d'approbation, des attributions spéciales d'unités d'actions différées en reconnaissance de réalisations exceptionnelles ou pour l'atteinte de certains objectifs d'entreprise. Aucune attribution de ce type n'a été faite en 2011.

Les titulaires d'unités d'actions différées ne peuvent avoir accès à leurs unités d'actions différées tant qu'ils sont à l'emploi d'une société du groupe BCE. Lorsqu'ils quittent le groupe BCE, la Société achète, par l'entremise d'un fiduciaire, un nombre d'actions ordinaires de BCE sur le marché libre égal au nombre d'unités d'actions différées détenant par le participant aux termes du régime, déduction faite des retenues d'impôt et autres retenues. Ces actions sont ensuite remises à l'ancien employé ou à sa succession en cas de décès. Tous les frais d'administration ainsi que les frais de courtage associés à l'achat et à l'inscription d'actions ordinaires sont payés par la Société.

### RÉGIME D'INTÉRESSEMENT À LONG TERME FONDÉ SUR DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES

Dans le cadre de notre revue de la rémunération 2010, un nouveau régime d'intéressement à long terme a été conçu. Celui-ci réintroduit un volet lié au rendement dans notre régime fondé sur des titres de capitaux propres. De plus, le CRCR a délaissé les octrois sur plusieurs années en début de période au profit d'un octroi annuel qui permet à la Société de passer en revue les objectifs et les niveaux d'octroi associés à son régime d'intéressement à long terme chaque année plutôt qu'aux trois ans. Pour la première fois en 2011, des octrois aux termes du régime d'intéressement à long terme ont été répartis entre les unités d'actions de négociation restreinte, les unités d'actions de négociation restreinte liées au rendement et les options sur actions comme suit :

UNITÉS D' ACTIONS DE NÉGOCIATION RESTREINTE (UANR) (50 %)	UNITÉS D' ACTIONS DE NÉGOCIATION RESTREINTE LIÉES AU RENDEMENT (UANR-R) (25 %)	OPTIONS SUR ACTIONS (25 %)
Acquisition en entier à la fin de la période de 3 ans	Acquisition à la fin de la période de 3 ans sous réserve de l'atteinte de cibles de croissance du bénéfice	Acquisition en entier à la fin de la période de 3 ans Durée de l'option : 7 ans

Voici les principales modalités qui s'appliquent à chaque partie du RILT 2011 :

ÉLÉMENT	UNITÉS D' ACTIONS DE NÉGOCIATION RESTREINTE	UNITÉS D' ACTIONS DE NÉGOCIATION RESTREINTE LIÉES AU RENDEMENT	OPTIONS SUR ACTIONS
Rapprochement avec les intérêts des actionnaires	Les UANR rapprochent les intérêts des membres de la haute direction de ceux des actionnaires en les alignant sur la croissance du cours de l'action. L'acquisition avec le temps favorise également le maintien en fonction des membres de la haute direction, ce qui permet à la Société de déployer sa stratégie à long terme.	Les UANR-R rapprochent les intérêts des membres de la haute direction de ceux des actionnaires en les alignant sur la croissance des dividendes et en alignant leur rémunération sur le rendement de la Société. L'acquisition sur plusieurs années favorise également le maintien en fonction des membres de la haute direction, ce qui permet à la Société de déployer sa stratégie à long terme.	Les options rapprochent les intérêts des membres de la haute direction de ceux des actionnaires en les alignant sur la croissance du cours de l'action et en alignant leur rémunération sur le rendement de la Société. L'acquisition sur plusieurs années favorise également le maintien en fonction des membres de la haute direction, ce qui permet à la Société de déployer sa stratégie à long terme.
Durée	3 ans		7 ans (maximum de 10 ans selon le texte du régime)

ÉLÉMENT	UNITÉS D' ACTIONS DE NÉGOCIATION RESTREINTE	UNITÉS D' ACTIONS DE NÉGOCIATION RESTREINTE LIÉES AU RENDEMENT	OPTIONS SUR ACTIONS
Type d'acquisition	Acquisition en bloc après 3 ans		
Date d'acquisition	Le 31 décembre 2013		Le 20 février 2014 (3 ans à compter de la date de l'octroi)
Critères d'acquisition	Être employé de BCE ou de Bell à la date d'acquisition	Être employé de BCE ou de Bell à la date d'acquisition  Pour que les UANR-R soient entièrement acquises à la fin de 2013, le bénéfice devra s'être accru suffisamment pour que le conseil puisse majorer le dividende d'un taux cible de croissance du dividende composé annuel sur une période de rendement de trois ans, tout en maintenant le ratio de paiement du dividende dans les limites de sa fourchette cible (entre 65 % et 75 % du bénéfice par action rajusté offert aux porteurs d'actions ordinaires). Le paiement au prorata est fait si la cible est atteinte seulement en partie.	Être employé de BCE ou de Bell à la date d'acquisition
Équivalents de dividende	Crédités en tant qu'unités additionnelles, au même taux que les dividendes déclarés sur les actions ordinaires de BCE		Aucun
Modes de paiement <sup>(1)</sup>	Espèces, actions ordinaires de BCE ou unités d'actions différées		Actions ordinaires de BCE à l'exercice des options
Prix au moment de l'octroi	Conversion de la valeur en dollars en unités à l'aide de la moyenne pondérée en fonction du volume du cours par action ordinaire pendant les cinq derniers jours de bourse consécutifs prenant fin le dernier jour de bourse précédant la date de l'octroi et arrondie à l'unité la plus près.		Le montant le plus élevé entre la moyenne pondérée en fonction du volume du cours par action ordinaire d'un lot régulier d'actions ordinaires négocié à la Bourse de Toronto 1) le jour de bourse qui précède la date d'entrée en vigueur de l'octroi ou, si au moins un lot régulier d'actions ordinaires n'a pas été négocié ce jour-là, la moyenne pondérée en fonction du volume du cours par action ordinaire d'un lot régulier d'actions ordinaires le premier jour précédent au cours duquel au moins un lot régulier d'actions ordinaires a été ainsi négocié et 2) pendant les cinq jours de bourse consécutifs se terminant le jour de bourse précédant la date d'entrée en vigueur de l'octroi.
Récupération de la rémunération	À l'exception de M. Cope, dont la clause de récupération de rémunération prévue au contrat d'emploi est présentée sous la rubrique <i>Identification et atténuation des risques associés à nos politiques et pratiques en matière de rémunération</i> , aucune clause de récupération de rémunération n'est applicable aux unités d'actions de négociation restreinte ou aux unités d'actions de négociation restreinte liées au rendement.		Les titulaires d'options perdront la totalité de leurs options non exercées octroyées après 2001 s'ils adoptent des comportements interdits après avoir quitté notre Société, notamment s'ils utilisent nos renseignements confidentiels au profit d'un autre employeur. De plus, les titulaires d'options doivent rembourser le profit après impôt réalisé à l'exercice des options pendant la période de six mois précédant la date du début des comportements interdits.

(1) À tout moment, le CRCR peut exiger qu'un participant reçoive un paiement aux termes du RILT en actions ordinaires de BCE ou en unités d'actions différées à titre de mesure intérimaire visant à aider le participant à respecter son exigence relative à l'avoir minimal en actions.

Le CRCR peut également recommander l'octroi d'attributions spéciales en reconnaissance de réalisations précises ou, dans certains cas, pour fidéliser ou motiver des membres de la haute direction et des employés clés. Aucune attribution de ce type n'a été faite en 2011.

L'information sur les dispositions en matière de changement de contrôle et de cessation des fonctions qui s'appliquent aux options sur actions se trouve sous la rubrique *Rémunération des membres de la haute direction – Prestations en cas de cessation des fonctions et de changement de contrôle*.

La Société utilise la méthode de la comptabilisation à la juste valeur dans le cas de la rémunération sous forme de titres de capitaux propres.

## RÉGIMES DE RETRAITE, AVANTAGES DU PERSONNEL ET AVANTAGES INDIRECTS

### *Régime de retraite*

Aucun changement n'a été apporté au régime de retraite en 2011 puisqu'il était considéré comme bien positionné par rapport au marché.

À l'exception de M. Vanaselja, tous les membres de la haute direction visés participent au régime à cotisations définies (régime CD), qui est le seul régime de retraite offert aux employés embauchés depuis 2004. M. Vanaselja, qui a été embauché avant 2004, participe au régime de retraite à prestations définies (régime PD) de Bell Canada.

Les membres de la haute direction visés participent en outre à des ententes de retraite supplémentaires. Les prestations de retraite des membres de la haute direction visés sont décrites sous la rubrique *Rémunération des membres de la haute direction visés – Ententes de retraite*.

### *Avantages du personnel et avantages indirects*

Nous croyons que l'offre d'avantages du personnel concurrentiels et souples s'impose pour attirer et fidéliser des employés compétents. La Société offre le programme d'avantages Omniflex, qui donne à chaque employé la possibilité de choisir l'assurance maladie, l'assurance-vie et l'assurance contre les accidents qui convient le mieux à ses besoins. Les membres de la haute direction visés ont droit à des avantages supplémentaires, principalement liés à une protection additionnelle en matière d'assurance-vie et d'assurance contre les accidents.

Nous offrons en outre à tous nos employés la possibilité de participer à notre régime d'épargne des employés. Le régime d'épargne des employés vise à mieux soutenir l'actionnariat à long terme et à accroître l'intérêt envers la croissance et le succès de notre Société. Aux termes du régime d'épargne des employés, lorsque des employés choisissent de verser des cotisations allant jusqu'à 6 % de leurs gains admissibles afin d'acheter des actions ordinaires de BCE, la Société verse 1 \$ par tranche de 3 \$ de la cotisation de l'employé. Les actions achetées avec les cotisations de la Société sont acquises aux employés après deux ans. Vous trouverez d'autres renseignements sur le Régime d'épargne des employés dans la section *Rémunération des membres de la haute direction visés – Régimes d'épargne des employés (REE)*.

Les membres de la haute direction visés reçoivent une allocation en espèces concurrentielle au titre des avantages indirects.

## EXIGENCES RELATIVES À L'AVOIR EN ACTIONS

Nous croyons à l'importance de posséder un avoir en actions considérable. Nos programmes de rémunération sont d'ailleurs conçus pour inciter les membres de la haute direction à détenir des actions de la Société. Un avoir minimal en actions sous forme d'un pourcentage du salaire de base annuel a été établi pour chaque poste.

- Président et chef de la direction — 750 %
- Premiers vice-présidents — 200 %
- Vice-présidents exécutifs — 300 %
- Vice-présidents — 100 %



Les membres de la haute direction disposent d'une période de cinq ans à compter de leur date d'embauche ou de promotion pour atteindre leur objectif, 50 % de leur objectif devant être atteint dans les trois ans (objectif de trois ans). La propriété directe et indirecte d'actions ordinaires de BCE et de Bell Aliant, y compris d'actions ou d'unités d'actions différées reçues aux termes des programmes suivants, peut être prise en compte pour l'atteinte de l'avoir minimal en actions :

- le régime d'unités d'actions différées, décrit sous la rubrique *Régime d'unités d'actions différées*
- le régime d'épargne des employés, décrit sous la rubrique *Avantages du personnel et avantages indirects*
- les actions acquises et détenues au moyen de l'exercice d'options sur actions octroyées aux termes de nos régimes d'options sur actions, décrits sous la rubrique *Régime d'intéressement à long terme fondé sur des titres de capitaux propres*
- les actions reçues au moment du paiement des unités d'actions de négociation restreinte et des unités d'actions de négociation restreinte liées au rendement, décrites sous la rubrique *Régime d'intéressement à long terme fondé sur des titres de capitaux propres*.

Les octrois d'options sur actions dans le cours et les octrois fondés sur des titres de capitaux propres non acquis ne sont pas pris en compte pour l'atteinte de l'avoir minimal en actions.

L'avoir en actions est calculé à l'aide de la valeur la plus élevée entre le coût d'acquisition et le cours du marché au moment de l'examen. Le CRCR passe en revue, au moins tous les ans, le statut de conformité à l'égard des exigences relatives à l'avoir en actions. Des mesures concrètes peuvent être prises si l'objectif de trois ans ou l'objectif de cinq ans n'est pas atteint. Ces mesures comprennent, sans s'y limiter, le paiement d'une partie de la prime incitative annuelle à court terme en unités d'actions différées, le paiement d'unités d'actions de négociation restreinte ou d'unités d'actions de négociation restreinte liées au rendement en actions ou en unités d'actions différées et, lorsque des options sur actions sont exercées, l'obligation de conserver des actions ordinaires de BCE dont le cours du marché équivaut à une partie du gain financier après impôts réalisé à l'exercice des options. Ces mesures s'appliquent jusqu'à ce que l'objectif soit atteint. Comme l'indique le tableau qui suit, tous les membres de la haute direction visés ont atteint ou dépassé leur objectif de cinq ans.

Le tableau ci-dessous indique le statut relatif à l'avoir en actions de chaque membre de la haute direction visé au 8 mars 2012.

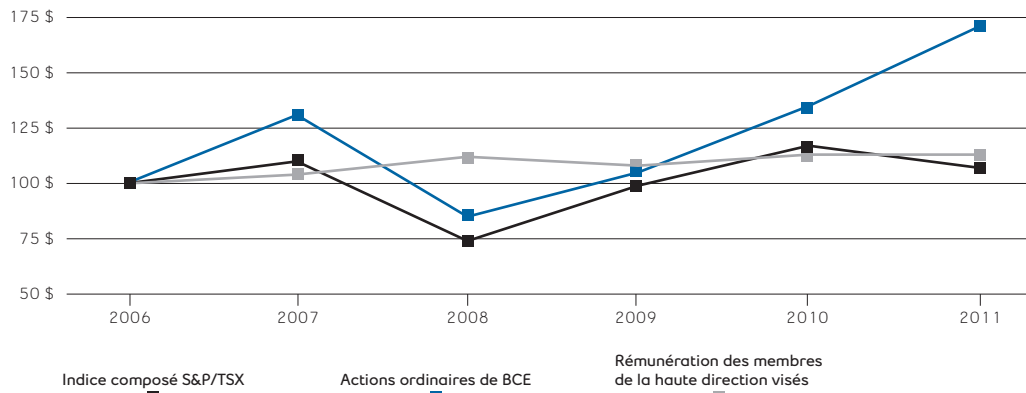
MEMBRE DE LA HAUTE DIRECTION VISÉ	SALAIRE DE BASE (\$)	EXIGENCE RELATIVE À L'AVOIR EN ACTIONS	VALEUR TOTALE DE L'AVOIR EN TITRES DE CAPITALS PROPRES DE BCE <sup>(1)</sup> (\$)	POURCENTAGE DE L'AVOIR EN UAD	POURCENTAGE DE L'OBJECTIF DE 5 ANS ATTEINT
George A. Cope	1 250 000	750 %	37 400 747	83,2 %	399 %
Siiim A. Vanaselja	575 000	300 %	9 039 092	98,1 %	524 %
Kevin W. Crull	700 000	300 %	3 416 733	85,1 %	163 %
Wade Oosterman	700 000	300 %	30 753 642	44,1 %	1 464 %
David D. Wells	525 000	300 %	2 926 638	94,2 %	186 %

(1) Estimé à l'aide du cours d'une action de BCE, soit 41,37 \$, et d'une action de Bell Aliant, soit 27,96 \$, au 8 mars 2012.

## GRAPHIQUE SUR LE RENDEMENT DE L'AVOIR DES ACTIONNAIRES

### RENDEMENT TOTAL CUMULATIF SUR 5 ANS D'UN PLACEMENT DE 100 \$

31 DÉCEMBRE 2006 – 31 DÉCEMBRE 2011



	2006	2007	2008	2009	2010	2011
ACTIONS ORDINAIRES DE BCE	100	131	85	105	135	171
INDICE COMPOSÉ S&P/TSX	100	110	74	99	117	107
RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISÉS	100	104	112	108	113	113

Le graphique compare le rendement total annuel cumulatif des actions ordinaires de BCE Inc. au rendement total annuel cumulatif de l'indice composé S&P/TSX. Il suppose que la valeur initiale du placement était de 100 \$ et que tous les dividendes subséquents ont été réinvestis. Il indique également le taux de croissance de la rémunération des membres de la haute direction visés pendant cette même période de cinq ans. Cette rémunération est définie comme étant la rémunération directe totale octroyée aux membres de la haute direction visés, y compris le salaire, les primes incitatives à court terme, la valeur actualisée des attributions d'unités d'actions de négociation restreinte, d'unités d'actions de négociation restreinte liées au rendement et d'options sur actions au moment de l'octroi. Pour le CRCR, bien que la rémunération attribuée aux membres de la haute direction visés soit demeurée plutôt stable, une grande partie de la rémunération totale est attribuée sous forme de titres de capitaux propres et les paiements réels associés à ces attributions sont liés très étroitement à l'évolution du cours de l'action et à la croissance du dividende de la Société.

### BCE INC.

Le rendement total de BCE Inc. est fonction du cours des actions ordinaires de BCE Inc. à la Bourse de Toronto et suppose que les dividendes ont été réinvestis.

### INDICE COMPOSÉ S&P/TSX

Avec une couverture d'environ 95 % du marché canadien des actions, l'indice composé S&P/TSX est le principal indicateur des sociétés canadiennes dont les titres sont inscrits à la cote de la Bourse de Toronto. Ces sociétés comprennent, entre autres, BCE Inc., la Banque Royale du Canada, La Banque Toronto-Dominion, Suncor Énergie Inc., Canadian Natural Resources et la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada.

## RÉMUNÉRATION DU CHEF DE LA DIRECTION

**George A. Cope**

Président et chef de la direction, BCE et Bell Canada

George Cope est président et chef de la direction de BCE et Bell Canada depuis le 11 juillet 2008. Auparavant, il était président et chef de l'exploitation de Bell Canada.

M. Cope est un dirigeant chevronné du secteur des télécommunications au Canada qui a occupé des postes de chef de la direction de sociétés ouvertes dans ce secteur pendant plus de 15 ans avant de se joindre à Bell Canada en 2005. Il s'est acquis une réputation de stratège innovateur en télécommunications et de bâtisseur d'équipes très performantes, lançant avec succès trois réseaux numériques de la prochaine génération au cours de sa carrière.

M. Cope détient un baccalauréat spécialisé en commerce de l'Université Western Ontario et il est membre du conseil consultatif de la Richard Ivey School of Business de cette université.

Il est également administrateur de la Banque de Montréal et de Bell Aliant Inc.

**Principales réalisations et établissement de la prime incitative à court terme pour 2011**

En ce qui a trait au rendement individuel de M. Cope, le CRCR a évalué son rendement pour 2011 en fonction du leadership dont il a fait preuve et d'objectifs liés à ce qui suit :

- l'évolution de la stratégie de BCE
- le déploiement de la stratégie de BCE.

La stratégie de BCE a considérablement progressé en 2011 :

- Investissement dans les réseaux sans fil et sur fil de classe mondiale qui s'inscrit dans la stratégie de contenu sur les quatre écrans à large bande de Bell, tout en maintenant un ratio d'intensité du capital inférieur à la cible de 16 % des produits opérationnels de Bell, à l'instar des principales sociétés de télécommunications nord-américaines.
- Conclusion de l'acquisition de CTV et lancement de Bell Média, une nouvelle unité d'affaires qui englobe tous les actifs de CTV et d'autres actifs de contenu de Bell.
- Annonce de l'acquisition d'une participation dans Maple Leaf Sports and Entertainment (MLSE) dans le cadre d'une coentreprise avec Rogers Communications.
- En reconnaissance de son initiative en santé mentale *Cause pour la cause*, Bell a été nommée l'entreprise philanthropique la plus exemplaire par l'Association des professionnels en philanthropie, qui est d'envergure mondiale

Le déploiement actif de la stratégie de BCE s'est poursuivi en 2011 :

- Premier fournisseur de services sans fil au Canada à lancer un réseau évolution à long terme (LTE) 4G dans le Grand Toronto et d'autres centres importants. Au 31 décembre 2011, Bell avait déployé son réseau LTE 4G dans sept centres urbains au Canada, auxquels 7 autres centres se sont ajoutés en février 2012.
- Renforcement continu de sa position sur le marché du sans-fil, obtenant la meilleure part des nouvelles activations nettes de services sans fil postpayés en 2011. Bell a conservé plus du tiers de la part du marché des activations brutes et des activations nettes de services sans fil postpayés enregistrés par les trois principales sociétés de services sans fil.
- Augmentation de 73 % de la clientèle des téléphones intelligents en 2011, les produits tirés des services de données sans fil ayant crû de 34 % et le PMU combiné de 2,9 % à la fin de l'exercice. Les utilisateurs de téléphones intelligents représentaient 48 % des abonnés des services postpayés de Bell, en hausse de 31 % comparativement à l'exercice précédent.
- Accélération de l'expansion de la zone de couverture de Bell Télé Fibe dans environ 2 millions de foyers à Toronto et à Montréal.
- Augmentation de 11 % de la pénétration de trois produits Bell par foyer – services de téléphonie, de télévision et Internet.
- Mise à profit de l'acquisition de CTV pour bien étoffer notre service de télévision mobile en offrant plus de contenu en direct et sur demande provenant de canaux de télé spécialisés de premier plan au Canada.
- Atteinte de la meilleure croissance du BAIIA dans le secteur du sur fil au Canada par suite d'une gestion rigoureuse des coûts opérationnels, qui ont généré des économies d'environ 290 millions de dollars par rapport à l'exercice précédent.

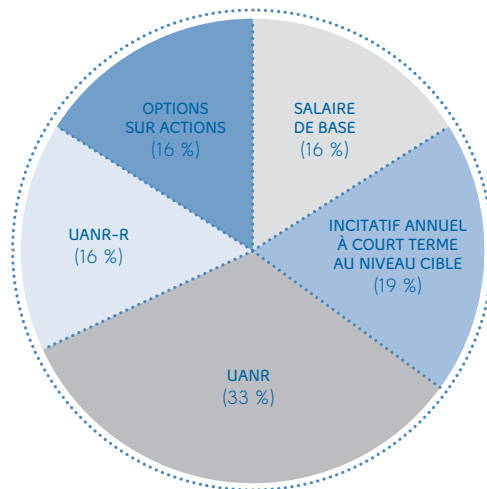
- Réduction de la taille des effectifs de direction d'environ 1 200 employés, entraînant des économies annualisées d'environ 100 millions de dollars.
- Investissement de plus de 100 millions de dollars dans des outils destinés aux centres d'appels, à la formation et à la technologie afin d'améliorer le service à la clientèle.
- Investissement dans les solutions d'hébergement de données et d'informatique en nuage de Bell Marchés Affaires. De nouvelles installations d'hébergement de données à Markham et à Vancouver et l'agrandissement des installations de Saint-Laurent et de Calgary ont été complétées.

En conséquence du solide rendement opérationnel et financier, le conseil a été en mesure d'annoncer deux augmentations du dividende au cours de 2011, procurant une croissance de 10,2 % du dividende annualisé, qui est passé de 1,97 \$ l'action en décembre 2010 à 2,17 \$ l'action en décembre 2011. La plus récente augmentation du dividende annoncée le 8 décembre 2011 représente la septième augmentation du dividende annuel sur les actions ordinaires de BCE au cours des trois derniers exercices, ce qui permet à la Société de renforcer sa position bien établie de société à dividende croissant. Avec cette récente augmentation, le dividende annuel sur les actions ordinaires de BCE a crû de 49 % depuis le quatrième trimestre de 2008.

En 2011, le salaire et la cible de la prime incitative annuelle à court terme de M. Cope sont demeurés au même niveau qu'en 2010, soit respectivement 1 250 000 \$ et 125 % du salaire de base.

RÉMUNÉRATION ATTRIBUÉE	2011 (\$)	2010 (\$)	2009 (\$)
Salaire de base	1 250 000	1 250 000	1 250 000
Prime incitative annuelle à court terme	2 445 313	2 456 250	2 156 250
Unités d'actions de négociation restreinte <sup>(1)</sup>	2 650 000	3 750 000	3 750 000
Unités d'actions de négociation restreinte liées au rendement <sup>(1)</sup>	1 325 000	—	—
Options sur actions <sup>(1)</sup>	1 325 000	1 250 000	1 250 000
<b>Rémunération directe totale</b>	<b>8 995 313</b>	<b>8 706 250</b>	<b>8 406 250</b>

<sup>(1)</sup> Des unités d'actions de négociation restreinte et des options sur actions ont été attribuées en 2008 pour les exercices 2009 et 2010. En comparaison, la valeur totale de l'octroi a été divisée sur une période de 3 ans.



Rémunération fixe	15,4 %
Rémunération variable	84,6 %

### Avoir en actions et valeur à risque

Le tableau suivant présente le total des titres de capitaux propres acquis et non acquis de BCE détenus par M. Cope en date de la présente circulaire :

AVOIR EN ACTIONS ET VALEUR ACQUISE					VALEUR NON ACQUISE				TOTAL DE L'AVOIR EN ACTIONS ET DE LA VALEUR À RISQUES :
AVOIR EN ACTIONS	ACTIONS <sup>(1)</sup>	UNITÉS D'ACTIONS DIFFÉRÉES	OPTIONS ACQUISES <sup>(2)</sup>	TOTAL ACQUIS	UNITÉS D'ACTIONS DE NÉGOCIATION RESTREINTE LIÉES AU RENDEMENT	UNITÉS D'ACTIONS DIFFÉRÉES	OPTIONS NON ACQUISES <sup>(2)</sup>	TOTAL NON ACQUIS	
Nombre	154 472	751 778	250 000	<b>1 156 250</b>	39 164	78 328	323 171	<b>440 663</b>	<b>46 654 032 \$</b>
Valeur	6 239 470 \$	31 101 056 \$	2 662 500 \$	<b>40 003 026 \$</b>	1 620 228 \$	3 240 412 \$	1 790 367 \$	<b>6 651 007 \$</b>	

<sup>(1)</sup> Actions de BCE évaluées à 41,37 \$. Comprend 11 263 actions de Bell Aliant évaluées à 27,96 \$.

<sup>(2)</sup> Représente le gain estimatif tiré de l'exercice des options sous-jacentes.

# RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISÉS

## TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION

Le tableau ci-dessous résume la rémunération des membres de la haute direction visés. Les membres de la haute direction visés sont notre président et chef de la direction, notre vice-président exécutif et chef des affaires financières et les trois membres de la haute direction les mieux rémunérés classés selon le montant de leur rémunération totale dans le tableau ci-dessous.

Pour obtenir d'autres renseignements sur notre philosophie et nos politiques en matière de rémunération et une analyse des éléments composant nos programmes de rémunération, voir la section *Analyse de la rémunération*.

Les éléments importants nécessaires pour comprendre la rémunération détaillée dans le tableau suivant sont présentés dans la section *Analyse de la rémunération* et dans les notes afférentes au tableau.

NOM ET POSTE PRINCIPAL <sup>(1)</sup>	EXERCICE	SALAIRE (\$)	ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES ACTIONS (\$) <sup>(2,3)</sup>	ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES OPTIONS (\$) <sup>(4)</sup>	RÉMUNÉRATION EN VERTU D'UN RÉGIME INCITATIF FONDÉ SUR DES TITRES DE CAPITALS PROPRES (RÉGIMES INCITATIFS ANNUELS) (\$) <sup>(5)</sup>	VALEUR DU RÉGIME DE RETRAITE (\$) <sup>(6)</sup>	AUTRE RÉMUNÉRATION (\$) <sup>(7)</sup>	RÉMUNÉRATION TOTALE (\$) <sup>(8)</sup>
George A. Cope	2011	1 250 000	3 975 000	1 325 000	2 445 313	455 869	164 255	9 615 437
Président et chef de la direction, BCE et Bell Canada	2010	1 250 000	—	—	2 456 250	398 531	162 643	4 267 424
	2009	1 250 000	—	—	2 156 250	273 828	128 868	3 808 946
Siim A. Vanaselja	2011	575 000	937 500	312 500	813 625	392 612	22 818	3 054 055
Vice-président exécutif et chef des affaires financières, BCE et Bell Canada	2010	575 000	—	—	731 400	360 915	21 451	1 688 766
	2009	575 000	—	—	621 000	1 068 100	20 084	2 284 184
Kevin W. Crull	2011	700 000	1 125 000	375 000	990 500	162 221	103 221	3 455 942
Président, Bell Média	2010	700 000	—	—	890 400	149 856	117 508	1 857 764
	2009	700 000	—	—	861 000	73 483	145 315	1 779 798
Wade Oosterman	2011	700 000	1 125 000	375 000	938 000	194 443	22 998	3 355 441
Président — Bell Mobilité et services résidentiels Bell et chef de la gestion de la marque, Bell	2010	700 000	—	—	1 100 400	81 060	22 297	1 903 757
	2009	700 000	—	—	651 000	76 038	20 023	1 447 061
David D. Wells	2011	525 000	937 500	312 500	695 625	157 081	17 762	2 645 468
Vice-président exécutif — Services généraux, BCE et Bell Canada	2010	525 000	—	—	589 050	147 420	15 290	1 276 760
	2009	525 000	—	—	567 000	42 494	13 585	1 148 079

(1) M. CRULL a été nommé président de Bell Média le 1<sup>er</sup> avril 2011. Il est encore dirigeant de Bell Canada et membre du comité de direction de BCE Inc. et de Bell Canada.

(2) Représente la juste valeur à la date d'octroi des attributions des unités d'actions de négociation restreinte et des unités d'actions de négociation restreinte liées au rendement 2011, calculée à l'aide du cours de l'action au moment de l'octroi, qui était de 35,66 \$. Le cours de l'action au moment de l'octroi est égal à la moyenne pondérée en fonction du volume du cours par action ordinaire de BCE d'un lot régulier d'actions ordinaires de BCE négocié à la Bourse de Toronto pendant les cinq jours de bourse consécutifs prenant fin le jour de bourse précédant la date d'entrée en vigueur de l'octroi.

Aux fins de la présentation des états financiers au 31 décembre 2011, la valeur des attributions d'unités d'actions de négociation restreinte et d'unités d'actions de négociation restreinte liées au rendement 2011 a été calculée à l'aide du cours de l'action, qui était de 35,67 \$. Cette juste valeur comptable est amortie sur la période d'acquisition des attributions, soit la période du 21 février 2011 au 31 décembre 2013. La différence entre la juste valeur à la date de l'octroi de l'attribution et la juste valeur comptable au 31 décembre 2011 correspond à environ 0,01 \$ de plus l'unité ou 2 369 \$ pour les 227 148 unités d'actions de négociation restreinte et unités d'actions de négociation restreinte liées au rendement attribuées aux membres de la haute direction visés le 21 février 2011.

(3) La valeur indiquée dans cette colonne a été répartie selon notre politique en matière de régimes de rémunération, soit 50 % de la valeur totale du régime d'intéressement à long terme en unités d'actions de négociation restreinte et 25 % de la valeur total du régime d'intéressement à long terme en unités d'actions de négociation restreinte liées au rendement. Le tableau qui suit détaille les montants attribués aux termes des deux régimes:

MEMBRE DE LA HAUTE DIRECTION VISÉ	UNITÉS D' ACTIONS DE NÉGOCIATION RESTREINTE	UNITÉS D' ACTIONS DE NÉGOCIATION RESTREINTE LIÉES AU RENDEMENT
G.A. Cope	2 650 000 \$	1 325 000 \$
S.A. Vanaselja	625 000 \$	312 500 \$
K.W. Crull	750 000 \$	375 000 \$
W. Oosterman	750 000 \$	375 000 \$
D.D. Wells	625 000 \$	312 500 \$

- (4) BCE a commencé à utiliser la méthode binomiale aux fins de la rémunération en 2007. Le modèle binomial assouplit le cadre du calcul de la valeur théorique d'options aux fins d'hypothèses concernant des paramètres comme les dividendes, la période d'acquisition et l'exercice avant l'expiration. Le modèle binomial est une méthode reconnue d'évaluation d'options sur actions d'une société qui a un rendement en dividendes élevé.

Une valeur binomiale de 4,10 \$ a été utilisée pour convertir en 658 539 options la valeur attribuée aux membres de la haute direction visés par le conseil. Les principales hypothèses qui ont été utilisées pour calculer cette valeur sont indiquées dans le tableau suivant :

Période d'acquisition	3 ans
Rendement en dividendes	5,5 %
Volatilité attendue	21,7 %
Taux d'intérêt sans risque	2,27 %
Période d'exercice totale	7 ans
Durée prévue	4,5 ans

La juste valeur comptable aux fins des états financiers est également calculée à l'aide de la méthode binomiale, qui satisfait aux exigences des Normes internationales d'information financière, mais utilise des hypothèses légèrement différentes; parmi les plus importantes, le dividende est calculé en supposant une croissance du dividende correspondant à la stratégie de croissance du dividende de la Société plutôt qu'un dividende fixe.

Aux fins de la présentation des états financiers au 31 décembre 2011, la différence entre la juste valeur à la date d'octroi de l'attribution d'options sur actions et la juste valeur comptable de l'attribution d'options sur actions au 31 décembre 2011 correspond à environ 1,00 \$ de moins l'option, ou 658 529 \$ pour les 658 539 options sur actions attribuées aux membres de la haute direction visés le 21 février 2011. Les principales hypothèses qui ont été utilisées pour calculer cette valeur comptable sont indiquées dans le tableau suivant :

Période d'acquisition	3 ans
Rendement en dividendes	5,5 % (dividende initial)
Volatilité attendue	21,0 %
Taux d'intérêt sans risque	2,72 %
Période d'exercice totale	7 ans
Durée prévue	4,5 ans

- (5) Cette colonne ne comprend que les primes incitatives annuelles à court terme versées aux membres de la haute direction visés. Les membres de la haute direction visés ont le choix de participer au régime d'octroi d'actions différées en choisissant de recevoir la totalité ou une partie de leur prime incitative annuelle à court terme en unités d'actions différées. Le tableau ci-dessous présente les pourcentages annuels choisis par les membres de la haute direction visés :

ANNÉE DE LA PRIME INCITATIVE ANNUELLE À COURT TERME	GEORGE A. COPE	SIIM A. VANASELJA	KEVIN W. CRULL	WADE OOSTERMAN	DAVID D. WELLS
	POURCENTAGE CHOISI DE LA PRIME INCITATIVE ANNUELLE À COURT TERME ATTRIBUÉE EN UNITÉS D' ACTIONS DIFFÉRÉES				
2011	—	100 %	—	80 %	100 %
2010	100 %	—	—	65 %	25 %
2009	50 %	100 %	35 %	100 %	100 %

La date d'entrée en vigueur des octrois d'unités d'actions différées dans le cadre de la prime incitative annuelle à court terme pour 2011 était le 14 février 2012, et le cours de l'action utilisé pour la conversion était de 39,47 \$. En ce qui concerne la prime incitative annuelle à court terme pour 2010 et 2009, la date d'entrée en vigueur des octrois d'unités d'actions différées était respectivement le 15 février 2011 et le 10 février 2010. Le cours de l'action utilisé pour la conversion était de 35,61 \$ pour la prime incitative annuelle à court terme de 2010 et de 28,56 \$ pour la prime incitative annuelle à court terme de 2009. Pour toutes les attributions, le cours de l'action utilisé correspondait au cours de clôture d'un lot régulier d'actions ordinaires de BCE à la Bourse de Toronto le dernier jour de bourse précédant la date d'entrée en vigueur de l'octroi.

Les cibles des primes incitatives à court terme pour tous les membres de la haute direction visés, sauf M. COPE, sont passées de 82,5 % à 100 % le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

- (6) Comme il est décrit sous la rubrique Ententes de retraite, pour tous les membres de la haute direction visés, sauf M. VANASELJA, ce montant représente les cotisations versées par l'employeur aux termes de différents volets à cotisations définies pour chacun des trois derniers exercices clos et les conséquences connexes sur le compte relatif au RRS du dirigeant, le cas échéant. En ce qui concerne M. VANASELJA, pour 2011 et 2010, ce montant représente le coût des services évalués à la fin de cet exercice pour une année de service additionnelle. Pour 2009, ce montant représente aussi le coût des services rendus au cours de l'exercice pour une année de service additionnelle, y compris l'incidence de l'augmentation de son salaire de base annuel et de la cible de sa prime incitative à court terme en date du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

- (7) La colonne Autre rémunération comprend les éléments suivants :

NOM	EXERCICE	AVANTAGES INDIRECTS ET AUTRES AVANTAGES PERSONNELS (a) (\$)	COTISATIONS DE LA SOCIÉTÉ AUX TERMES DU RÉGIME D'ÉPARGNE DES EMPLOYÉS (b)			AUTRE RÉMUNÉRATION TOTALE (\$)
			DES EMPLOYÉS (b) (\$)	DIVERS (c) (\$)		
George A. Cope	2011	122 373	25 000	16 882	164 255	
	2010	122 205	25 000	15 438	162 643	
	2009	92 205	22 917	13 746	128 868	
Siim A. Vanaselja	2011	—	11 500	11 318	22 818	
	2010	—	11 500	9 951	21 451	
	2009	—	10 542	9 542	20 084	
Kevin W. Crull	2011	77 873	14 000	11 348	103 221	
	2010	77 705	14 000	25 803	117 508	
	2009	77 705	12 833	54 777	145 315	
Wade Oosterman	2011	—	14 000	8 998	22 998	
	2010	—	14 000	8 297	22 297	
	2009	—	12 833	7 190	20 023	
David D. Wells	2011	—	10 500	7 262	17 762	
	2010	—	10 500	4 790	15 290	
	2009	—	9 625	3 960	13 585	

## RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISÉS

- (a) Les avantages indirects et autres avantages personnels dont le total est inférieur à 50 000 \$ ou 10 % du salaire de base annuel total d'un membre de la haute direction visé pour l'exercice ne sont pas inclus. Le montant des avantages indirects de M. COPE comprend principalement une allocation indirecte de 120 000 \$ pour les exercices 2011 et 2010 et de 90 000 \$ pour 2009. Le montant des avantages indirects de M. CRULL comprend essentiellement une allocation indirecte de 45 500 \$ et un montant couvrant des frais de scolarité de 30 000 \$ pour 2011, 2010 et 2009.
- (b) Aux termes du régime d'épargne des employés, lorsque des employés, y compris des membres de la haute direction visés, choisissent de verser des cotisations allant jusqu'à 6 % de leurs gains admissibles afin d'acheter des actions ordinaires de BCE, la Société verse 1 \$ par tranche de 3 \$ de la cotisation de l'employé. Depuis juillet 2010, dans le but de favoriser l'actionnariat à long terme, les participants ne doivent pas retirer d'actions ordinaires achetées au moyen de leurs propres cotisations aux termes du régime pendant une période de deux ans pour que les cotisations de l'employeur soient acquises. Pour 2011, tous les montants indiqués représentent des cotisations de l'employeur non acquises. Pour 2010, les montants déclarés comprennent les cotisations d'employeur non acquises suivantes : 11 458 \$ pour M. COPE, 5 271 \$ pour M. VANASELJA, 4 813 \$ pour M. WELLS et 6 417 \$ pour MM. CRULL et OOSTERMAN.
- (c) Pour tous les membres de la haute direction visés, cette colonne comprend surtout des primes d'assurance-vie et des paiements de majoration payés par la Société. En ce qui concerne M. CRULL, elle comprend en outre un paiement différentiel pour tenir compte du marché local de 15 068 \$ pour 2010 et de 45 204 \$ pour 2009, conformément à ses conditions d'emploi. Un tel avantage vise à contrebalancer des coûts de logement supérieurs en raison d'un déménagement au Canada au moment de son embauche. L'arrangement lié au paiement différentiel a pris fin en juin 2010.

## ATTRIBUTIONS EN VERTU D'UN RÉGIME INCITATIF

### Attributions fondées sur des options non exercées et attributions fondées sur des actions non acquises en cours

Le tableau qui suit comprend toutes les attributions fondées sur des options non exercées et toutes les attributions fondées sur des actions non acquises en cours à la fin de l'exercice clos le 31 décembre 2011. Pour connaître les principales caractéristiques des régimes, voir la rubrique *Régime d'intéressement à long terme fondé sur des titres de capitaux propres*.

NOM	DATE D'ATTRIBUTION	ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES OPTIONS					ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES ACTIONS				
		TITRES SOUS-JACENTS AUX OPTIONS NON EXERCÉES			PRIX D'EXERCICE DES OPTIONS (1)	DATE D'EXPIRATION (2)	VALEUR DES OPTIONS DANS LE COURS NON EXERCÉES (3)	ACTIONS OU UNITÉS D'ACTIONS NON ACQUISES (nombre)	VALEUR MARCHANDE OU DU PAIEMENT DES ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES ACTIONS NON ACQUISES (\$)	VALEUR MARCHANDE OU DU PAIEMENT D'ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES ACTIONS NON PAYÉES OU NON DISTRIBUÉES (4)	
		ACQUISES (nombre)	NON ACQUISES (nombre)	TOTAL DES OPTIONS (nombre)							
George A. Cope	12-03-2007	250 000	0	250 000	30,72	11-03-2013	2 937 500	116 075	4 929 712	31 543 052	
	21-02-2011	0	323 171	323 171	35,83	20-12-2018	2 145 855				
Siim A. Vanaselja	21-02-2011	0	76 220	76 220	35,83	20-12-2018	506 101	27 377	1 162 708	8 127 264	
Kevin W. Crull	07-03-2005	50 000	0	50 000	29,30	06-03-2015	658 500	32 851	1 395 197	2 950 615	
	12-03-2007	130 000	0	130 000	30,72	11-03-2013	1 527 500				
	21-02-2011	0	91 464	91 464	35,83	20-12-2018	607 321				
Wade Oosterman	07-08-2006	180 000	0	180 000	26,08	06-08-2016	2 950 200 <sup>(5)</sup>	32 851	1 395 197	12 948 631	
	12-03-2007	130 000	0	130 000	30,72	11-03-2013	1 527 500 <sup>(5)</sup>				
	21-02-2011	0	91 464	91 464	35,83	20-12-2018	607 321				
David D. Wells	21-02-2011	0	76 220	76 220	35,83	20-12-2018	506 101	27 377	1 162 708	2 055 501	

- (1) Le prix d'exercice est le prix auquel une action ordinaire peut être achetée lorsqu'une option est exercée. En date du 6 juin 2007, les actionnaires ont approuvé le fait que le prix d'exercice devait être le plus élevé entre la moyenne pondérée en fonction du volume du cours par action ordinaire de BCE d'un lot régulier d'actions ordinaires de BCE négocié à la Bourse de Toronto : i) le jour de bourse qui précède la date d'entrée en vigueur de l'octroi ou, si au moins un lot régulier d'actions ordinaires de BCE n'a pas été négocié ce jour-là, la moyenne pondérée en fonction du volume le premier jour précédant le cours duquel au moins un lot régulier d'actions ordinaires a été ainsi négocié; et ii) pendant les cinq jours de bourse consécutifs se terminant le jour de bourse précédant la date d'entrée en vigueur de l'octroi. En ce qui concerne les options octroyées avant le 6 juin 2007, le prix d'exercice était égal au cours de clôture d'un lot régulier d'actions ordinaires de BCE le dernier jour de bourse avant la date d'entrée en vigueur de l'octroi.
- (2) La durée d'une option ne peut dépasser dix ans à compter de la date d'entrée en vigueur de l'octroi. Jusqu'en 2004, les options étaient octroyées pour une durée de dix ans à compter de la date d'entrée en vigueur de l'octroi. Depuis 2004, les options étaient généralement octroyées pour une durée de six ans à compter de la date d'entrée en vigueur de l'octroi. À compter des octrois 2011, les options octroyées sont assorties d'une durée de sept ans. Le CRCR peut toujours recommander, et le conseil approuver, une autre durée à l'égard des options au moment de l'octroi dans la mesure où la date d'expiration maximale de dix ans est respectée.
- (3) La valeur des options dans le cours non exercées est calculée à l'aide du cours de clôture d'un lot régulier d'actions ordinaires de BCE à la Bourse de Toronto le 31 décembre 2011, soit 42,47 \$, moins le prix d'exercice de ces options.
- (4) La valeur des unités d'actions en cours de validité est calculée à l'aide du cours de clôture d'un lot régulier d'actions ordinaires de BCE à la Bourse de Toronto le 31 décembre 2011, soit 42,47 \$, multiplié par le nombre d'unités d'actions détenues par l'employé dans les régimes d'unités d'actions de négociation restreinte, d'unités d'actions de négociation restreinte liées au rendement et d'unités d'actions différées, selon le cas.
- (5) Ces options ont été exercées par M. Oosterman au début de mars 2012 et toutes les actions sous-jacentes ont été conservées.



### Attributions en vertu d'un régime incitatif — valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Le tableau qui suit présente les attributions fondées sur des options et les attributions fondées sur des actions acquises au cours de l'exercice 2011 ainsi que les primes incitatives à court terme gagnées pour 2011. Pour connaître les principales caractéristiques des régimes, voir les rubriques *Régime d'intéressement à long terme fondé sur des titres de capitaux propres* et *Primes incitatives annuelles à court terme* de la section *Analyse de la rémunération*.

NOM	DATE D'ACQUISITION	ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES OPTIONS		ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES ACTIONS	RÉMUNÉRATION EN VERTU D'UN RÉGIME INCITATIF NON FONDÉ SUR DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES
		OPTIONS ACQUISES AU COURS DE 2011 (nombre)	VALEUR À LA DATE D'ACQUISITION <sup>(1)</sup> (\$)	VALEUR À L'ACQUISITION AU COURS DE L'EXERCICE (\$)	VALEUR À L'ACQUISITION AU COURS DE L'EXERCICE <sup>(2)</sup> (\$)
George A. Cope	12-03-2011	62 500 <sup>(3)</sup>	250 625	—	2 445 313
Siim A. Vanaselja	12-03-2011	27 500 <sup>(3)</sup>	110 275	—	813 625
Kevin W. Crull	12-03-2011	32 500 <sup>(3)</sup>	130 325	—	990 500
Wade Oosterman	12-03-2011	32 500 <sup>(3)</sup>	130 325	—	938 000
David D. Wells	—	— <sup>(3)</sup>	—	—	695 625

(1) Cette valeur a été établie en calculant l'écart entre le cours de clôture d'un lot régulier d'actions ordinaires de BCE Inc. à la Bourse de Toronto à la date d'acquisition et le prix d'exercice des options.

(2) Ces montants sont les mêmes que ceux figurant dans le Tableau sommaire de la rémunération sous la colonne Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres (Régimes incitatifs annuels) et comprennent toutes les primes incitatives annuelles à court terme pour 2011 payées en espèces ou en unités d'actions différées, ou les deux.

(3) Le 12 mars 2007, tous les membres de la haute direction visés, à l'exception de M. Wells, qui ne s'était pas encore joint à la Société, ont reçu un octroi d'options 2007-2008 pour une période de deux ans prenant fin le 31 décembre 2008. Ces options s'acquièrent à raison de 25 % par année sur une période de quatre ans selon les dispositions standard du régime. Le 12 mars 2011, la dernière tranche de 25 % des options a été acquise.

### RÉGIME D'OPTIONS SUR ACTIONS

Le nombre d'actions pouvant être émises à des initiés, à tout moment, aux termes du régime d'options sur actions et de tous les mécanismes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres de BCE ne peut dépasser 10 % de toutes les actions émises et en circulation; et le nombre d'actions émises à des initiés, dans une période de un an, aux termes de tous les mécanismes de rémunération fondés sur des actions de BCE ne peut dépasser 10 % des actions émises et en circulation. Au 31 décembre 2011, elles représentaient 0,2 % des actions émises et en circulation.

Les options ne sont pas cessibles par leur titulaire, sauf à la succession du titulaire au moment de son décès.

Aux termes du régime d'options sur actions, le CRCR a le pouvoir de déroger aux dispositions standard en matière d'acquisition, aux calendriers d'exercice ou aux dispositions en matière de cessation des fonctions au moment de l'octroi de nouvelles options ou ultérieurement à l'égard d'options en cours, sans l'approbation des actionnaires. Cependant, le CRCR ne peut, sans l'approbation des actionnaires, faire ce qui suit :

- accroître le nombre d'actions ordinaires qui peuvent être émises aux termes du régime d'options sur actions
- réduire le prix d'exercice d'une option en cours de validité (y compris une annulation et une réattribution d'une option, constituant une réduction du prix d'exercice d'une option)
- prolonger la date d'expiration d'une option en cours de validité ou modifier le régime d'options sur actions pour permettre l'octroi d'une option ayant une date d'expiration au-delà de la durée maximale permise aux termes du régime d'options sur actions
- modifier les dispositions relatives à la transférabilité d'options, sauf si le transfert se fait dans le cadre du règlement normal d'une succession
- apporter des modifications quant aux participants admissibles qui pourraient permettre l'introduction d'administrateurs non employés d'une façon discrétionnaire
- apporter des modifications pour prévoir d'autres types de rémunération par voie d'émission de titres de capitaux propres, sauf si le changement provient de l'application de dispositions antidilution du régime d'options sur actions.

En 2011, nous n'avons pas modifié notre régime d'options sur actions.

## TITRES POUVANT ÊTRE ÉMIS EN VERTU DES RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION FONDÉS SUR DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES

NOM	TITRES DEVANT ÊTRE ÉMIS À L'EXERCICE DES OPTIONS, BONS DE SOUSCRIPTION ET DROITS EN COURS (nombre) (A)	MOYENNE PONDÉRÉE DU PRIX D'EXERCICE DES OPTIONS, BONS DE SOUSCRIPTION ET DROITS EN COURS (\$) (B)	TITRES RESTANT À ÉMETTRE EN VERTU DES RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION FONDÉS SUR DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES SAUF LES TITRES INDiquÉS DANS LA COLONNE (A) (nombre) (C)
Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres approuvés par les porteurs de titres	—	—	—
Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres non approuvés par les porteurs de titres <sup>(1)</sup>	4 027 309	33	44 735 656 <sup>(2)</sup>
Total	4 027 309	33	44 735 656

(1) Les principales caractéristiques du Régime d'intéressement à long terme (options d'achat d'actions) (1999) de BCE Inc. se trouvent sous la rubrique Analyse de la rémunération – Régime d'intéressement à long terme fondé sur des titres de capitaux propres.

(2) Ce nombre inclut 13 513 812 actions ordinaires de BCE pouvant être émises en raison des souscriptions des employés aux termes des Régimes d'épargne des employés (1970) et (2000) de BCE Inc.

Le tableau suivant indique le nombre de titres émis et pouvant être émis aux termes de chacun des mécanismes de rémunération fondés sur des titres de la Société et le nombre d'actions ordinaires de BCE sous-jacentes à des options en cours ainsi que les pourcentages représentés par chaque élément, calculés par rapport au nombre d'actions ordinaires de BCE en circulation au 31 décembre 2011.

	ACTIONS ORDINAIRES POUVANT ÊTRE ÉMISÉS <sup>(1)</sup>		ACTIONS ORDINAIRES ÉMISÉS À CE JOUR		ACTIONS ORDINAIRES VISÉES PAR DES OPTIONS EN COURS	
	(nombre)	% <sup>(2)</sup>	(nombre)	% <sup>(2)</sup>	(nombre)	% <sup>(2)</sup>
Régime d'intéressement à long terme (options d'achat d'actions) (1999) de BCE Inc. <sup>(3)</sup>	35 249 153 <sup>(4)</sup>	4,5	14 444 752	1,9	4 027 309 <sup>(5)</sup>	0,5
Régimes d'épargne des employés (1970) et (2000)	13 513 812 <sup>(6)</sup>	1,7	16 574 937	2,1	s.o.	s.o.

(1) Ce nombre exclut les actions ordinaires de BCE émises à ce jour et représente le total des actions ordinaires de BCE sous-jacentes à des options en cours et des actions ordinaires de BCE disponibles pour des octrois futurs d'options et des souscriptions futures aux termes des Régimes d'épargne des employés.

(2) Actions ordinaires de BCE en circulation au 31 décembre 2011 = 775 587 100.

(3) En date de cette circulaire, il y avait 34 800 331 actions ordinaires émises et pouvant être émises aux termes du Régime d'options d'achat d'actions (1999), ce qui représentait 4,5 % des actions ordinaires alors en circulation.

(4) Sur un nombre maximal d'actions ordinaires de BCE pouvant être émises aux termes du Régime d'options sur actions (1999) de 50 000 000, déduction faite des 306 095 actions ordinaires transférées au Régime d'options sur actions de remplacement (plan d'arrangement 2000) de BCE Inc. et émises ou pouvant être émises aux termes de celui-ci.

(5) En date de la circulaire, il y avait 6 150 692 actions ordinaires sous-jacentes à des options en cours, ce qui représentait 0,8 % des actions ordinaires alors en circulation.

(6) Sur un nombre total maximal de 20 000 000 d'actions ordinaires de BCE pouvant être émises aux termes des Régimes d'épargne des employés (1970) et (2000).

### RÉGIMES D'ÉPARGNE DES EMPLOYÉS (REE)

Les REE visent à inciter nos employés et ceux de nos filiales participantes à posséder des actions de la Société. Dans la plupart des cas, les employés qui comptent au moins six mois de service et qui ne contrôlent pas directement ou indirectement 5 % ou plus des actions ordinaires de BCE en circulation peuvent choisir qu'un pourcentage allant jusqu'à 12 % de leurs gains annuels admissibles soit retenu régulièrement au moyen de déductions à la source pour acheter des actions ordinaires de BCE. L'employeur cotise jusqu'à concurrence de 2 % des gains annuels admissibles de l'employé au régime. Deux REE sont en place : le Régime d'épargne des employés (1970) de BCE Inc. (« REE 1970 ») et le Régime d'épargne des employés (2000) de BCE Inc. (« REE 2000 »). Le REE 2000, à l'intention des employés dont l'emploi principal est aux États-Unis, n'est pas utilisé pour l'instant et donc, il n'y a pas d'actions accumulées actuellement émises aux termes de ce régime. Les modalités des deux REE sont essentiellement semblables, à l'exception des modifications apportées en juillet 2010 au REE 1970 seulement, comme il en est question ci-après.

Le fiduciaire des REE achète des actions ordinaires de BCE pour les participants sur le marché libre, de gré à gré ou auprès de BCE (émission d'actions nouvelles). Le prix des actions achetées par le fiduciaire sur le marché libre ou de gré à gré est égal à la valeur versée par le fiduciaire pour ces actions. Le prix des actions nouvelles (le cas échéant) achetées auprès de BCE est égal aux prix moyens pondérés des actions achetées par le fiduciaire sur le marché libre et de gré à gré (le cas échéant) durant la semaine précédant immédiatement la semaine au cours de laquelle l'achat est fait auprès de BCE. Le prix d'achat d'actions nouvelles ne peut être inférieur au cours du marché des titres,

comme il est établi aux termes du régime. En 2011, toutes les actions ont été achetées sur le marché libre, mais nous pouvons émettre, à l'occasion, des actions nouvelles afin de répondre aux demandes de souscription des employés.

Le nombre d'actions pouvant être émises aux initiés d'une entreprise participante aux termes des REE, durant toute période de un an, aux termes de tous les régimes de rémunération fondé sur des actions de BCE ne peut être supérieur à 10 % de toutes les actions ordinaires de BCE émises et en circulation. La participation aux REE est incessible.

Selon les modalités des REE, le conseil a le pouvoir de modifier les REE sans l'approbation des actionnaires pour introduire des modifications comme, entre autres, une modification des dispositions en matière de cessation des fonctions, des modifications d'ordre administratif (comme pour corriger une incohérence négligeable ou une erreur ou une omission de transcription) ou une modification jugée nécessaire ou souhaitable pour se conformer aux exigences des lois ou des règlements applicables.

Toutefois, le conseil ne peut, sans l'approbation des actionnaires :

- modifier la limite des cotisations des employés
- modifier la période d'offre à plus de 27 mois
- introduire un prix d'achat réduit
- modifier la cotisation maximale de la Société
- accroître le nombre d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes des REE
- permettre une dilution éventuelle associée aux REE et aux autres régimes de rémunération fondé sur des titres de capitaux propres, de plus de 10 % des actions ordinaires en circulation de la Société.

En 2010, le REE 1970 a été remanié pour qu'il devienne un outil qui favorise l'actionnariat à long terme ainsi que l'intérêt envers la croissance et le succès de notre Société. Les actions achetées avec les cotisations des employés ne peuvent être retirées du régime pendant une période de deux ans, qui est la période prévue pour l'acquisition des cotisations de l'employeur. Des actions sont alors achetées avec les cotisations de l'employeur et le participant a alors accès à celles-ci. Lorsqu'il quitte la Société, sauf en cas de cessation d'emploi involontaire, de départ à la retraite ou de décès, les cotisations non acquises de l'employeur sont annulées.

Aucune modification n'a été apportée au REE 1970 et au REE 2000 en 2011.

## ENTENTES DE RETRAITE

Tous les membres de la haute direction visés participent à un régime de retraite de Bell (régime de Bell). À l'exception de M. Vanaselja, tous les membres de la haute direction visés participent au volet à cotisations définies du régime de Bell et ils ont tous conclu des ententes supplémentaires à cotisations définies. M. Vanaselja participe au volet à prestations définies du régime de Bell et il a également conclu des ententes supplémentaires à prestations définies.

### Volets à cotisations définies

#### *Régime de base à cotisations définies (régime de base CD)*

Le régime de base CD représente la somme de ce qui suit :

- **Cotisations de l'employé** : L'employé peut verser un maximum de 4 % de ses gains admissibles, sous réserve du maximum permis en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)* (Loi de l'impôt).
- **Cotisations de l'employeur** : L'employeur verse 4 % des gains admissibles et égale la première tranche de 2 % des cotisations de l'employé, pour un maximum de 6 %.

#### a. Volet à cotisations définies du régime de pension agréé (volet CD du régime agréé)

Le volet CD du régime agréé est un élément du régime de Bell. Aux termes de ce volet, il revient à chaque participant de choisir le mode de placement des cotisations qu'il verse dans son compte enregistré, et le taux de rendement dépend de son choix. Les cotisations de l'employé, les cotisations de l'employeur et le rendement obtenu sont immédiatement acquis. La somme des cotisations de l'employé et de l'employeur est limitée au maximum permis en vertu de la Loi de l'impôt à l'égard des régimes de pension agréés.

**b. Compte notionnel à cotisations définies (compte notionnel CD)**

Lorsque la somme des cotisations de l'employé et de l'employeur dans une année donnée atteint le maximum prévu par la Loi de l'impôt, les cotisations cessent d'être déduites de la paie de l'employé, et des cotisations réputées de l'employeur commencent à s'accumuler dans un compte notionnel CD au nom de l'employé. Les sommes accumulées dans le compte notionnel sont immédiatement acquises et sont portées au compte de l'employé tous les mois selon le taux de rendement d'un fonds géré de façon active appelé le Fonds équilibré Bimcor. Les montants versés dans le compte notionnel s'accumulent jusqu'au moment de la cessation des fonctions, du départ à la retraite ou du décès, auquel moment ils sont versés en espèces à l'employé ou à son bénéficiaire.

**Régime de retraite supplémentaire à cotisations définies pour les membres de la haute direction (RRS CD)**

Tous les membres de la haute direction, y compris les membres de la haute direction visés, embauchés ou nommés à titre de membres de la haute direction à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005, sont admissibles à recevoir des prestations aux termes du RRS CD après avoir occupé un poste de membre de la haute direction pendant au moins cinq ans. Ces ententes supplémentaires prévoient l'application d'un multiplicateur à l'égard des cotisations de l'employeur accumulées dans le compte du membre de la haute direction aux termes du régime de base CD (volet CD du régime agréé et compte notionnel CD) pendant qu'il occupe un poste de haute direction.

Une fois qu'un membre de la haute direction devient admissible à recevoir des prestations aux termes du RRS CD, un multiplicateur variant entre 1,25 au moment de l'atteinte de 45 points (âge et années de service) et 3,0 au moment de l'atteinte de 80 points s'applique aux cotisations de l'employeur (régime de base CD). Un membre de la haute direction peut donc accumuler, pendant qu'il est membre de la direction (par l'entremise des cotisations de l'employeur et du multiplicateur connexe), jusqu'à 18 % de ses gains admissibles plus le rendement du placement porté au crédit de son compte.

Le montant additionnel provenant du RRS CD équivaut au multiplicateur multiplié par ce qui suit :

- les cotisations de l'employeur accumulées dans le compte du membre de la haute direction aux termes du régime de base CD, moins
- les cotisations de l'employeur accumulées dans le compte du membre de la haute direction aux termes du régime de base CD à la date à laquelle il devient un membre de la haute direction.

Le conseil peut créditer des années de service additionnelles, des cotisations de l'employeur additionnelles ou les deux, aux termes d'ententes spéciales.

Les gains admissibles comprennent le salaire de base et les primes incitatives à court terme, qu'elles soient versées en espèces ou en unités d'actions différées. Le coût total est pris en charge par la Société en ce qui a trait au RRS CD, et cette prestation est versée sous forme de montant forfaitaire au moment de la cessation des fonctions, du décès ou du départ à la retraite. De par sa nature, le RRS CD ne comprend pas de clause d'indexation, comme c'est le cas pour le RRS PD.

Le tableau qui suit présente les montants provenant de toutes les ententes à cotisations définies de la Société applicables aux membres de la haute direction visés participant à ces ententes de retraite.

MEMBRE DE LA HAUTE DIRECTION	NOM DE L'ENTENTE	SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2010 (\$)	ÉLÉMENT RÉMUNÉRATOIRE <sup>(1)</sup> (\$)	ÉLÉMENT NON RÉMUNÉRATOIRE <sup>(2)</sup> (\$)	SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2011 (\$)
George A. Cope <sup>(3)</sup>	Régime de base CD <sup>(6)</sup>	962 264	222 375	8 847	1 193 486
	RRS CD <sup>(7)</sup>	872 835	233 494	89 571	1 195 900
	Total	1 835 099	455 869	98 418	2 389 386
Kevin W. Crull	Régime de base CD <sup>(6)</sup>	487 698	95 424	-10 112	573 010
	RRS CD <sup>(7)</sup>	269 196	66 797	36 263	372 256
	Total	756 894	162 221	26 151	945 266
Wade Oosterman <sup>(4)</sup>	Régime de base CD <sup>(6)</sup>	348 408	108 024	-4 703	451 729
	RRS CD <sup>(7)</sup>	0	86 419	249 231	335 650
	Total	348 408	194 443	244 528	787 379
David D. Wells <sup>(5)</sup>	Régime de base CD <sup>(6)</sup>	205 022	66 843	3 670	275 535
	RRS CD <sup>(7)</sup>	235 228	90 238	16 515	341 981
	Total	440 250	157 081	20 185	617 516

- (1) Cotisations de l'employeur en 2011 au titre des différents volets CD.
- (2) Cotisations de l'employé et rendement du placement au titre du régime de base CD et rendement du placement au titre du RRS CD.
- (3) Au moment de sa nomination à titre de président et chef de l'exploitation de Bell Canada en janvier 2006 et pour tenir compte du niveau de son poste lorsqu'il s'est joint à la Société, M. Cope s'est vu créditer 5 années de service et 180 000 \$ de cotisations notionnelles de l'employeur dans son compte notionnel CD (compris sous le régime de base CD dans le tableau ci-dessus) aux termes d'une entente spéciale.
- (4) M. Oosterman est devenu admissible à recevoir des prestations aux termes de son RRS CD en août 2011.
- (5) Parallèlement à sa nomination à titre de vice-président exécutif – services généraux de BCE et Bell Canada en juillet 2008 et pour reconnaître son niveau d'expérience au moment de son embauche, une cotisation notionnelle de l'employeur de 50 000 \$ a été créditée au compte notionnel CD de M. Wells (y compris aux termes du régime de base CD) en vertu d'une entente spéciale. Compte tenu du cheminement de carrière de M. Wells au moment où il s'est joint à Bell, le CRCR a décidé de renoncer à la période d'acquisition de 5 ans et l'a rendu admissible immédiatement à des prestations aux termes du RRS CD.
- (6) Le régime de base CD comprend le volet CD du régime agréé et le compte notionnel CD.
- (7) Au 31 décembre 2011, nos membres de la haute direction visés étaient admissibles aux multiplicateurs du RRS comme suit :

MEMBRE DE LA HAUTE DIRECTION	ÂGE	SERVICE	POINTS	MULTIPLICATEUR
George A. Cope	50,4	11,1*	61,5	2,05x
Kevin W. Crull	47,4	6,8	54,2	1,70x
Wade Oosterman	51,2	5,4	56,6	1,80x
David D. Wells	64,3	3,5	67,8	2,35x

\* Comprend 5 années de service octroyées au moment de son embauche

## Volets à prestations définies

### Régime de base à prestations définies (régime de base PD)

Pour chaque année de service admissible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1987, aux termes du régime de base PD, le montant de la rente annuelle payable aux membres de la haute direction visés à partir de l'âge de 65 ans est égal à la somme de ce qui suit :

- i. 1,0 % du maximum des gains annuels admissibles pour l'année (MAGA) et
- ii. 1,7 % de la moyenne du salaire annuel du dirigeant au cours des 60 mois consécutifs où ses gains admissibles étaient les plus élevés (GAM) en excédent du MAGA.

#### a. Volet à prestations définies du régime de pension agréé (volet PD du régime agréé)

Le volet PD du régime agréé est un élément du régime de Bell. Le GAM avec lequel la rémunération du membre de la haute direction produit la moyenne la plus élevée est utilisé aux fins de ce volet. Cependant, ce montant est limité au maximum permis en vertu de la Loi de l'impôt à l'égard des régimes de pension agréés. Les prestations sont partiellement indexées chaque année en fonction des augmentations de l'indice des prix à la consommation, sous réserve d'un maximum de 4 % par année.

#### b. Rente à prestations définies excédentaire (rente PD excédentaire)

La rente excédentaire est le montant qui dépasse la limite permise en vertu de la Loi de l'impôt à l'égard des régimes de pension agréés. Le coût total est pris en charge par la Société.

Ces prestations ne sont payables qu'à la retraite ou qu'au décès après l'âge de 55 ans et ne sont assujetties à aucune déduction au titre des régimes d'État ni à aucune autre réduction. Elles sont en outre partiellement indexées chaque année en fonction des augmentations de l'indice des prix à la consommation, sous réserve d'un maximum de 4 % par année.

### Régime de retraite supplémentaire à prestations définies pour les membres de la haute direction (RRS PD)

Tous les membres de la haute direction, y compris les membres de la haute direction visés, embauchés ou nommés à titre de dirigeants le 31 décembre 2004 ou avant cette date sont admissibles à recevoir des prestations aux termes du RRS PD. Les membres de la haute direction se voient reconnaître 1,5 année de service admissible par année de service à titre de membre de la haute direction. L'admissibilité à la retraite est basée sur l'âge du membre de la haute direction et ses années de service. Le conseil peut créditer des années de service additionnelles aux fins de l'admissibilité à la retraite, du calcul de la rente, ou les deux, aux termes d'une entente spéciale relative au RRS PD. Le RRS PD est non contributif.

En général, un membre de la haute direction est admissible à recevoir des prestations aux termes du RRS PD lorsqu'il satisfait à l'une des conditions suivantes :

- il atteint l'âge de 55 ans ou plus et la somme de l'âge et des années de service égale au moins 85
- il atteint l'âge de 60 ans ou plus et la somme de l'âge et des années de service égale au moins 80
- il atteint l'âge de 65 ans et compte 15 années de service.

Les rentes sont calculées en fonction des années de service admissibles et des gains admissibles. Les gains admissibles comprennent le salaire de base et les primes incitatives à court terme, jusqu'à concurrence de la valeur cible, qu'elles soient versées en espèces ou en unités d'actions différées. La moyenne des gains admissibles du membre de la haute direction pour les 36 mois consécutifs où les gains admissibles ont été les plus élevés est utilisée dans le calcul de la rente.

Aux termes du régime de base PD et du RRS PD, un membre de la haute direction peut recevoir des prestations de retraite totales pouvant atteindre jusqu'à 70 % de la moyenne de ses gains admissibles. La rente est versée à vie. Le conjoint survivant touche environ 60 % de la rente qui était versée au membre de la haute direction. Les prestations sont partiellement indexées chaque année en fonction des augmentations de l'indice des prix à la consommation, sous réserve d'un maximum de 4 % par année.

En plus des résultats qui figurent dans le tableau suivant, les membres de la haute direction reçoivent une allocation de retraite égale à une année de salaire de base au moment de leur départ à la retraite en vertu des dispositions du RRS PD. Ce montant n'est pas inclus dans leurs gains admissibles.

#### Entente spéciale à prestations définies (ES PD)

Il arrive que le conseil puisse conclure une ES PD qui serait versée aux membres de la haute direction visés s'ils devaient prendre leur retraite avant d'être admissibles à leur RRS PD. Cette prestation peut être octroyée pour compenser tout écart entre le régime de base PD et le RRS PD dans certaines circonstances.

Le tableau suivant présente les renseignements relatifs à toutes les ententes à prestations définies de la Société auxquelles participe le membre de la haute direction visé actif bénéficiant de cette entente.

MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION	ANNÉES DÉCOMPTÉES (nombre)	PRESTATIONS ANNUELLES PAYABLES		OBLIGATION AU TITRE DES PRESTATIONS CONSTITUÉES AU DÉBUT DE L'EXERCICE <sup>(4)</sup> (\$)	VARIATION ATTRIBUABLE À DES ÉLÉMENTS RÉMUNÉRATOIRES <sup>(5)</sup> (\$)	VARIATION ATTRIBUABLE À DES ÉLÉMENTS NON RÉMUNÉRATOIRES <sup>(6)</sup> (\$)	OBLIGATION AU TITRE DES PRESTATIONS CONSTITUÉES À LA FIN DE L'EXERCICE <sup>(7)</sup> (\$)
		À LA FIN DE L'EXERCICE <sup>(2)</sup> (\$)	À 65 ANS <sup>(3)</sup> (\$)				
Siim A. Vanaselja							
Régime de base PD <sup>(1)</sup>	17,9	213 140	444 708	3 410 660	220 496	328 083	3 959 239
RRS PD et ES PD <sup>(8)</sup>	26,3 <sup>(9)</sup>	160 447	335 494	2 705 436	172 116	209 952	3 087 504
<b>Total</b>		<b>373 587</b>	<b>780 202</b>	<b>6 116 096</b>	<b>392 612</b>	<b>538 035</b>	<b>7 046 743</b>

(1) Le régime de base PD comprend le volet PD du régime agréé et la rente PD excédentaire.

(2) Les prestations annuelles payables à l'âge de 55 ans représentent la rente payable aux termes de l'ES PD et du régime de base PD en supposant que les gains moyens de fin de carrière étaient en date du 31 décembre 2011. Les exemples de rente immédiate indiqués dans ce tableau sont assortis de l'option relative à la rente réversible.

(3) Les prestations annuelles payables à l'âge de 65 ans représentent la rente payable aux termes du RRS PD et du régime de base PD, en supposant que les gains moyens de fin de carrière au 31 décembre 2011 soient fixes et que le membre de la haute direction visé continue à travailler jusqu'à l'âge de 65 ans. Les exemples de rente indiqués dans ce tableau sont assortis de l'option relative à la rente réversible.

(4) L'obligation au titre des prestations constituées au début de l'exercice est établie à l'aide des mêmes hypothèses que celles ayant servi dans les états financiers en date de l'évaluation du régime (31 décembre 2010). L'obligation au titre des prestations constituées exclut l'allocation de retraite en espèces égale à un an de salaire de base payable au moment du départ à la retraite aux termes du RRS PD.

(5) La variation attribuable à des éléments rémunérateurs pour 2011 représente le coût des services rendus au cours de l'exercice pour une année de service additionnelle.

(6) La variation attribuable à des éléments non rémunérateurs représente l'incidence du taux d'escompte (de 5,5 % à 5,1 %) et de la variation du MAGA (établie et révisée annuellement par le gouvernement et utilisée aux fins des régimes de retraite du Canada et du Québec) sur l'obligation au titre des prestations constituées.

(7) L'obligation au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice est calculée à l'aide des hypothèses importantes suivantes : un taux d'escompte de 5,1 % et une augmentation du salaire de base de 3,0 % annuellement. L'obligation au titre des prestations constituées exclut l'allocation de retraite en espèces égale à un an de salaire de base payable au moment du départ à la retraite aux termes du RRS PD.

(8) M. Vanaselja est admissible à des prestations en vertu du RRS PD s'il prend sa retraite à compter de l'âge de 60 ans. Si son emploi prend fin autrement que pour un motif valable à compter de l'âge de 55 ans mais avant l'âge de 60 ans, sa rente annuelle équivaudra à un pourcentage des gains admissibles correspondant à 35 % à l'âge de 55 ans plus 3,5 % par année additionnelle aux termes de son ES PD.

(9) Le nombre d'années de service décomptées pour le calcul total des prestations de retraite le 31 décembre 2011 était de 26,3 années, soit 17,9 années de service réel et 8,4 années additionnelles qui ont été créditées à M. Vanaselja aux termes de la politique de la Société qui prévoit que 1,5 année de service est créditée pour chaque année de service réel à titre de dirigeant aux fins du RRS PD.

## PRESTATIONS EN CAS DE CESSATION DES FONCTIONS ET DE CHANGEMENT DE CONTRÔLE

Cette rubrique présente les dispositions standard applicables à nos différents régimes fondés sur des titres de capitaux propres en cas de cessation des fonctions ou de changement de contrôle. Le CRCR a le pouvoir de ne pas appliquer ces dispositions standard au moment de l'octroi d'une option, d'une unité d'action de négociation restreinte ou d'une unité d'action de négociation restreinte liée au rendement.

## Options sur actions

ÉVÉNEMENT	OPTIONS SUR ACTIONS OCTROYÉES AVANT 2011	OPTIONS SUR ACTIONS OCTROYÉES EN 2011
Démission volontaire	Toutes les options non acquises sont annulées à la date de l'événement. Les options acquises peuvent être exercées pendant une période de 30 jours suivant la date de l'événement (sans dépasser la date d'expiration initiale). À la fin de la période de 30 jours, toutes les options en cours de validité sont annulées	Toutes les options non acquises sont annulées à la date de l'événement. Les options acquises peuvent être exercées pendant une période de un an suivant la date de l'événement (sans dépasser la date d'expiration initiale). À la fin de la période de un an, toutes les options en cours de validité sont annulées
Cessation des fonctions pour motif valable		À la date de l'événement, toutes les options acquises et non acquises sont annulées
Cessation des fonctions sans motif valable (autrement qu'à la suite d'un changement de contrôle)		L'acquisition et le droit d'exercer les options sont maintenus à condition que l'employé respecte les clauses restrictives en matière de non-concurrence, de non-sollicitation et de confidentialité pendant la durée de la période d'acquisition et d'exercice
Retraite	La retraite est définie comme le moment où un employé se retire du régime de retraite à prestations définies de la Société  L'acquisition des options est maintenue pendant les trois années suivant la date de l'événement et les options peuvent être exercées pendant cette période de trois ans (sans dépasser la date d'expiration initiale). À la fin de la période de trois ans, toutes les options en cours de validité sont annulées	La retraite est définie comme le moment où un employé se retire de la Société avec au moins 55 ans d'âge et 10 années de service, ou au moins 60 ans d'âge  L'acquisition et le droit d'exercer les options sont maintenus à condition que l'employé respecte les clauses restrictives en matière de non-concurrence, de non-sollicitation et de confidentialité pendant la durée de la période d'acquisition et d'exercice
Décès	Toutes les options non acquises sont annulées à la date de l'événement. Les options acquises peuvent être exercées par la succession pendant les 12 mois suivant la date de l'événement (sans dépasser la date d'expiration initiale). Après 12 mois, toutes les options en cours de validité sont annulées	Toutes les options non acquises sont acquises à la date de l'événement. Les options acquises peuvent être exercées par la succession pendant les 12 mois suivant la date de l'événement (sans dépasser la date d'expiration initiale). Après 12 mois, toutes les options en cours de validité sont annulées
Changement de contrôle <sup>(1)</sup>	Si la Société met fin à l'emploi d'un titulaire d'options autrement que pour un motif valable ou si le titulaire des options met fin à son emploi pour une raison valide <sup>(2)</sup> dans les 18 mois suivant un changement de contrôle, les options non acquises peuvent être exercées pendant une période de 90 jours à compter de la date de la cessation des fonctions	

(1) Un changement de contrôle de BCE se produit dans les cas suivants :

- une autre partie acquiert 50 % ou plus des titres en circulation d'une catégorie de titres avec droit de vote ou de titres de capitaux propres de BCE
- des changements sont apportés à la composition de la majorité du conseil de BCE pour un motif comme la sollicitation de procurations par un dissident
- les actionnaires de BCE approuvent des plans ou des ententes prévoyant l'aliénation de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs de BCE, la liquidation ou la dissolution de BCE ou, dans certains cas, la fusion ou le regroupement de BCE ou
- le CRCR détermine qu'un événement constitue un changement de contrôle.

Si il y a changement de contrôle ou changement de contrôle partiel au sein de Bell Canada ou d'une entité désignée, les options non acquises d'un titulaire d'options qui est à l'emploi d'une des unités d'affaires de BCE, comme Bell Canada ou une autre filiale qui, selon le CRCR, est une « unité d'affaires désignée », pourront être exercées lorsque :

- la participation de BCE dans l'unité d'affaires ou la filiale tombe en dessous de 50 % mais demeure d'au moins 20 %
- il est mis fin à l'emploi du titulaire d'options dans les 18 mois suivant la réduction de la participation autrement que pour un motif valable ou le titulaire d'options met fin à son emploi pour une raison valide<sup>(2)</sup>.

Le titulaire d'options a jusqu'à 90 jours à compter de cette date, ou plus longtemps si le CRCR en décide ainsi, pour exercer les options.

Si la participation de BCE dans une unité d'affaires désignée tombe en dessous de 20 %, les titulaires d'options qui sont à l'emploi de l'unité en question peuvent exercer la totalité de leurs options non acquises avec prise d'effet à la première des dates suivantes :

- un an après la réduction de la participation ou
- le jour de la cessation des fonctions du titulaire d'options.

Le titulaire d'options a jusqu'à 90 jours à compter de cette date, ou plus longtemps, au gré du CRCR, pour exercer les options.

(2) On considère que la démission est donnée pour une raison valide uniquement si elle survient dans les 18 mois suivant un changement de contrôle et i) si le membre de la haute direction est affecté à des tâches qui ne sont pas compatibles avec son poste actuel, ii) si sa rémunération est considérablement réduite ou iii) si le lieu de travail principal du membre de haute la direction est relocalisé sans son consentement à un endroit situé à plus de 50 kilomètres du lieu actuel. Veuillez vous reporter à la note (2) du tableau présentant les paiements versés à M. Cope ci-dessous pour obtenir plus de détails concernant les dispositions applicables à M. Cope.



## Unités d'actions de négociation restreinte et unités d'actions de négociation restreinte liées au rendement

ÉVÉNEMENT	UNITÉS D' ACTIONS DE NÉGOCIATION RESTREINTE	UNITÉS D' ACTIONS DE NÉGOCIATION RESTREINTE LIÉES AU RENDEMENT
Démission volontaire Cessation des fonctions pour motif valable	À la date de l'événement, tous les octrois non acquis en cours sont annulés	
Cessation des fonctions sans motif valable Retraite <sup>(1)</sup>	L'acquisition est maintenue jusqu'à la fin de la période de rendement à condition que l'employé respecte les clauses restrictives en matière de non-concurrence, de non-sollicitation et de confidentialité pendant la durée de la période	L'acquisition est maintenue jusqu'à la fin de la période de rendement à condition que l'employé respecte les clauses restrictives en matière de non-concurrence, de non-sollicitation et de confidentialité pendant la durée de la période  Elles sont payées en fonction des résultats relatifs au critère de rendement réel atteints par la Société à la fin de la période de rendement
Décès	Acquisition immédiate et paiement des octrois en cours	Acquisition immédiate des octrois en cours en utilisant, pour établir le pourcentage d'acquisition, les résultats de la période à ce jour et les résultats par rapport à la cible pour le reste de la période
Changement de contrôle	Aucune disposition particulière en cas de changement de contrôle n'existe dans ces régimes	

(1) La retraite est définie comme le moment où un employé se retire de la Société avec au moins 55 ans d'âge et 10 années de service, ou au moins 60 ans d'âge.

## Paiements estimatifs pour les membres de la haute direction visés à la cessation de leurs fonctions ou en cas de changement de contrôle

Les deux tableaux ci-après présentent les paiements supplémentaires qui seraient versés au chef de la direction et aux autres membres de la haute direction visés en cas de cessation des fonctions ou d'un changement de contrôle. Les montants sont calculés comme si la cessation des fonctions avait eu lieu le 31 décembre 2011.

## George A. Cope

Au début de 2010, un contrat d'emploi a été signé avec M. Cope afin que soient mises par écrit ses conditions d'emploi convenues au moment de sa nomination à titre de président et chef de la direction en juillet 2008. Les modalités applicables aux différents cas de cessation des fonctions sont décrites dans le tableau suivant :

ÉVÉNEMENT	PRÉAVIS <sup>(3)</sup> (\$)	INDEMNITÉ DE DÉPART <sup>(4)</sup> (\$)	INCITATIF ANNUEL POUR 2011 (\$)	PRESTATIONS DE RETRAITE ADDITIONNELLES <sup>(4)</sup> (\$)	AVANTAGES INDIRECTS <sup>(7)</sup> (\$)	UANR <sup>(8)</sup> (\$)	UANR-R <sup>(8)</sup> (\$)	OPTIONS SUR ACTIONS <sup>(9)</sup> (\$)	TOTAL (\$)	AVANTAGES DU PERSONNEL <sup>(7)</sup>
Cessation des fonctions sans motif valable (autrement qu'à la suite d'un changement de contrôle) Congédiement déguisé	—	7 112 500	— <sup>(5)</sup>	1 187 978	240 000	—	—	—	8 540 478	Prolongation de 24 mois
Cessation des fonctions pour motif valable	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Démission volontaire	416 667	—	—	—	40 000	—	—	—	456 667	Prolongation de 4 mois
Invalidité de longue durée (ILD) <sup>(1)</sup>	—	7 112 500	— <sup>(5)</sup>	1 187 978	240 000	—	—	—	8 540 478	Jusqu'à l'âge de 65 ans
Décès	—	—	— <sup>(5)</sup>	—	—	3 286 460	1 643 252	2 145 855	7 075 567	—
Démission pour une raison valide <sup>(2)</sup> Cessation des fonctions sans motif valable à la suite d'un changement de contrôle <sup>(2)</sup>	—	7 112 500	— <sup>(5)</sup>	1 187 978	240 000	—	—	2 145 855	10 686 333	Prolongation de 24 mois

(1) Trente (30) jours après être devenu totalement invalide, M. Cope est réputé avoir démissionné de son poste et devient admissible à des prestations de cessation des fonctions et des avantages indirects identiques à ceux qui s'appliquent lors d'une cessation des fonctions sans motif valable. Il recevra des prestations et des paiements aux termes du régime d'ILD de la Société jusqu'à l'âge de 65 ans (maintien des avantages liés aux soins de santé et du paiement des deux tiers de son salaire de base). Les options sur actions, les unités d'actions de négociation restreinte et les unités d'actions de négociation restreinte liées au rendement seront traitées conformément aux modalités des régimes applicables dans le cas d'une ILD, prévoyant le maintien de la participation aux régimes.

- (2) Les dispositions applicables à une démission pour une raison valide ou une cessation des fonctions à la suite d'un changement de contrôle sont les mêmes que celles qui s'appliquent à une cessation des fonctions sans motif valable, sauf en ce qui a trait aux dispositions applicables à ses options sur actions.
- Aux termes du contrat de M. Cope, on considère que la démission est donnée pour une raison valide si elle survient dans les deux ans suivant un changement de contrôle (défini comme étant une acquisition de plus de 50 % des actions ordinaires de Bell Canada ou de BCE dans le cadre d'une prise de contrôle, d'une fusion, d'un regroupement, d'une vente d'entreprise ou autre) si i) M. Cope est affecté à des tâches incompatibles avec celles de chef de la direction ou ii) la rémunération de M. Cope est considérablement réduite.
- (3) En cas de démission volontaire, M. Cope doit remettre à la Société un avis écrit quatre mois avant son départ. La Société peut renoncer à cette période, mais continue à verser le salaire de base de M. Cope et à maintenir ses avantages du personnel et son allocation au titre d'avantages indirects pendant la période de quatre mois.
- (4) L'indemnité de départ de 24 mois est calculée à l'aide du salaire de base annuel de M. Cope en vigueur au moment de la cessation des fonctions et de la moyenne des primes incitatives à court terme pendant les deux ans précédant l'année de la cessation des fonctions. La moyenne des primes incitatives à court terme de M. Cope pour 2009 et 2010 s'élevait à 2 306 250 \$. L'indemnité de départ est payable en versements égaux sur une période de 12 mois, sans intérêts.
- (5) La prime incitative à court terme pour l'année de la cessation des fonctions sera calculée au prorata pour la période travaillée et payée comme si les résultats individuels et d'entreprise fixés avaient été atteints à 100 %. Le montant réel d'une prime incitative à court terme pour 2011 figure dans le Tableau sommaire de la rémunération.
- (6) Ce montant comprend 24 mois de cotisations de l'employeur (6 %, correspondant au niveau de cotisation en vigueur avant la cessation des fonctions) aux termes du volet CD du régime de retraite, calculé à l'aide du salaire de base en vigueur au moment de la cessation des fonctions et la moyenne des primes incitatives à court terme pour les deux années précédant l'année de la cessation des fonctions. Cette prestation de retraite additionnelle sera payable en 12 versements mensuels sans intérêts. Le montant comprend également une prestation de retraite additionnelle pour la reconnaissance de deux ans d'âge et de service (total de quatre points qui a une incidence sur le multiplicateur du RRS), comme si M. Cope était demeuré à l'emploi de la Société pendant cette période de 24 mois, ce montant étant payable dans les 30 jours suivant la cessation des fonctions. Pour obtenir plus d'information sur le volet CD du régime de retraite, voir la rubrique Ententes de retraite. Dans le cas d'une ILD, M. Cope cessera de participer au régime de retraite et au RRS de la Société à la date de démission réputée. Se reporter à la note (1) ci-dessus pour obtenir des renseignements sur l'ILD.
- (7) Au moment de la cessation des fonctions autrement que pour un motif valable, qu'en raison d'une ILD ou d'une démission volontaire, tous les avantages du personnel et avantages indirects seront maintenus pendant une période de 24 mois, sauf ce qui suit : les régimes d'invalidité de courte et de longue durée, les vacances, le stationnement, le système de sécurité et le soutien informatique. Des services de remplacement seront également fournis, conformément à la politique à l'intention des membres de la haute direction. S'il occupe un autre emploi durant cette période de 24 mois, tous les avantages du personnel et avantages indirects cesseront immédiatement. Dans le cas d'une ILD, M. Cope recevra des prestations d'ILD conformément au régime d'ILD de la Société jusqu'à l'âge de 65 ans et aura droit aux avantages indirects pendant 24 mois.
- (8) Si M. Cope respecte les clauses restrictives en matière de non-concurrence, de non-sollicitation et de confidentialité de la Société jusqu'à la fin des périodes de rendement respectives, il aura droit au maintien de l'acquisition de ses unités d'actions de négociation restreinte et de ses unités d'actions de négociation restreinte liées au rendement. Au 31 décembre 2011, M. Cope détenait l'avoir indiqué ci-après aux termes des deux régimes, évalué en fonction du cours de clôture d'un lot régulier d'actions ordinaires de BCE à la Bourse de Toronto le 31 décembre 2011, soit 42,47 \$. L'acquisition devancée en cas de décès a également été calculée en fonction du même cours.

RÉGIME	NOMBRE D'UNITÉS DÉTENUES	VALEUR AU 31 DÉCEMBRE 2011
Unités d'actions de négociation restreinte	77 383	3 286 460 \$
Unités d'actions de négociation restreinte liées au rendement	38 692	1 643 252 \$

- (9) Si M. Cope respecte les clauses restrictives en matière de non-concurrence, de non-sollicitation et de confidentialité de la Société jusqu'à la date d'expiration, il aura droit au maintien de l'acquisition et pourra exercer ses options sur actions octroyées en 2011 jusqu'à la date d'expiration. En cas de décès et de cessation des fonctions à la suite d'un changement de contrôle, la valeur des options dont l'acquisition est devancée est calculée en fonction du cours de clôture d'un lot régulier d'actions ordinaires de BCE à la Bourse de Toronto le 31 décembre 2011, soit 42,47 \$. Se reporter à la rubrique Attributions en vertu d'un régime incitatif pour obtenir des détails complets sur les options sur actions en cours de M. Cope.

Les paiements et les prestations décrits dans le tableau qui précède (sauf dans la colonne relative au préavis) sont conditionnels au respect, par M. Cope, des dispositions de son contrat en matière de non-concurrence (au Canada), de non-sollicitation et de non-dénigrement pour une période de 12 mois et aux dispositions de son contrat en matière de confidentialité qui ne sont pas limitées dans le temps. Un manquement à l'égard de ces dispositions contractuelles entraînera non seulement l'annulation des paiements et prestations susmentionnés, mais également le remboursement par M. Cope à la Société des paiements et prestations déjà reçus. De plus, toutes ses options sur actions acquises et non acquises seront annulées et tout gain réalisé sur une option dans les 12 mois suivant sa cessation des fonctions sera également remboursé à la Société.

À la cessation de ses fonctions, les options sur actions, les unités d'actions de négociation restreinte liées au rendement et les unités d'actions de négociation restreinte de M. Cope seront traitées conformément aux modalités des régimes aux termes desquels elles ont été octroyées. S'il devient totalement invalide, ses options sur actions, ses unités d'actions de négociation restreinte liées au rendement et ses unités d'actions de négociation restreinte seront traitées selon les modalités des régimes applicables dans le cas d'une ILD plutôt que selon celles applicables dans le cas d'une démission.

Si la Société doit corriger ses états financiers en raison d'une négligence grave, d'une faute intentionnelle ou d'une fraude de la part de M. Cope pendant les 24 mois précédant la correction, et s'il est déterminé que des attributions en espèces ou en actions payées à M. Cope auraient été inférieures à celles qui auraient été payées ou reçues si la correction avait eu lieu avant le paiement de cette attribution (« montants corrigés »), le conseil aura le droit de faire ce qui suit :

- exiger qu'il rembourse une partie de toute rémunération incitative en espèces ou acquise qui lui a été attribuée après le 11 juillet 2008 (date de sa nomination à titre de président et chef de la direction) en excédant des montants corrigés, déduction faite des impôts et des frais d'opération
- annuler la partie des attributions en espèces ou en actions non acquises, des primes en espèces ou d'une rémunération différée qui lui ont été octroyées après le 11 juillet 2008 en excédant des montants corrigés
- exiger qu'il rembourse tout gain réalisé par suite de l'exercice d'options qui lui ont été attribuées après le 11 juillet 2008 en excédant des montants corrigés, déduction faite des impôts et des frais d'opération.

Dans la mesure permise par la loi, la Société paiera les honoraires juridiques de M. Cope en cas de différend relativement à la politique de récupération de la rémunération susmentionnée.

*Membres de la haute direction visés*

Le tableau ci-dessous présente les paiements supplémentaires qui seraient versés aux membres de la haute direction visés autres que le chef de la direction selon les différents cas de cessation des fonctions. Les montants ont été calculés comme si la cessation des fonctions avait eu lieu le 31 décembre 2011.

	ÉVÉNEMENT	INDEMNITÉ DE DÉPART <sup>(3)</sup> (\$)	UANR <sup>(4)</sup> (\$)	UANR-R <sup>(5)</sup> (\$)	OPTIONS SUR ACTIONS <sup>(6)</sup> (\$)	AUTRES PAIEMENTS <sup>(7)</sup> (\$)	TOTAL (\$)	PRESTATIONS DE RÉTRAITE <sup>(8)</sup> (\$)
Siim A. Vanaselja	Cessation des fonctions sans motif valable (autrement qu'à la suite d'un changement de contrôle)	1 725 000	—	—	—	—	1 725 000	373 587
	Cessation des fonctions pour motif valable	—	—	—	—	—	—	—
	Démission volontaire	—	—	—	—	—	—	—
	Décès	—	775 124	387 584	506 101	—	1 668 809	—
	Cessation des fonctions sans motif valable dans les 18 mois suivant un changement de contrôle	1 725 000	—	—	506 101	—	2 231 101	373 587
Kevin W. Crull <sup>(1)</sup>	Cessation des fonctions sans motif valable (autrement qu'à la suite d'un changement de contrôle)	2 800 000	—	—	—	286 000	3 086 000	—
	Cessation des fonctions pour motif valable	—	—	—	—	—	—	—
	Démission volontaire	—	—	—	—	286 000	286 000	—
	Décès	—	930 131	465 066	607 321	—	2 002 518	—
	Cessation des fonctions sans motif valable dans les 18 mois suivant un changement de contrôle	2 800 000	—	—	607 321	286 000	3 236 150	—
Wade Oosterman <sup>(2)</sup>	Cessation des fonctions sans motif valable (autrement qu'à la suite d'un changement de contrôle)	2 100 000	—	—	—	—	2 100 000	—
	Cessation des fonctions pour motif valable	—	—	—	—	—	—	—
	Démission volontaire	—	—	—	—	—	—	—
	Décès	—	930 131	465 066	607 321	—	2 002 518	—
	Cessation des fonctions sans motif valable dans les 18 mois suivant un changement de contrôle	2 100 000	—	—	607 321	—	2 707 321	—
David D. Wells	Cessation des fonctions sans motif valable (autrement qu'à la suite d'un changement de contrôle)	1 575 000	—	—	—	—	1 575 000	—
	Cessation des fonctions pour motif valable	—	—	—	—	—	—	—
	Démission volontaire	—	—	—	—	—	—	—
	Décès	—	775 124	387 584	506 101	—	1 668 809	—
	Cessation des fonctions sans motif valable dans les 18 mois suivant un changement de contrôle	1 575 000	—	—	506 101	—	2 081 101	—

(1) Compte tenu de sa nomination au poste de chef de l'exploitation de CTVglobemedia Inc., qui a pris effet le 1<sup>er</sup> novembre 2010, le contrat de M. Crull daté du 26 janvier 2005, en sa version modifiée le 25 octobre 2005 et le 7 mai 2007, a été modifié à nouveau le 30 septembre 2010. La rémunération de M. Crull n'a pas été modifiée par suite de cette modification.

Le contrat d'emploi de M. Crull prévoit le paiement d'une indemnité de départ égale à 24 mois de son salaire de base plus sa prime cible incitative annuelle à court terme en vigueur au moment de la cessation des fonctions si la Société met fin à son emploi autrement que pour un motif valable. Ce paiement est conditionnel au respect par M. Crull des dispositions de son contrat d'emploi en matière de non-concurrence (au Canada) et de quittance pour une période de 12 mois.

En cas de cessation des fonctions sans motif valable ou de démission volontaire, la Société remboursera les coûts de la relocalisation approuvés au préalable de Toronto aux États-Unis dans les neuf mois suivant la cessation des fonctions. En outre, l'acquisition de toutes les UANR, UANR-R et options sur actions se poursuivra pendant une période de 24 mois ou, si cette date est antérieure, jusqu'à la date d'expiration des options, conformément au calendrier d'acquisition relatif à chaque octroi d'UANR, d'UANR-R et d'options. Après la fin de la période de 24 mois, les options sur actions acquises pourront être exercées pendant une période de 30 jours.

(2) Le contrat d'emploi de M. Oosterman daté du 3 juillet 2006 prévoit le paiement d'une indemnité de départ égale à 18 mois de son salaire de base plus sa prime cible incitative annuelle à court terme en vigueur au moment de la cessation des fonctions si la Société met fin à son emploi autrement que pour un motif valable. Ce paiement est conditionnel au respect par M. Oosterman des dispositions de son contrat d'emploi en matière de non-concurrence (au Canada) et de quittance pour une période de 12 mois.

(3) Bien qu'il n'y ait pas de contrat formel entre M. Vanaselja et la Société ou entre M. Wells et la Société, une indemnité de départ égale à 18 mois du salaire de base plus la prime cible incitative annuelle à court terme a été estimée en fonction du niveau de leur poste et de leurs années de service.

Pour MM. Oosterman et Crull, ce montant représente l'indemnité de départ payable conformément à leur contrat d'emploi respectif, comme il est indiqué aux notes (1) et (2) ci-dessus.

Aucune disposition spéciale en matière d'indemnité en cas de cessation des fonctions sans motif valable à la suite d'un changement de contrôle n'est prévue pour MM. Vanaselja, Oosterman, Crull et Wells et une telle cessation des fonctions donnerait donc lieu à l'application des dispositions établies pour toute cessation des fonctions sans motif valable, le cas échéant.

(4) Si les clauses restrictives en matière de non-concurrence, de non-sollicitation et de confidentialité de la Société sont respectées jusqu'à la fin de la période de rendement, l'acquisition des unités d'actions de négociation restreinte sera maintenue. Au 31 décembre 2011, nos membres de la haute direction visés détenaient l'avoir indiqué ci-après, évalué en fonction du cours de clôture d'un lot régulier d'actions ordinaires de BCE à la Bourse de Toronto le 31 décembre 2011, soit 42,47 \$, aux termes du régime d'unités d'actions de négociation restreinte. L'acquisition devancée en cas de décès a également été calculée en fonction du même cours.

NOM	NOMBRE D'UNITÉS DÉTENUES	VALEUR AU 31 DÉCEMBRE 2011
Siim A. Vanaselja	18 251	775 124 \$
Kevin W. Crull	21 901	930 131 \$
Wade Oosterman	21 901	930 131 \$
David D. Wells	18 251	775 124 \$

(5) Si les clauses restrictives en matière de non-concurrence, de non-sollicitation et de confidentialité de la Société sont respectées jusqu'à la fin de la période de rendement, l'acquisition des unités d'actions de négociation restreinte liées au rendement sera maintenue. Au 31 décembre 2011, nos membres de la haute direction visés détenaient l'avoir indiqué ci-après, évalué en fonction du cours de clôture d'un lot régulier d'actions ordinaires de BCE à la Bourse de Toronto le 31 décembre 2011, soit 42,47 \$, aux termes du régime d'unités d'actions de négociation restreinte liées au rendement. L'acquisition devancée en cas de décès a également été calculée en fonction du même cours.

NOM	NOMBRE D'UNITÉS DÉTENUES	VALEUR AU 31 DÉCEMBRE 2011
Siim A. Vanaselja	9 126	387 584 \$
Kevin W. Crull	10 950	465 066 \$
Wade Oosterman	10 950	465 066 \$
David D. Wells	9 126	387 584 \$

(6) Si les clauses restrictives en matière de non-concurrence, de non-sollicitation et de confidentialité de la Société sont respectées jusqu'à la date d'expiration des options sur actions, l'acquisition et le droit d'exercer les options sur actions octroyées en 2011 jusqu'à leur expiration seront maintenus. En cas de décès et de cessation des fonctions à la suite d'un changement de contrôle, la valeur des options dont l'acquisition est devancée est calculée en fonction du cours de clôture d'un lot régulier d'actions ordinaires de BCE à la Bourse de Toronto le 31 décembre 2011, soit 42,47 \$. Se reporter à la rubrique Attributions en vertu d'un régime incitatif pour obtenir des détails complets sur les options sur actions en cours de validité des membres de la haute direction visés.

(7) Pour M. Crull, ce montant représente le coût estimatif de relocalisation de Toronto aux États-Unis qui sera remboursé par la Société en cas de cessation des fonctions sans motif valable ou d'une démission conformément à son contrat d'emploi, comme il est indiqué à la note (1) ci-dessus.

(8) Pour M. Vanaselja, le 2 mai 2007, le CRCR a approuvé le paiement des prestations de retraite suivantes s'il démissionne ou si la Société met fin à son emploi autrement que pour un motif valable entre l'âge de 55 ans et de 60 ans :

- une rente immédiate égale à 35 % des gains admissibles à l'âge de 55 ans majorée de 3,5 % pour chaque année de plus. Par exemple, si M. Vanaselja continue à travailler jusqu'à l'âge de 58 ans et s'il est alors mis fin à son emploi, il aurait droit à une rente annuelle immédiate de 485 662 \$, ce qui correspond à 45,5 % de ses gains admissibles moyens de fin de carrière au 31 décembre 2011 (1 067 390 \$).

## AUTRES RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS

### INTÉRÊTS DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

À notre connaissance, aucun administrateur actuel ou candidat au poste d'administrateur, aucun membre de la haute direction ni aucune personne ayant des liens avec eux ou faisant partie du même groupe qu'eux n'avait d'intérêt important dans une opération depuis le début de notre dernier exercice financier clos ou dans une opération proposée qui a eu une incidence importante sur nous ou qui pourrait avoir un tel effet sur nous ou l'une de nos filiales.

### PRÊTS PERSONNELS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX DIRIGEANTS

La Société et ses filiales n'ont accordé aucun prêt ni crédit aux administrateurs actuels ou aux candidats aux postes d'administrateur ou aux membres de la haute direction ou à des personnes qui ont occupé ces postes au cours du dernier exercice ou aux personnes avec qui ils ont des liens et, à cet égard, nous respectons l'interdiction en vertu de la loi Sarbanes-Oxley.

### RÈGLEMENTS CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ ET LE CONTRÔLE CANADIENS

Depuis 1993, la *Loi sur les télécommunications* et les règlements connexes (réglementation sur les télécommunications) régissent la propriété et le contrôle canadiens des entreprises de télécommunication canadiennes. Bell Canada et d'autres membres de BCE qui sont des entreprises de télécommunication canadiennes sont assujetties à cette loi.

En vertu de la *Loi sur les télécommunications*, pour qu'une société puisse opérer comme entreprise de télécommunication canadienne, les conditions suivantes doivent être remplies :

- au moins 80 % de ses actions avec droit de vote sont détenues par des Canadiens
- au moins 80 % des membres du conseil d'administration de l'entreprise de télécommunication sont des Canadiens
- l'entreprise de télécommunication n'est pas contrôlée par des non-Canadiens.

De plus, lorsqu'une société mère détient au moins 66 ⅔ % des actions avec droit de vote de l'entreprise de télécommunication (société mère), au moins 66 ⅔ % des actions avec droit de vote de celle-ci doivent être détenues par des Canadiens, et celle-ci ne doit pas être contrôlée par des non-Canadiens. BCE est une société mère. La réglementation sur les télécommunications confère certains pouvoirs au CRTC ainsi qu'aux entreprises de télécommunication canadiennes et aux sociétés mères pour surveiller et contrôler le niveau de propriété d'actions avec droit de vote par des non-Canadiens afin d'assurer le respect de la *Loi sur les télécommunications*. Par conséquent, BCE, qui contrôle Bell Canada et d'autres entreprises de télécommunication canadiennes, doit satisfaire aux conditions suivantes :

- au moins 66 ⅔ % de ses actions avec droit de vote sont détenues par des Canadiens
- elle n'est pas contrôlée par des non-Canadiens.

Les pouvoirs en vertu de la réglementation sur les télécommunications comprennent le droit de :

- suspendre les droits de vote attachés aux actions considérées comme détenues ou contrôlées par des non-Canadiens
- refuser d'inscrire le transfert d'actions avec droit de vote à un non-Canadien
- obliger un non-Canadien à vendre ses actions avec droit de vote
- suspendre les droits de vote attachés aux actions de cette personne, si l'avoir de cette dernière compromet notre statut d'entreprise « canadienne » en vertu de la *Loi sur les télécommunications*.

Toutefois, en ce qui nous concerne, une autre restriction quant au contrôle s'applique en vertu de la *Loi sur Bell Canada*. Le CRTC doit autoriser au préalable toute vente ou cession des actions avec droit de vote de Bell Canada, sauf si BCE conserve au moins 80 % de toutes les actions avec droit de vote de Bell Canada.

De même, de façon générale, les règles concernant la propriété canadienne applicables aux titulaires de licence de radiodiffusion, comme Bell ExpressVu, société en commandite, ou Bell Média Inc., sont semblables aux règles susmentionnées applicables aux entreprises de télécommunication canadiennes, puisqu'elles limitent à 20 % les investissements étrangers maximums permis dans des actions avec droit de vote d'une société en exploitation titulaire de licence et à 33 ⅓ % lorsqu'il s'agit d'une société mère. Aux termes d'une directive émise en vertu de la *Loi sur la radiodiffusion*, le CRTC ne peut émettre, modifier ou réviser une licence de radiodiffusion d'un demandeur qui ne satisfait pas aux critères relatifs à la propriété canadienne.

En raison des préoccupations de nature culturelle dans un contexte de contrôle accru des activités de radiodiffusion par des sociétés étrangères, une restriction additionnelle est imposée pour empêcher la société mère d'un titulaire de licence de radiodiffusion dépassant l'ancienne limite de 20 % (ou ses administrateurs) de contrôler ou d'influencer les décisions d'une filiale titulaire d'une licence en matière de programmation. Conformément à la pratique du CRTC, des comités de programmation ont été établis au sein des filiales titulaires de licences pertinentes, permettant ainsi l'investissement étranger dans des actions avec droit de vote de BCE d'atteindre le maximum de 33 ⅓ %.

Nous surveillons le niveau de propriété de nos actions ordinaires par des non-Canadiens et transmettons des rapports périodiques à ce sujet au CRTC.

## COMMENT OBTENIR PLUS D'INFORMATION

Les états financiers consolidés et le rapport de gestion de BCE pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 contiennent de l'information financière additionnelle.

Vous pouvez obtenir un exemplaire de ces documents ainsi que des documents suivants sans frais :

- notre dernier rapport annuel, qui comprend nos états financiers comparatifs et le rapport de gestion pour le dernier exercice terminé ainsi que le rapport de l'auditeur s'y rapportant
- les rapports financiers intermédiaires déposés après les rapports financiers de notre dernier exercice clos
- notre rapport de gestion se rapportant aux rapports financiers intermédiaires
- la circulaire pour notre dernière assemblée annuelle des actionnaires
- notre dernière notice annuelle ainsi qu'un exemplaire de tout document, ou des pages pertinentes de tout document, qui y est intégré par renvoi.

Veuillez faire parvenir votre demande par écrit au bureau du secrétaire de la Société ou au groupe Relations avec les investisseurs de la Société au 1, carrefour Alexander-Graham-Bell, Tour A, 8<sup>e</sup> étage, Verdun (Québec) H3E 3B3 Canada ou composez le **1 800 339-6353**.

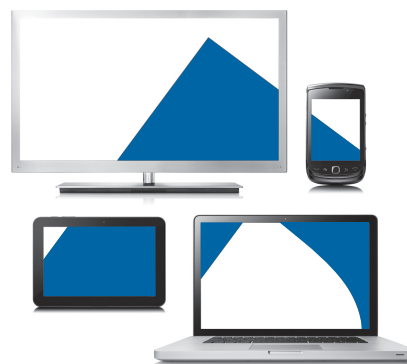
Ces documents sont également disponibles sur notre site Web à l'adresse [www.bce.ca](http://www.bce.ca), sur SEDAR à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com) et sur EDGAR à l'adresse [www.sec.gov](http://www.sec.gov). Tous nos communiqués de presse sont également disponibles sur notre site Web.

Pour toute question concernant l'information contenue dans ce document ou pour obtenir de l'aide pour remplir votre formulaire de procuration, veuillez communiquer avec Kingsdale, notre agent de sollicitation de procurations, au numéro **1 866 581-0508**.

## PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRES POUR NOTRE ASSEMBLÉE ANNUELLE 2013

Nous examinerons les propositions d'actionnaires en vue de leur inclusion dans la circulaire de procuration de la direction aux fins de notre assemblée annuelle des actionnaires 2013. Veuillez nous faire parvenir vos propositions d'ici au **11 décembre 2012**.

## RECEVOIR DE L'INFORMATION PAR VOIE ÉLECTRONIQUE, C'EST PLUS RAPIDE, PLUS ÉCOLOGIQUE ET PLUS ÉCONOMIQUE



Vous pouvez choisir de recevoir par voie électronique tous nos documents d'entreprise, comme les circulaires et les rapports annuels à venir. Nous vous enverrons un courriel vous informant de la date à laquelle ils seront affichés sur notre site Web.

### PLUS RAPIDE

Recevez vos documents plus tôt

### PLUS ÉCOLOGIQUE

Sauvez des arbres, économisez l'énergie et l'eau et réduisez les émissions atmosphériques

### PLUS ÉCONOMIQUE

Réduisez les frais d'impression et les frais postaux de votre société

Pour vous inscrire, allez sur notre site Web à l'adresse [www.bce.ca](http://www.bce.ca), cliquez sur la bannière « Assemblée générale annuelle des actionnaires 2012 », puis sur « Inscription à la livraison électronique ». Les actionnaires non inscrits auront besoin de leur numéro de contrôle à 12 caractères qui se trouve sur le formulaire d'instructions de vote.

Si vous ne vous inscrivez pas à ce service, vous continuerez à recevoir ces documents par la poste, sauf si vous nous donnez d'autres directives dans votre formulaire de procuration ou votre formulaire d'instructions de vote.



## ANNEXE A

### PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRES

Quatre propositions ont été soumises à des fins d'examen à l'assemblée par le Mouvement d'éducation et de défense des actionnaires (MÉDAC), un investisseur qui détient des actions ordinaires de BCE d'une valeur d'au moins 2 000 \$. Ces propositions et les commentaires du MÉDAC à l'appui de celles-ci sont reproduits textuellement en italique ci-dessous.

#### PROPOSITION N° 1 OPTIONS SUR ACTIONS ET RENDEMENT DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

*La rémunération des hauts dirigeants sous forme d'options d'achats d'actions est une formule qui a contribué à l'augmentation fulgurante de leur rémunération totale. Ces options donnent le droit aux détenteurs d'acheter des actions à un prix stipulé d'avance, les options ne pouvant être exercées qu'après une période d'attente. Le montant de la rémunération ainsi obtenu est égal à la différence entre le prix d'exercice convenu et le cours de l'action au moment de la levée. On souhaite ainsi aligner leurs intérêts sur ceux des actionnaires et les fidéliser.*

*Cette formule de rémunération tient pour acquis que les hausses boursières sont fonction des décisions des hauts dirigeants. Des études ont démontré que la performance boursière des organisations est influencée par de nombreux facteurs qui ne sont pas contrôlés par les hauts dirigeants comme les taux d'intérêt ou l'inflation. Citons à cet égard l'étude réalisée par le professeur Magnan qui montre que, entre 1998 et 2008, 90 % de l'évolution de la cote boursière des cinq grandes banques canadiennes s'explique par des caractéristiques du secteur bancaire, comme les taux d'intérêt faibles et un contexte économique favorable. Lier l'exercice des options d'achat uniquement à l'évolution des cours boursiers est donc loin d'être approprié.*

*Afin que cette portion de la rémunération variable atteigne réellement ses objectifs et tienne compte des éléments sur lesquels les hauts dirigeants peuvent avoir un impact, nous proposons que ces options ne puissent être exercées, après le délai d'attente, qu'en fonction de l'atteinte d'objectifs mesurables et quantifiables comme la croissance du revenu par action, le rendement sur l'avoir des actionnaires ou autres indicateurs extra-financiers jugés pertinents par le comité de rémunération.*

#### Le conseil d'administration recommande aux actionnaires de voter CONTRE la proposition n° 1 pour les raisons suivantes :

Le conseil a mandaté son comité des ressources en cadres et de rémunération (CRCR), qui est entièrement composé de membres indépendants, pour qu'il lui fasse des recommandations en ce qui a trait à la philosophie, aux politiques et aux programmes de rémunération des membres de la haute direction qui rétribuent le bon rendement tout en rapprochant les intérêts des actionnaires de ceux des dirigeants de la Société. En se fondant sur les données comparatives du marché ainsi que sur des consultations avec les conseillers en rémunération du CRCR, le CRCR est d'avis que les options sur actions demeurent un élément valide de son modèle de rémunération au rendement des membres de la haute direction et qu'elles rapprochent davantage les intérêts des membres de la haute direction de ceux des actionnaires puisqu'elles rétribuent le bon rendement du cours des actions sur le marché.

Comme il est décrit en détail dans l'analyse de la rémunération, qui se trouve sous la rubrique *Régime d'intéressement à long terme fondé sur des titres de capitaux propres*, notre service d'audit interne et notre service consultatif en matière de risque ainsi que notre service des ressources humaines ont effectué une évaluation complète des risques associés à la rémunération de nos membres de la haute direction et sont d'avis que lorsqu'elles sont utilisées avec modération, les options sur actions ne présentent pas un risque important incitant les membres de la haute direction à prendre des risques inutiles lorsqu'ils agissent pour le compte de la Société, afin de réaliser des gains financiers personnels.

La valeur de la rémunération accordée aux termes de notre régime d'intéressement à long terme est répartie comme suit : 50 % en unités d'actions de négociation restreinte, 25 % en unités d'actions de négociation restreinte liées au rendement et 25 % en options sur actions. Le recours à un tel éventail d'éléments de

rémunération dans notre régime d'intéressement à long terme fait en sorte que la dilution associée aux octrois d'options est minimale étant donné que ceux-ci ne représentent que le quart de la valeur de l'incitatif annuel à long terme attribué, conjugué au fait que toutes les options sur actions ne peuvent pas être exercées au même moment. Les options sur actions ne sont attribuées qu'aux vice-présidents et membres des échelons supérieurs. Enfin, notre régime incitatif à court terme récompense l'atteinte de divers paramètres tant financiers (comme les produits opérationnels, le BAIIA et les flux de trésorerie disponibles) qu'opérationnels (progrès réalisés par la Société à l'égard de ses impératifs stratégiques). Ce faisant, le CRCR s'assure que la rémunération optimale n'est obtenue qu'avec un rendement soutenu sur divers fronts plutôt qu'en fonction de l'augmentation du cours de l'action seulement.

**Pour ces motifs, le conseil d'administration recommande aux actionnaires de voter CONTRE cette proposition.**

### PROPOSITION N° 2 DIVULGATION DE LA RÉMUNÉRATION FONDÉE SUR LE RENDEMENT

*Le Globe and Mail publiait en mai 2011 une étude mettant en relation la performance financière et la rémunération du plus haut dirigeant d'une société avec celles d'un groupe de sociétés comparables. En d'autres termes, cet outil compare le rang de la rémunération du plus haut dirigeant d'une organisation et celui de sa performance financière par rapport à un groupe d'institutions comparables. L'actionnaire peut ainsi se faire une idée quant à la question de savoir si la rémunération du plus haut dirigeant d'une organisation est adéquate compte tenu de la performance financière de l'organisation qu'il dirige.*

*Nous proposons qu'une telle comparaison soit présentée pour le plus haut dirigeant et l'ensemble des quatre autres dirigeants les mieux rémunérés de l'entreprise. Les indicateurs utilisés pour calculer la performance de l'organisation devraient être des éléments sur lesquels les décisions des dirigeants peuvent avoir un impact.*

*La rémunération variable constitue la plus grande part de la rémunération totale des hauts dirigeants. L'actionnaire doit être en mesure d'évaluer si cette rémunération variable est justifiée compte tenu de la performance financière et extrafinancière relative de la société.*

**Le conseil d'administration recommande aux actionnaires de voter CONTRE la proposition n° 2 pour les raisons suivantes :**

Notre politique actuelle en matière de présentation de l'information traite déjà des principaux éléments de la proposition. Tout d'abord, dans notre analyse de la rémunération, nous fournissons beaucoup d'information sur notre groupe de référence pour la rémunération afin d'être conformes aux pratiques exemplaires en matière de présentation de l'information. Sous la rubrique *Étalonnage*, nous fournissons de l'information financière détaillée sur la totalité des sociétés de notre groupe de référence ainsi que sur la position occupée par BCE par rapport à ces sociétés. Ces mesures comprennent les produits opérationnels, la capitalisation boursière, les revenus et le rendement en dividendes. Deuxièmement, le *Graphique de rendement sur l'avoir des actionnaires* illustre le rendement de BCE en ce qui a trait à la valeur de l'avoir des actionnaires par rapport à l'indice composé S&P/TSX sur une période de cinq ans comparativement à la rémunération attribuée aux membres de la haute direction visés. Cet exercice permet d'obtenir une image très claire de l'évolution de la rémunération par rapport au rendement dont nos actionnaires profitent pendant la même période.

Étant donné que la rémunération est une question très complexe qui comprend de nombreuses variables, il ne suffirait pas d'essayer de comparer la rémunération versée par BCE à celle versée par des pairs pour juger du caractère adéquat de notre philosophie, de nos politiques et de nos programmes de rémunération. Le CRCR examine les niveaux de salaire relatifs des sociétés de son groupe de référence les plus comparables, la taille de leur entreprise, l'envergure et la complexité de leurs activités ainsi que le rendement relatif de BCE par rapport à ces sociétés. De même, les données comparatives sur le marché ne sont qu'un des facteurs que le CRCR prend en considération au moment de faire des recommandations au conseil en ce qui a trait à la rémunération des membres de la haute direction. En conséquence, le niveau de rémunération des membres de la haute direction, à l'instar de la rémunération à tout autre niveau, tient compte des éléments nécessaires pour attirer et retenir les meilleurs talents sur le marché.

**Pour ces motifs, le conseil d'administration recommande aux actionnaires de voter CONTRE cette proposition.**

### PROPOSITION N° 3 DIVULGATION DES HONORAIRES DES CONSEILLERS EN RÉMUNÉRATION

*Quelle est l'importance des honoraires tirés par les conseillers en rémunération de leur travail auprès de la société? Ces conseillers jouent un rôle stratégique auprès*

des membres du comité de rémunération afin de les accompagner dans leur exercice de fixation de la rémunération des hauts dirigeants. Il est permis de penser qu'un conseiller en rémunération dont la majorité des honoraires proviendrait d'un ou de quelques clients pourrait être tenté de céder aux influences de son ou de ses clients importants pour répondre ou justifier les attentes de rémunération des hauts dirigeants.

Nous proposons que cette information soit divulguée afin que l'actionnaire puisse être assuré que le travail du conseiller en rémunération soit objectif, sans conflit d'intérêts.

**Le conseil d'administration recommande aux actionnaires de voter CONTRE la proposition n° 3 pour les raisons suivantes :**

Depuis 2009, BCE a volontairement commencé à présenter non seulement le type de services rendus par des conseillers en rémunération, mais également le niveau des honoraires qui leur sont versés. La présentation de cette information détaillée sur les honoraires versés à des conseillers en rémunération est désormais une exigence aux termes des règles des Autorités canadiennes en valeurs mobilières. Bien que nous ne puissions divulguer, pour des raisons de protection des renseignements, les revenus annuels de nos conseillers en rémunération comme le suggère la proposition, nous avons néanmoins indiqué que les honoraires versés aux conseillers en rémunération par BCE ne sont pas suffisamment élevés pour compromettre leur indépendance vis-à-vis de BCE. Veuillez consulter l'analyse de la rémunération sous la rubrique *Services rendus par des conseillers en rémunération indépendants* pour obtenir une description complète des honoraires versés par BCE aux conseillers en rémunération.

**Pour ces motifs, le conseil d'administration recommande aux actionnaires de voter CONTRE cette proposition.**

#### **PROPOSITION N° 4 COMITÉ DE GESTION DU RISQUE**

Nous nous interrogeons quant à la gestion des risques au sein de BCE. Cette gestion des risques est assumée par le comité de vérification, comité qui a déjà de lourdes responsabilités. Or, les enjeux à ce chapitre méritent une attention particulière et rigoureuse pour assurer les résultats à long terme espérés par l'actionnaire.

Ces risques, dans le domaine des télécommunications et des nouvelles technologies, sont nombreux et font l'objet de presque six pages du rapport de gestion. Mentionnons à titre d'exemple :

- l'incapacité d'investir à temps dans les nouvelles technologies ou les nouveaux produits;
- un système inadéquat de remplacement, de maintenance et de mise à niveau en temps utile des réseaux et de l'équipement;
- l'arrivée de nouveaux concurrents.

Nous demandons action auprès du comité de révision et de gouvernance [sic] afin que la Banque [sic] se dote d'un comité de gestion des risques à part entière.

**Le conseil d'administration recommande aux actionnaires de voter CONTRE la proposition n° 4 pour les raisons suivantes :**

Nous fournissons de l'information détaillée sur notre approche en matière de gestion des risques dans la présente circulaire sous la rubrique *Rapport du comité de vérification*, de même que dans l'analyse de la rémunération, sous la rubrique *Régime d'intéressement à long terme fondé sur des titres de capitaux propres*. Nos processus de détection et de gestion des risques sont sous la supervision générale du conseil et visent à gérer plutôt qu'à éliminer les risques qui font obstacle à l'atteinte de nos objectifs d'entreprise en tenant compte d'enjeux sociaux, environnementaux et éthiques qui se rapportent à nos activités. Nous sommes dotés de processus d'évaluation des risques applicables dans l'ensemble de l'entreprise qui intègrent les structures de contrôle interne et de gestion des risques d'entreprise du Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission (COSO). L'évaluation des risques est un élément important du cycle de planification annuelle des activités. Le conseil a établi qu'il convient de confier la supervision des processus de gestion des risques au comité de vérification pour divers motifs, notamment en raison i) du rôle du comité de vérification pour ce qui est de l'examen de notre information financière (notamment l'information portant sur les risques et les incertitudes), ii) de l'expertise développée par le comité de vérification pour ce qui est de l'analyse des activités et des affaires de BCE qui lui permet de repérer et d'évaluer adéquatement certains risques auxquels BCE est exposée et iii) de l'expertise financière des membres du comité de vérification qui fait en sorte que le comité de vérification est apte à analyser et à évaluer adéquatement les répercussions financières éventuelles des risques opérationnels et autres.

**Pour ces motifs, le conseil d'administration recommande aux actionnaires de voter CONTRE cette proposition.**

BCE applique des principes de gouvernance fiables. Cette section fournit de l'information concernant notre conseil, les comités de notre conseil, notre engagement envers les actionnaires, nos valeurs éthiques et nos politiques.

Les actions ordinaires de BCE sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto et de celle de New York. Nos pratiques décrites dans cette section sont conformes aux lignes directrices en matière de gouvernance des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) ainsi qu'aux règles de l'ACVM relatives aux comités de vérification. Étant donné que les titres de la Société sont inscrits aux États-Unis, nous sommes assujettis aux dispositions de la loi Sarbanes-Oxley ainsi qu'aux règles et règlements de la Securities and Exchange Commission des États-Unis, et nous les respectons. De plus, étant donné que les actions ordinaires de la Société sont inscrites à la cote de la Bourse de New York, nous devons suivre certaines règles en matière de gouvernance de cette bourse applicables aux émetteurs privés étrangers comme BCE. Nous nous conformons à ces règles de gouvernance obligatoires et nous nous conformons volontairement à tous égards importants à toutes les autres règles de gouvernance de la Bourse de New York, à l'exception de ce qui est indiqué dans la section Gouvernance de notre site Web à l'adresse [www.bce.ca](http://www.bce.ca), sous la rubrique *Différence entre les pratiques de BCE et la Bourse de New York*.

### CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil a la responsabilité générale de superviser la gestion des activités de BCE en agissant au mieux de nos intérêts. Ce faisant, le conseil doit agir en tenant compte d'un certain nombre de normes et de règles, y compris :

- la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*
- la *Loi sur Bell Canada*
- d'autres lois régissant les entreprises du secteur des télécommunications
- des lois d'application générale
- les statuts constitutifs et les règlements administratifs de BCE
- la résolution administrative de BCE et les chartes écrites du conseil et de chacun de ses comités
- le Code de conduite de BCE, les procédures de traitement des plaintes relatives à la comptabilité et à l'audit ainsi que d'autres politiques internes.

En 2011, le conseil a tenu six réunions prévues au calendrier et deux réunions extraordinaires. À chaque réunion, les administrateurs se rencontrent sans la direction, c'est-à-dire que seuls les administrateurs indépendants assistent à ces rencontres. Au cours de 2011, chacune de ces rencontres à huis clos a été présidée par M. T.C. O'Neill, président du conseil de BCE.

#### Rôle du conseil d'administration

Le conseil est responsable de superviser la gestion des activités et des affaires de la Société. À cette fin, le conseil assume les obligations et responsabilités (entre autres) qui sont décrites en détail dans son mandat écrit, qui a été approuvé par le conseil et qui est joint à la

présente circulaire à titre d'annexe D. Ce mandat se trouve également dans la section Gouvernance de notre site Web à l'adresse [www.bce.ca](http://www.bce.ca). Certaines des fonctions et responsabilités du conseil sont d'abord passées en revue et recommandées par le comité pertinent et ensuite soumises au conseil plénier pour être examinées et approuvées.

#### Stratégie et budget

- Veiller à ce qu'un processus de planification stratégique soit déployé et approuver, au moins une fois par année, un plan d'affaires qui tient compte notamment des opportunités et risques à long terme pour l'entreprise
- Approuver les budgets annuels d'exploitation et d'immobilisations de la Société et examiner la performance financière en regard du plan d'affaires et des budgets de la Société

#### Gouvernance

- Développer l'approche de la Société en matière de pratiques de gouvernance ainsi que la divulgation de celles-ci
- Approuver la nomination des administrateurs au conseil, établir les compétences/critères appropriés en ce qui a trait au choix des membres du conseil, notamment les critères relatifs à l'indépendance des administrateurs, nommer le président du conseil ainsi que le président et les membres de chaque comité du conseil, proposer un programme d'orientation aux nouveaux administrateurs du conseil et approuver la politique de rémunération des administrateurs

*Chef de la direction et dirigeants*

- Nommer le chef de la direction et tous les autres dirigeants de la Société et évaluer leur rendement par rapport à des buts et objectifs d'entreprise établis d'avance
- Gérer la planification de la relève, notamment en nommant, formant et supervisant le chef de la direction, les autres dirigeants et les cadres supérieurs

*Gestion des risques, gestion des immobilisations et contrôles internes*

- Identifier et évaluer les principaux risques liés aux activités de la Société et veiller à la mise en œuvre de mécanismes appropriés pour gérer ces risques
- Veiller à l'intégrité des systèmes de contrôle interne de la Société, y compris des systèmes d'information de gestion, et protéger les actifs de la Société

*Communication de l'information financière et auditeur*

- Examiner et, au besoin, approuver les états financiers et l'information financière connexe de la Société
- Nommer (notamment en ce qui a trait aux modalités et aux missions d'examen), sous réserve de l'approbation des actionnaires, et destituer l'auditeur des actionnaires, et nommer (notamment en ce qui a trait aux responsabilités, au budget et à la dotation en personnel) et destituer l'auditeur interne de la Société

Le conseil a en outre établi une procédure administrative qui prévoit les règles régissant l'approbation d'opérations effectuées dans le cours normal de nos activités. Ces règles prévoient également la délégation de pouvoirs et la signature de documents pour le compte de BCE.

Le conseil et chaque comité peuvent engager des conseillers externes aux frais de BCE. Les administrateurs peuvent également engager des conseillers externes sous réserve de l'approbation du CRE.

**Composition du conseil d'administration et mise en candidature des administrateurs**

Pour ce qui est de la composition du conseil de BCE, nous visons à recruter des personnes dont les compétences, l'expertise et l'expérience sont suffisamment variées pour permettre au conseil de s'acquitter de ses responsabilités efficacement. Les administrateurs sont choisis pour leur capacité à traiter les dossiers très divers dont le conseil est habituellement saisi.

Le conseil examine l'apport de chaque administrateur et détermine si la taille du conseil lui permet de fonctionner de manière efficace et efficiente. Le conseil est d'avis qu'un conseil d'administration composé de 13 membres favorise l'efficacité et l'efficience.

Des membres du conseil, le président et chef de la direction, des actionnaires et des entreprises de recrutement de professionnels proposent au CRE des candidats aux postes d'administrateur. Le CRE examine régulièrement le profil du conseil, y compris la moyenne d'âge et la durée du mandat de chaque administrateur ainsi que la représentation pour ce qui est des domaines d'expertise, de l'expérience et de la diversité.

Le conseil s'efforce d'atteindre un équilibre entre le besoin de compter dans ses rangs des membres ayant une expérience institutionnelle approfondie, d'une part, et le besoin de se renouveler et d'avoir de nouvelles perspectives, d'autre part. La politique du conseil en matière de durée des mandats des administrateurs n'impose pas un âge de retraite obligatoire, mais en ce qui concerne la durée des mandats, elle établit des lignes directrices selon lesquelles les administrateurs siègent pour une durée maximale de 12 ans, en présumant qu'ils sont réélus annuellement et qu'ils satisfont à toutes les exigences légales applicables. Cependant, le conseil, à la recommandation du CRE, peut, dans certains cas, proroger la durée initiale de 12 ans.

Le CRE maintient une liste à jour de candidats éventuels au poste d'administrateur dont les compétences et l'expertise correspondent aux exigences en matière de compétences et d'expérience souhaitées et qui sont recommandés par le CRE lorsque des postes au sein du conseil sont à combler.



## Exigences en matière de compétences

Nous maintenons une « grille de compétences » dans laquelle les administrateurs indiquent leur niveau d'expertise dans des domaines que nous considérons nécessaires au sein du conseil d'administration d'une société comme la nôtre. Chaque administrateur doit indiquer le degré de compétence qu'il croit posséder sur une échelle de 1 à 4 (le chiffre 1 indiquant qu'il ne possède aucune compétence; 2, qu'il possède des compétences de base; 3, qu'il est compétent; et 4, qu'il est un expert dans le domaine).

COMPÉTENCES	NOMBRE DE CANDIDATS AUX POSTES D'ADMINISTRATEUR QUI SONT COMPÉTENTS OU EXPERTS DANS CES DOMAINES
<b>Télécommunications</b> — expérience à titre de membre de la haute direction dans le secteur des télécommunications	6
<b>Technologie</b> — expérience à titre de membre de la haute direction dans le domaine de la technologie	5
<b>Secteur du détail/clientèle</b> — expérience à titre de membre de la haute direction dans le secteur de la consommation de masse	8
<b>Comptabilité et finances</b> — expérience à titre de membre de la haute direction en comptabilité, en présentation de l'information financière et en financement des sociétés. Grande connaissance des contrôles financiers internes et des PCGR	7
<b>Services bancaires d'investissement</b> — expérience en services bancaires d'investissement	3
<b>Fusions et acquisitions</b> — expérience se rapportant à des opérations importantes auxquelles ont participé des sociétés ouvertes	10
<b>Affaires gouvernementales et réglementation</b> — expérience se rapportant aux rouages du gouvernement et des politiques publiques au Canada ou excellente compréhension de ceux-ci (aux niveaux fédéral et/ou provincial)	7
<b>Direction/chef de la direction</b> — expérience à titre de chef de la direction d'une grande société ouverte ou d'une grande organisation ou autre expérience à titre de membre de la haute direction responsable de l'orientation stratégique et de la croissance	13

## Indépendance du conseil d'administration

La politique du conseil exige qu'au moins la majorité de ses membres soient indépendants. Agissant sur la recommandation du CRE, le conseil a la charge de déterminer si chaque administrateur est indépendant ou non. Pour qu'un administrateur soit considéré comme indépendant, le conseil doit déterminer que celui-ci n'entretient pas de relation importante directe ou indirecte avec BCE. Le conseil analyse toutes les relations qu'entretient chaque administrateur avec BCE. Pour guider cette analyse, le conseil a adopté des critères d'indépendance des administrateurs qui sont conformes

à l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance*, au *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* et aux règles en matière de gouvernance de la Bourse de New York, qui se trouvent à l'annexe C de cette circulaire et dans la section Gouvernance de notre site Web à l'adresse [www.bce.ca](http://www.bce.ca). De façon générale, l'administrateur qui répond aux exigences en matière d'indépendance et qui n'entretient pas par ailleurs une relation importante avec BCE serait considéré comme indépendant aux termes de cette instruction générale et de ces règles. L'information concernant les relations qu'entretient chacun des administrateurs avec BCE est recueillie au moyen des sources suivantes : les réponses des administrateurs à nos questionnaires annuels à l'intention des administrateurs et dirigeants, l'information biographique des administrateurs et nos registres internes.

Après avoir évalué les relations de chaque administrateur avec BCE en regard des critères d'indépendance susmentionnés, le conseil a déterminé, en date de la présente circulaire, que chacun des candidats aux postes d'administrateur de BCE (à l'exception du président et chef de la direction de BCE, M. G.A. Cope) n'a pas de relation importante avec BCE et est considéré comme indépendant aux termes de l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance*, du *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* et des règles en matière de gouvernance de la Bourse de New York. En tant que dirigeant de BCE, M. Cope n'est pas considéré comme indépendant aux termes de ces règles.

Dans le cadre des évaluations du conseil concernant l'indépendance, celui-ci a examiné toutes opérations, relations et ententes pertinentes, comme l'exigent nos critères d'indépendance. Plus particulièrement, en ce qui concerne chacun des trois derniers exercices, le conseil :

- a évalué pour chacun d'entre MM. E.C. Lumley, J. Prentice et R.C. Simmonds et Mme S. Brochu, le montant annuel de la facturation à BCE par la société ou le cabinet où ils agissent actuellement à titre d'associés ou de membres de la haute direction et des achats effectués par cette société ou ce cabinet auprès de BCE ou de Bell Canada, et a établi que le montant des ventes et le montant des achats au cours de chacun des trois derniers exercices ne dépassait pas le plus élevé des montants suivants, soit 1 million de dollars américains ou 2 % des produits opérationnels bruts consolidés de cette société ou de ce cabinet.

De plus, en ce qui concerne les administrateurs ne faisant pas partie de la direction, le conseil a examiné le montant des dons de charité discrétionnaires de BCE au cours des trois exercices précédents à des organismes de bienfaisance où nos administrateurs ne faisant pas

partie de la direction agissent à titre d'associés ou de membres de la haute direction, d'administrateurs ou de fiduciaires, selon le cas, et a établi qu'aucun don de ce genre ne dépassait le plus élevé des montants suivants, soit i) 1 million de dollars américains ou ii) 2 % du chiffre d'affaires brut consolidé de ces organismes de bienfaisance au cours de chacun des trois exercices précédents.

Tous les membres du comité de vérification, du CRCR et du CRE doivent être indépendants, au sens des critères d'indépendance des administrateurs de BCE. Les membres du comité de vérification doivent également satisfaire à un critère plus rigoureux en matière d'indépendance, prévu aux termes des critères d'indépendance des administrateurs. Le conseil a déterminé, en date de la présente circulaire, que tous les membres du comité de vérification, du CRCR et du CRE sont indépendants et que les membres du comité de vérification satisfont à ce critère plus rigoureux en matière d'indépendance.

#### Président du conseil d'administration

Les règlements administratifs de BCE prévoient que les administrateurs peuvent déterminer, à l'occasion, si le président du conseil doit être un dirigeant de BCE ou n'exercer ses fonctions qu'en qualité d'administrateur ne faisant pas partie de la direction. Si les administrateurs décident que le président du conseil devrait être un dirigeant exerçant ses fonctions en qualité de membre de la direction, le conseil doit désigner un de ses membres à titre d'« administrateur principal », qui a la charge de veiller à ce que le conseil fonctionne indépendamment de la direction.

Depuis plusieurs années, le conseil a décidé que le président du conseil ne devait pas faire partie de la direction. M. T.C. O'Neill agit actuellement à titre de président du conseil et n'est pas un membre de la haute direction de BCE, et il est considéré comme étant indépendant aux termes de nos critères d'indépendance des administrateurs, qui sont conformes à l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance*, au *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* et aux règles de la Bourse de New York en matière de gouvernance.

Le mandat détaillé du président du conseil est compris dans le mandat du conseil, lequel se trouve à l'annexe D de cette circulaire ainsi que dans la section Gouvernance de notre site Web à l'adresse [www.bce.ca](http://www.bce.ca).

#### Attentes à l'égard des administrateurs et engagement personnel

Le conseil s'attend à ce que tous ses membres se conforment à l'Énoncé des principes et des lignes directrices en matière de gouvernance de BCE. Les membres sont également tenus de se conformer aux politiques de BCE qui s'appliquent aux administrateurs ainsi qu'aux diverses procédures et pratiques du conseil. Ces procédures incluent la déclaration d'intérêts et les changements touchant l'occupation principale (voir ci-après pour obtenir des détails), les lignes directrices en matière de conflits d'intérêts (voir ci-après pour obtenir des détails), les lignes directrices en matière d'avoir en actions (voir la section *Rémunération des administrateurs* pour obtenir des détails) et le Code de conduite (voir ci-après sous *Conduite conforme à l'éthique* pour obtenir des détails). Le conseil s'attend également à ce que tous ses membres adoptent un comportement personnel et professionnel irréprochable, à savoir qu'ils appliquent des normes élevées en matière d'éthique et d'intégrité, qu'ils aient du leadership, des compétences financières et une excellente connaissance, à jour, de leur propre domaine d'expertise.

Le conseil s'attend en outre à ce que la totalité de ses membres prennent des engagements significatifs durant leur mandat à titre d'administrateurs de BCE. Chaque administrateur devrait participer au programme d'orientation à l'intention des administrateurs ainsi qu'à des programmes de formation continue et de perfectionnement. Ils doivent bien connaître la nature et les activités de nos principales entreprises et tenir à jour et approfondir ces connaissances. De même, tous les membres doivent consacrer le temps qui est nécessaire pour être un administrateur efficace participant pleinement au conseil et à chaque comité auquel il siège. À cet égard, le conseil recommande que les administrateurs limitent le nombre de conseils d'administration auxquels ils siègent à un maximum de six conseils de sociétés ouvertes, y compris le conseil de BCE.

Le CRE est également responsable de l'administration de la politique de BCE sur la présence des administrateurs aux réunions du conseil et de ses comités. Aux termes de cette politique, le secrétaire de la Société doit transmettre au CRE le nom de tout administrateur qui n'a pas assisté à au moins 75 % de l'ensemble des réunions du conseil et des comités tenues pendant l'exercice.



Le tableau qui suit indique les présences de nos administrateurs actuels aux réunions du conseil et de comités au cours de 2011 :

	CONSEIL	VÉRIFICATION	CRE	CRCR	CCR	TOTAL
B.K. Allen	8/8	—	3/3	6/6	—	100 %
A. Bérard	8/8	5/5	2/2	2/2	—	100 %
R.A. Brenneman	8/8	—	—	6/6 (président)	5/6	95 %
S. Brochu	8/8	5/5	3/3	—	—	100 %
R.E. Brown	8/8	—	3/3 (président)	—	6/6	100 %
G.A. Cope <sup>(1)</sup>	8/8	—	—	—	—	100 %
A.S. Fell	8/8	5/5	—	6/6	—	100 %
D.S. Kaufman <sup>(2)</sup>	3/3	—	2/2	—	—	100 %
B.M. Levitt <sup>(2)</sup>	2/2	—	—	4/4	—	100 %
E.C. Lumley	8/8	—	1/1	—	6/6 (président)	100 %
T.C. O'Neill <sup>(3)</sup>	8/8 (président)	—	—	—	—	100 %
J. Prentice	4/4	1/1	—	—	—	100 %
R.C. Simmonds	6/6	2/2	1/1	—	—	100 %
C. Taylor	8/8	3/3	2/2	2/2	4/4	100 %
P.R. Weiss	8/8	5/5 (président)	—	—	6/6	100 %

(1) En tant que président et chef de la direction de la Société, M. Cope n'est membre d'aucun comité du conseil.

(2) M. Levitt et M<sup>me</sup> Kaufman ont quitté le conseil le 12 mai 2011.

(3) En tant que président du conseil de la Société, M. O'Neill n'est membre d'aucun comité du conseil, mais il est membre d'office de tous les comités.

Les administrateurs doivent suivre les procédures concernant la déclaration d'intérêts et les changements touchant leur occupation principale. Cette procédure vise à permettre au CRE d'être avisé en temps opportun de tout changement à la participation d'un administrateur à d'autres conseils d'administration et à son occupation principale, et à permettre au CRE d'examiner et d'analyser l'incidence qu'un tel changement pourrait avoir sur la pertinence du maintien en poste de cet administrateur. Cette procédure stipule également que les administrateurs doivent remettre leur démission lorsqu'ils changent d'occupation principale, la démission ne prenant effet que lorsqu'elle est acceptée par le conseil, conformément à la recommandation du CRE.

Les lignes directrices de BCE en matière de conflits d'intérêts à l'intention des administrateurs précisent la façon de gérer les situations conflictuelles durant une réunion du conseil. Si un administrateur est réputé être en conflit d'intérêts en raison de sa participation dans une entité partie à un contrat ou à une opération proposée avec BCE, une « déclaration d'intérêts » spécifique sera alors consignée au procès-verbal de la réunion. De même, l'administrateur en conflit doit s'abstenir de voter sur la question. Selon les circonstances, il se peut que l'administrateur doive également quitter la réunion pendant que le conseil délibère. Cette procédure est mise en place « au besoin ».

### Orientation et formation continue

Les nouveaux administrateurs ont la possibilité de rencontrer individuellement les membres de la haute direction pour que ceux-ci les aident à comprendre nos activités. Le CRE aide les nouveaux administrateurs à se familiariser avec BCE et ses processus de gouvernance et favorise la formation continue pour tous les membres du conseil.

Nous fournissons en outre aux administrateurs, nouveaux et actuels, un manuel de référence complet qui contient de l'information sur toutes les principales politiques générales et sur les politiques du conseil d'administration, notamment le Code de conduite, la structure et les responsabilités du conseil et de ses comités, les obligations et responsabilités légales des administrateurs ainsi que les statuts constitutifs et les règlements administratifs de BCE.

Tous les administrateurs peuvent communiquer régulièrement avec les membres de la haute direction pour discuter de présentations au conseil et d'autres questions d'intérêt. Nous donnons en outre la possibilité aux administrateurs d'améliorer leur connaissance de nos activités et du secteur des télécommunications grâce à de nombreuses visites de sites ou à des jumelages d'un jour avec des techniciens sur le terrain. À l'automne 2011, une séance d'orientation d'une journée a été donnée à nos administrateurs nouvellement élus/nommés. À cette occasion, chaque président d'unité d'affaires a rencontré nos nouveaux administrateurs pour leur présenter son unité en détail.

Le conseil a adopté des lignes directrices concernant la participation des administrateurs à des programmes externes de formation continue aux termes desquelles BCE rembourse les frais de participation, et nous encourageons nos administrateurs à assister à des conférences, à des séminaires ou à des cours, qu'ils se rapportent au secteur d'activité de BCE ou qu'ils soient pertinents pour remplir leur rôle d'administrateur. Compte tenu du cadre technologique et concurrentiel en rapide évolution de notre entreprise, le conseil demande à la direction de fournir un examen approfondi de nos unités d'affaires ainsi que de notre secteur d'activité en général à chacune des séances du conseil prévues au calendrier.

En plus de la description ci-dessus, nous avons dressé ci-dessous une liste d'exemples de différentes séances de formation auxquelles nos administrateurs ont assisté en 2011, à l'interne ou à l'externe.

#### Exemples de séances internes

- Mises à jour trimestrielles sur les valeurs mobilières et la gouvernance pour les membres du CRE
- Plusieurs membres du conseil ont assisté aux séances « sur le terrain » suivantes :
  - visites du centre d'exploitation de diverses unités d'affaires
  - visites du centre d'appel
  - tournées en camion avec des techniciens sur le terrain.

#### Exemples de séances externes

- Certains de nos administrateurs sont des mentors de *Women on Boards*, un organisme à but non lucratif qui promeut l'avancement des femmes au sein de conseils d'administration
- Plusieurs membres du conseil ont assisté aux séances suivantes :
  - formation à l'intention des administrateurs présentée par Deloitte & Touche s.r.l.
  - formation par l'Institut Canadien des Comptables Agréés sur la gestion du risque
  - conférence de l'Institute of Internal Audit
  - conférence à l'intention des administrateurs présentée par l'Institut des administrateurs de sociétés

#### Évaluations du conseil d'administration

La charte du CRE prévoit qu'il est tenu d'élaborer et de superviser un processus qui permet à chaque administrateur d'évaluer l'efficacité et le rendement du conseil et de son président, des comités du conseil et de leur président respectif et d'évaluer son propre rendement à titre de membre du conseil. Pour 2011, le processus d'évaluation a été mené au moyen de questionnaires écrits et de rencontres individuelles. Chaque administrateur a rempli des questionnaires visant à évaluer son propre rendement à titre de membre du conseil, le rendement du conseil plénier ainsi que de son président et le rendement de chaque comité du conseil auquel il siège et du président de chacun de ces comités. Les résultats ont été examinés par le président du conseil et le président du CRE. Chaque administrateur a ensuite rencontré le président du conseil et le président du CRE pour passer en revue les résultats des questionnaires, discuter du rendement de leurs collègues administrateurs et évaluer ce rendement. Après ce processus, le conseil a tenu une séance à huis clos au cours de laquelle les membres du conseil ont discuté des questionnaires et des rétroactions obtenues à l'occasion des rencontres individuelles, les ont passés en revue et ont réfléchi à la pertinence d'apporter des modifications ou des améliorations au rendement effectif du conseil, de ses comités, du président du conseil, du président de chacun des comités et de chaque administrateur.

## COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil compte quatre comités permanents : le comité de vérification, le CRE, le CRCR et le CCR. La politique de BCE exige que le comité de vérification, le CRCR et le CRE soient chacun composés uniquement d'administrateurs indépendants. De même, en 2011, aucun des membres du comité de vérification n'a accepté, directement ou indirectement, de rémunération pour des services de consultation ou de conseil ou une autre rémunération de BCE, autre que la rémunération d'administrateur habituelle. Le conseil a conclu que tous les administrateurs qui agissaient comme membres du comité de vérification, du CRCR et du CRE en 2011 sont indépendants aux termes de nos critères d'indépendance des administrateurs et que les membres du comité de vérification ont satisfait aux critères plus rigoureux en matière d'indépendance des membres du comité de vérification aux termes du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* et des règles en matière de gouvernance de la Bourse de New York.

COMITÉ	MEMBRES EN 2011	TOUS LES MEMBRES SONT-ILS INDÉPENDANTS?	NOMBRE DE RÉUNIONS TENUES EN 2011
Vérification	P.R. Weiss (président) A. Bérard S. Brochu A.S. Fell J. Prentice (depuis le 2 novembre 2011) R.C. Simmonds (depuis le 12 mai 2011) C. Taylor (jusqu'au 12 mai 2011)	Oui	5
Régie d'entreprise	R.E. Brown (président) B.K. Allen S. Brochu E.C. Lumley (depuis le 12 mai 2011) R.C. Simmonds (depuis le 12 mai 2011) A. Bérard (jusqu'au 12 mai 2011) D. Soble Kaufman (jusqu'au 12 mai 2011) C. Taylor (jusqu'au 12 mai 2011)	Oui	3
Ressources en cadres et rémunération	R.A. Brennehan (président depuis le 12 mai 2011) B.K. Allen A. Bérard (depuis le 12 mai 2011) A.S. Fell C. Taylor (depuis le 12 mai 2011) B.M. Levitt (jusqu'au 12 mai 2011)	Oui	6 (y compris 2 extraordinaires)
Caisse de retraite	E.C. Lumley (président depuis le 12 mai 2011) R.A. Brennehan R.E. Brown C. Taylor (depuis le 12 mai 2011) P.R. Weiss	Oui	6 (y compris 2 extraordinaires)

Le texte intégral de la charte de chaque comité du conseil se trouve dans la section Gouvernance de notre site Web à l'adresse [www.bce.ca](http://www.bce.ca) et la charte du comité de vérification est également jointe à titre d'annexe 1A de la notice annuelle de BCE pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 (que vous pouvez consulter sur notre site Web à l'adresse [www.bce.ca](http://www.bce.ca), sur SEDAR à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com) et sur EDGAR à l'adresse [www.sec.gov](http://www.sec.gov)).

De même, la description du poste de président de comité se trouve dans la charte du comité correspondant. À chaque réunion du conseil prévue au calendrier, chaque comité du conseil, par l'entremise de son président, présente un rapport sur ses activités au conseil.

### Comité de vérification

Le comité de vérification a pour mandat d'aider le conseil d'administration à superviser :

- l'intégrité des états financiers de BCE et de l'information connexe
- la conformité de BCE aux exigences applicables prévues par la loi et la réglementation
- l'indépendance, les compétences et la nomination de l'auditeur externe
- la performance des auditeurs externe et interne
- la responsabilité de la direction quant à l'évaluation de l'efficacité des contrôles internes
- les processus de gestion des risques d'entreprise de la Société.

L'information pertinente sur la formation et l'expérience de chacun des membres du comité de vérification siégeant au comité en 2011 et de chaque membre actuel se trouve dans la notice annuelle de BCE pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 (que vous pouvez consulter sur notre site Web à l'adresse [www.bce.ca](http://www.bce.ca), sur SEDAR à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com) et sur EDGAR à l'adresse [www.sec.gov](http://www.sec.gov)).

Veuillez vous reporter à la rubrique *Rapport du comité de vérification* pour obtenir une description complète de ce comité.

### Comité de régie d'entreprise

Le comité de régie d'entreprise a pour mandat d'aider le conseil d'administration à :

- élaborer et mettre en œuvre les lignes directrices de BCE en matière de régie d'entreprise
- identifier les personnes possédant les compétences nécessaires pour devenir membres du conseil
- déterminer la composition du conseil et de ses comités
- établir la rémunération à verser aux administrateurs pour qu'ils s'acquittent de leurs fonctions au conseil et aux comités de celui-ci
- élaborer un processus d'évaluation du président du conseil, du conseil, des comités du conseil, des présidents des comités ainsi que des administrateurs, et en surveiller l'application
- examiner et recommander au conseil aux fins d'approbation les politiques de BCE quant à la conduite des affaires, à l'éthique, à la communication de l'information importante et à d'autres questions.

Veuillez vous reporter à la rubrique *Rapport du comité de régie d'entreprise* pour obtenir une description complète de ce comité.

### Comité des ressources en cadres et de rémunération

Le comité des ressources en cadres et de rémunération a pour mandat :

- d'aider le conseil d'administration à superviser la rémunération, la nomination, l'évaluation et la planification de la relève des dirigeants et autres cadres
- de superviser les politiques et pratiques de BCE en matière de santé et sécurité.

Veuillez vous reporter à la rubrique *Rapport du comité des ressources en cadres et de rémunération* pour obtenir une description complète de ce comité ainsi qu'à la section *Analyse de la rémunération* pour obtenir une description des honoraires versés aux conseillers en rémunération externes indépendants en 2011.

### Comité de la caisse de retraite

Le comité de la caisse de retraite a pour mandat d'aider le conseil à superviser ce qui suit :

- l'administration, la capitalisation et le placement des régimes de retraite et de la caisse de retraite de BCE
- le fonds commun unitaire parrainé par BCE pour le placement collectif de la caisse et des caisses de retraite des filiales participantes.

Veuillez vous reporter à la rubrique *Rapport sur le comité de la caisse de retraite* pour obtenir une description complète de ce comité.

### CHEF DE LA DIRECTION

La principale responsabilité du chef de la direction de BCE est de gérer les activités commerciales et les affaires internes de BCE. Ainsi, le chef de la direction, sous réserve de l'approbation du conseil, élabore l'orientation stratégique et opérationnelle de BCE. Ce faisant, il fait valoir son leadership et sa vision afin d'assurer l'efficacité globale de la gestion, de la rentabilité et de la croissance de BCE, ainsi que l'accroissement de la valeur pour les actionnaires, en plus de veiller au respect des politiques adoptées par le conseil. Le chef de la direction relève directement du conseil en ce qui a trait à l'ensemble des activités de BCE. Le conseil a approuvé une description écrite du poste de chef de la direction, dont copie est jointe à titre d'annexe E de cette circulaire et qui se trouve également dans la section Gouvernance de notre site Web à l'adresse [www.bce.ca](http://www.bce.ca).

## ENGAGEMENT ENVERS LES ACTIONNAIRES

Le conseil demeure résolu à s'engager activement envers les actionnaires de la Société. Des rencontres ont lieu régulièrement entre les membres de la haute direction et des actionnaires institutionnels. Chaque trimestre, nous organisons une conférence téléphonique avec des intervenants du secteur financier afin de passer en revue les résultats financiers et la performance financière du trimestre. Nous organisons en outre une conférence téléphonique annuelle, généralement au début de février, avec des analystes financiers et des investisseurs institutionnels et au cours de laquelle nous présentons nos perspectives financières pour l'exercice à venir et donnons un aperçu de nos activités et de nos stratégies d'entreprise. Les membres de la haute direction et autres membres de l'équipe de direction sont régulièrement invités à prononcer des allocutions à l'occasion de conférences commanditées par des courtiers destinées aux investisseurs du secteur financier, qui peuvent d'ailleurs être visionnées en direct sur notre site Web à l'adresse [www.bce.ca](http://www.bce.ca). Notre service des relations avec les investisseurs veille à rencontrer des courtiers et s'engage activement auprès des actionnaires non institutionnels à traiter toute préoccupation liée aux actionnaires et à fournir de l'information sur la Société. De façon ponctuelle, le président du conseil, le président du CRE ou le président du CRCR et des membres de la direction rencontrent des groupes de défense des actionnaires (par exemple, la Coalition canadienne pour une bonne gouvernance (CCBG) ou le Mouvement d'Éducation et de Défense des Actionnaires) pour discuter de questions de gouvernance.

Nous avons également mis en place divers moyens pour recevoir la rétroaction des parties intéressées. Les actionnaires ayant des demandes générales peuvent composer notre numéro sans frais (1 888 932-6666), et un autre numéro sans frais est mis à la disposition des investisseurs et des actionnaires (1 800 339-6353). Les actionnaires et autres parties intéressées peuvent également communiquer avec le conseil et son président en faisant parvenir un courriel au bureau du secrétaire de la Société à l'adresse [corporate.secretariat@bell.ca](mailto:corporate.secretariat@bell.ca) ou en composant le 514 786-8424. Pour toute plainte ou préoccupation relative à la comptabilité, aux contrôles comptables internes ou à l'audit de BCE, les parties intéressées devraient consulter nos procédures de traitement des plaintes relatives à la comptabilité et à l'audit sur notre site Web à l'adresse [www.bce.ca](http://www.bce.ca).

Nos actionnaires seront invités à nouveau cette année à examiner et à approuver une résolution consultative concernant notre approche en matière de rémunération de la haute direction. Le conseil, le CRCR et la direction maintiendront les pratiques actuelles susmentionnées en matière d'engagement envers les actionnaires et de dialogue avec ces derniers. Le conseil et le CRCR sont résolus à examiner et à prendre en considération toutes les rétroactions des actionnaires concernant les questions de rémunération de la haute direction. Pour faciliter la tâche aux actionnaires qui veulent poser des questions ou faire des commentaires, les moyens suivants sont mis à leur disposition :

- communiquer par écrit avec le CRCR, par la poste à : BCE Inc., a/s du président du comité des ressources en cadres et de rémunération, 1, carrefour Alexander-Graham-Bell, Tour A, 7<sup>e</sup> étage, Verdun (Québec) H3E 3B3, ou par courriel à : [corporate.secretariat@bell.ca](mailto:corporate.secretariat@bell.ca)
- utiliser l'outil qui se trouve sur notre site Web à l'adresse [www.bce.ca](http://www.bce.ca), sous la bannière « Assemblée générale annuelle des actionnaires 2012 » et suivre les instructions à l'écran
- nous appeler au numéro 1 800 339-6353 (service en français et en anglais).

La Société examinera toute la correspondance qu'elle aura reçue et affichera périodiquement un sommaire des commentaires reçus, le cas échéant, ainsi que nos réponses sur notre site Web à l'adresse [www.bce.ca](http://www.bce.ca), sous la bannière « Assemblée générale annuelle des actionnaires 2012 ».

De plus, le CRCR et le conseil passeront en revue et analyseront les résultats du vote consultatif sur notre approche en matière de rémunération de la haute direction et les prendront en considération au moment d'examiner la philosophie, les politiques et les programmes en matière de rémunération de la haute direction.

Le conseil confirme que nos pratiques actuelles procurent essentiellement les mêmes résultats que le modèle de politique d'engagement des conseils d'administration auprès des actionnaires à l'égard des questions de gouvernance et de vote sur la rémunération (*Say on Pay*) à l'intention des conseils d'administration de la CCBG.

## CONDUITE CONFORME À L'ÉTHIQUE

La chef des affaires juridiques de BCE fournit régulièrement des rapports au CRE et au comité de vérification concernant notre programme d'éthique et le suivi de nos politiques d'entreprise, et ce, à l'échelle de BCE.

La chef des affaires juridiques de BCE est notamment responsable globalement de ce qui suit :

- la supervision du programme d'éthique de BCE, y compris le Code de conduite et la formation en éthique
- notre ligne d'aide aux employés accessible d'une manière anonyme 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, qui aide les employés ayant des questions liées à l'éthique et désirant signaler des préoccupations touchant des points discutables en matière de comptabilité, de contrôles internes ou d'audit ou d'actes frauduleux à l'égard de la Société
- la supervision du cadre de gestion des politiques d'entreprise de BCE conçu pour rendre certaines des principales politiques d'entreprise et certains des principaux processus, procédures et systèmes propres à des unités d'affaires mieux connus des employés et plus accessibles à ceux-ci.

### Politiques d'entreprise

Les principales politiques appliquées à l'échelle de l'entreprise en matière d'éthique sont le Code de conduite, les procédures de traitement des plaintes relatives à la comptabilité et à l'audit, la politique de communication de l'information et la politique en matière d'indépendance de l'auditeur. Ces politiques se trouvent dans la section Gouvernance de notre site Web à l'adresse [www.bce.ca](http://www.bce.ca).

### Code de conduite

Notre Code de conduite prévoit diverses règles et lignes directrices en matière d'éthique fondées sur les valeurs de BCE, les lois et règlements applicables et les politiques d'entreprise. Le Code de conduite s'applique à tous les employés, dirigeants et administrateurs. Pour tenir compte du rôle important des administrateurs et du personnel cadre qui doivent démontrer leur engagement et leur soutien envers le programme d'éthique de BCE, lesquels s'expriment dans les valeurs et les règles contenues dans le Code de conduite, le conseil oblige tous les administrateurs, dirigeants et vice-présidents à attester chaque année qu'ils se conforment au Code de conduite. Cette attestation confirme également leur soutien explicite à l'égard de l'établissement de normes visant à décourager les actes répréhensibles et à promouvoir l'honnêteté et la conduite conforme à l'éthique dans toute l'entreprise.

Nos actionnaires, clients et fournisseurs s'attendent à une conduite honnête et conforme à l'éthique pour ce qui touche tous les aspects de notre entreprise. En conséquence, nous exigeons que les employés, dirigeants et administrateurs attestent chaque année qu'ils ont passé en revue et compris le Code de conduite. De plus, tous les nouveaux employés sont tenus de suivre un cours de formation en ligne sur le Code de conduite la première semaine de leur embauche. Tous les employés sont tenus d'effectuer cette formation en ligne tous les deux ans.

Les employés doivent également signaler à leur supérieur tout conflit d'intérêts réel ou possible et, au besoin, faire une déclaration écrite de ce conflit au secrétaire de la Société. En plus de devoir se conformer aux lignes directrices et procédures en matière de conflit d'intérêts contenues dans le Code de conduite, tous les employés sont tenus de divulguer au secrétaire de la Société tout conflit d'intérêts possible ou réel, que celui-ci est responsable de gérer et de résoudre.

BCE considère qu'il est essentiel que les employés aient accès aux outils les plus efficaces pour poser ou soulever des questions concernant l'éthique. Notre ligne d'aide aux employés est accessible en ligne d'une manière entièrement anonyme et confidentielle 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 afin que les employés puissent poser des questions ou faire part de préoccupations relatives à des sujets abordés dans le Code de conduite. Ce système est administré par une entreprise externe indépendante spécialisée dans ce domaine. Il offre également aux employés un moyen de suivre le traitement de leurs demandes en ligne, répond aux demandes de renseignements additionnels (au besoin) et constitue pour BCE un registre vérifiable des questions soulevées.

### Procédures de traitement des plaintes relatives à la comptabilité et à l'audit

Veillez vous reporter à la rubrique *Rapport du comité de vérification* pour obtenir une description complète de ces procédures.

### Politique de communication de l'information

Le conseil approuve périodiquement des politiques visant à communiquer avec nos divers intervenants, y compris les actionnaires, les employés, les analystes financiers, les gouvernements et les organismes de réglementation, les médias et les collectivités canadiennes et internationales. La politique en matière de communication de l'information a été adoptée pour gérer nos communications avec la communauté financière, les médias et le public en général. Cette politique nous

permet de veiller à ce que nos communications soient opportunes, précises et largement diffusées, conformément aux lois qui nous régissent. La politique établit les lignes directrices pour la vérification de l'exactitude et de l'intégralité de l'information communiquée au public et d'autres directives portant sur diverses questions, dont l'information importante, les communiqués de presse, les conférences téléphoniques et les conférences diffusées sur le Web, les communications électroniques ainsi que les rumeurs.

#### *Politique en matière d'indépendance de l'auditeur*

Veillez vous reporter à la rubrique *Rapport du comité de vérification* pour obtenir une description complète de cette politique.

#### **Surveillance et rapports**

Il incombe au conseil de veiller à ce que la direction de BCE crée et soutienne une culture d'entreprise qui reconnaît et valorise le comportement conforme à l'éthique à l'échelle de l'entreprise. Le conseil doit également s'assurer de l'intégrité du chef de la direction, d'autres dirigeants de la Société et du personnel cadre. Le CRE et le comité de vérification appuient le conseil dans sa tâche de superviser le programme en matière d'éthique de BCE. Le CRE est responsable du contenu des politiques en ce qui concerne l'éthique, tandis que le comité de vérification est responsable de superviser la conformité à ces politiques.

Le comité de vérification reçoit un rapport trimestriel préparé par le vice-président — Vérification et services - conseils - gestion risques concernant les plaintes reçues relativement à des questions de comptabilité et d'audit. Ce rapport détaille en outre l'état des enquêtes et les mesures de suivi requises.

Le président du comité de vérification est avisé soit par le chef des affaires juridiques, soit par le vice-président — Vérification et services - conseils - gestion risques de toute plainte qui concerne la comptabilité, les contrôles internes, l'audit ou tout acte frauduleux à l'égard de la Société. Les résultats de cette enquête ou les mesures de suivi sont communiqués au comité de vérification.

#### **Information sur la gouvernance**

Les documents suivants, auxquels nous nous sommes reportés tout au long de cette circulaire, sont disponibles sur notre site Web à l'adresse [www.bce.ca](http://www.bce.ca) :

- la charte du conseil d'administration ainsi que celle de chacun de ses comités, y compris la description de poste de leur président respectif
- la description du poste de président et chef de la direction de la Société
- nos critères d'indépendance des administrateurs
- nos principales politiques de la Société, y compris notre Code de conduite
- un sommaire des différences entre les règles de la Bourse de New York et des pratiques en matière de gouvernance de BCE
- cet énoncé des pratiques en matière de gouvernance.

Pour obtenir une version imprimée de ces documents sans frais, veuillez écrire au bureau du secrétaire de la Société au 1, carrefour Alexander-Graham-Bell, Tour A, 7<sup>e</sup> étage, Verdun (Québec) H3E 3B3 Canada ou composez le **1 800 339-6353**.



Il incombe au conseil d'administration de déterminer si chacun des administrateurs est indépendant au sens du *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* et de l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance* (collectivement, les « règles de l'ACVM ») et des règles de la Bourse de New York en matière de gouvernance en leur version modifiée (« règles de la Bourse de New York »). Pour ce faire, le conseil analyse toutes les relations que chaque administrateur entretient avec BCE et ses filiales. Pour faciliter cette analyse, le conseil a adopté les critères d'indépendance qui suivent. De façon générale, l'administrateur qui répond à ces critères et qui n'a pas par ailleurs de relation importante (directe ou indirecte)<sup>(1)</sup> avec BCE et ses filiales serait considéré comme indépendant au sens des règles des ACVM et des règles de la Bourse de New York.

Le conseil détermine annuellement si chacun des administrateurs est indépendant au moment où il approuve les candidatures au poste d'administrateur qui paraîtront dans la circulaire de procuration de la direction, identifie chaque administrateur indépendant et communique les raisons justifiant cette conclusion. Ce processus s'appliquera aussi lorsqu'un administrateur se joint au conseil entre deux assemblées annuelles. Chaque administrateur qui est considéré comme indépendant doit aviser le président du comité de régie d'entreprise, aussitôt qu'il est raisonnablement possible de le faire, si sa situation personnelle change d'une manière qui pourrait amener le conseil à modifier sa conclusion quant à savoir si l'administrateur est indépendant.

Un administrateur ne sera pas considéré comme indépendant si :

- A. 1) l'administrateur est ou a été au cours des trois dernières années un employé ou un membre de la haute direction de BCE<sup>(2)</sup>, autrement qu'à titre de chef de la direction par intérim
- 2) un membre de la famille immédiate<sup>(3)</sup> de l'administrateur est ou a été au cours des trois dernières années un membre de la haute direction de BCE, autrement qu'à titre de chef de la direction par intérim
- B. 1) l'administrateur (ou un membre de sa famille immédiate agissant à titre de membre de la haute direction) a reçu de BCE une rémunération directe de plus de 75 000 \$ sur une période de douze mois au cours des trois dernières années, à l'exclusion de a) la rémunération gagnée en contrepartie des services fournis à titre d'administrateur ou liée aux comités du conseil et à l'exclusion des montants fixes à titre de rémunération versés dans le cadre d'un régime de retraite ou de toute autre rémunération différée pour des services antérieurs (si cette rémunération n'est subordonnée d'aucune façon à la continuation des services) et b) la rémunération versée en contrepartie des services fournis à titre de chef de la direction par intérim ou de président ou vice-président à temps partiel du conseil ou d'un comité du conseil

- C. 1) l'administrateur (ou un membre de sa famille immédiate) est un associé actuel d'un cabinet qui agit à titre d'auditeur interne ou externe de BCE; ou
- 2) l'administrateur est un employé actuel d'un tel cabinet; ou
- 3) un membre de la famille immédiate de l'administrateur est un employé actuel d'un tel cabinet et participe personnellement à l'audit de BCE; ou
- 4) l'administrateur (ou un membre de sa famille immédiate) a été au cours des trois dernières années un associé ou un employé d'un tel cabinet et a participé personnellement à l'audit de BCE pendant cette période
- D. 1) l'administrateur (ou un membre de sa famille immédiate) est ou a été au cours des trois dernières années un membre de la haute direction d'une autre société au comité de rémunération de laquelle siège ou siégeait durant cette période un des membres de la haute direction actuels de BCE
- E. 1) l'administrateur est un employé actuel d'une société<sup>(4)</sup> qui, au cours d'un des trois derniers exercices, a fait à BCE pour des biens ou des services ou a reçu de celle-ci à cet égard des paiements qui dépassent le plus élevé des montants suivants, soit 1 M\$ US ou 2 % des produits opérationnels bruts consolidés de cette société

(1) L'expression « relation importante » s'entend d'une relation dont le conseil d'administration pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle nuise à l'indépendance du jugement d'un administrateur.

(2) Aux fins de ces critères, BCE inclut BCE Inc. et ses filiales.

(3) Aux fins de ces critères, un « membre de la famille immédiate » inclut le conjoint, les parents, les enfants, les frères et sœurs, les beaux-pères et belles-mères, les gendres et belles-filles, les beaux-frères et belles-sœurs d'une personne, ainsi que toute autre personne (à l'exception des employés de la personne ou d'un membre de la famille immédiate de la personne) qui partage la résidence de cette personne. Cependant, les personnes qui ne sont plus des membres de la famille immédiate par suite d'une séparation légale ou d'un divorce, ou celles qui sont décédées ou sont incapables, ne doivent pas être prises en compte.

(4) Pour le paragraphe E seulement, les contributions aux organismes exonérés d'impôt ne sont pas considérés comme des paiements.

- 2) un membre de la famille immédiate de l'administrateur est un membre de la haute direction actuel d'une société qui, au cours d'un des trois derniers exercices, a fait à BCE pour des biens ou des services ou a reçu de celle-ci à cet égard des paiements qui dépassent le plus élevé des montants suivants, soit 1 M\$ US ou 2 % des produits opérationnels bruts consolidés de cette société.

#### AUTRES CONSIDÉRATIONS POUR LES MEMBRES DU COMITÉ DE VÉRIFICATION

Seuls les administrateurs indépendants peuvent être membres du comité de vérification. De plus, un administrateur ne peut siéger au comité de vérification 1) s'il fait partie du groupe de BCE ou 2) s'il a reçu, directement ou indirectement, des honoraires de consultation ou de conseil ou d'autres honoraires de BCE, à l'exclusion de a) la rémunération versée en contrepartie des services fournis à titre d'administrateur ou liée aux comités du conseil et à l'exclusion des montants fixes à titre de rémunération versés dans le cadre d'un régime de retraite ou de toute autre rémunération différée pour des services antérieurs (si cette rémunération n'est subordonnée d'aucune façon à la continuation des services), et b) la rémunération versée en contrepartie des services fournis à titre de président ou de vice-président à temps partiel du conseil ou d'un comité du conseil.

L'acceptation indirecte d'honoraires comprend des paiements à :

- un conjoint, des enfants mineurs ou des enfants mineurs du conjoint, ou des enfants majeurs ou des enfants majeurs du conjoint qui partagent la résidence du membre du comité de vérification ou
- une entité 1) dans laquelle le membre du comité de vérification est un associé, un membre, un membre de la direction, par exemple un directeur général occupant un poste comparable, ou encore un membre de la haute direction ou occupant un poste comparable (sauf les commanditaires, les associés non directeurs et les personnes occupant des postes comparables, pour autant que, dans chaque cas, ils n'aient pas de rôle actif dans la prestation de services à l'entité) et 2) qui fournit des services comptables, des services de consultation, des services juridiques, des services bancaires d'investissement ou des services de conseils financiers à BCE.

## ANNEXE D

### CHARTRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(Y COMPRIS LA DESCRIPTION DES FONCTIONS DU PRÉSIDENT DU CONSEIL)

#### I. Mandat

Le conseil d'administration (le « conseil ») de BCE Inc. (la « Société ») supervise la gestion de l'entreprise et des affaires de la Société.

#### II. Obligations et responsabilités du conseil

Afin de réaliser son mandat, le conseil exerce les obligations et responsabilités qui suivent, dont certaines sont d'abord examinées par le comité applicable du conseil puis font l'objet de recommandations à ce dernier aux fins d'approbation :

##### A. Stratégie et budget

1. Veiller à ce qu'un processus de planification stratégique soit déployé et approuver, au moins une fois par année, un plan d'affaires qui tient compte notamment des opportunités et risques à long terme pour l'entreprise;
2. Approuver les budgets annuels d'exploitation et d'immobilisations de la Société;
3. Examiner la performance financière en regard du plan d'affaires et des budgets de la Société;

##### B. Gouvernance

1. Développer l'approche de la Société en matière de pratiques de gouvernance ainsi que la divulgation de celles-ci, notamment l'élaboration d'un « énoncé des lignes directrices et des principes en matière de gouvernance » précisant les attentes du conseil et les responsabilités de chaque administrateur, en ce qui a trait notamment à la participation aux séances du conseil et des comités du conseil, ainsi que le temps et l'énergie à consacrer;
2. Approuver la nomination des administrateurs au conseil, et :
  - a. s'assurer qu'une majorité des administrateurs de la Société n'ont aucun lien important direct ou indirect avec la Société et déterminer, de l'avis raisonnable du conseil, les administrateurs qui sont indépendants conformément aux lois, aux règlements et aux exigences applicables en matière d'inscription à la cote d'une bourse;
  - b. établir les compétences/critères appropriés en ce qui a trait au choix des membres du conseil, notamment les critères relatifs à l'indépendance des administrateurs;

- c. nommer le président du conseil ainsi que le président et les membres de chaque comité du conseil, en consultation avec le comité du conseil concerné;

3. Déterminer parmi les membres du comité de vérification du conseil, qui a les compétences pour être qualifié d'expert financier du comité de vérification conformément aux lois, aux règlements et aux exigences applicables en matière d'inscription à la cote d'une bourse;
4. Proposer un programme d'orientation aux nouveaux administrateurs du conseil et offrir des possibilités de perfectionnement à tous les administrateurs;
5. Évaluer chaque année l'efficacité et l'apport du conseil et du président du conseil, de chaque comité du conseil et de son président respectif, ainsi que de chaque administrateur;
6. Développer les descriptions de fonctions du président du conseil et du président de chaque comité du conseil;

##### C. Chef de la direction, dirigeants et politiques en matière de rémunération et d'avantages du personnel

1. Nommer le chef de la direction et tous les autres dirigeants de la Société;
2. En collaboration avec le chef de la direction, rédiger la description de fonctions de celui-ci;
3. Établir les buts et objectifs d'entreprise que le chef de la direction doit atteindre et évaluer le rendement de celui-ci par rapport à ces buts et objectifs;
4. Approuver la politique de rémunération de la Société en ce qui a trait aux administrateurs;
5. Approuver la philosophie, les politiques et les processus de la Société en matière de rémunération et d'avantages du personnel (y compris les régimes de retraite) ou toute modification à ceux-ci en ce qui concerne les dirigeants et faire approuver i) par les administrateurs indépendants la rémunération du chef de la direction sous toutes ses formes et ii) par les administrateurs la rémunération de tous les autres dirigeants sous toutes ses formes, ainsi que :
  - a. surveiller et examiner, selon le cas, l'administration, la capitalisation et le placement des régimes de retraite de la Société;
  - b. nommer ou destituer le(s) dépositaire(s), le(s) fiduciaire(s) ou le principal conseiller en placements relativement aux régimes de retraite et fonds de pension de la Société;

6. S'assurer de l'intégrité du chef de la direction, des autres dirigeants et des cadres supérieurs et veiller à ce que le chef de la direction, les autres dirigeants et les cadres supérieurs instaurent une culture d'entreprise misant sur l'intégrité dans l'ensemble de l'organisation;
7. Gérer la planification de la relève, notamment en nommant, formant et supervisant le chef de la direction, les autres dirigeants et les cadres supérieurs;

#### D. Gestion des risques, gestion des immobilisations et contrôles internes

1. Identifier et évaluer les principaux risques liés aux activités de la Société et veiller à la mise en œuvre de mécanismes appropriés pour gérer ces risques;
2. Veiller à l'intégrité des systèmes de contrôle interne de la Société, y compris des systèmes d'information de gestion, et protéger l'actif de la Société;
3. Veiller au respect des politiques internes et aux progrès de la Société pour ce qui est de rectifier tout écart important lié i) aux politiques en matière de sécurité, y compris la protection d'actifs corporels et de systèmes d'information, et ii) aux politiques environnementales et aux systèmes de gestion connexes;
4. Examiner et approuver la politique de communication de l'information de la Société et, au besoin, s'assurer que les administrateurs, les dirigeants et les autres membres du personnel de gestion ainsi que les employés respectent cette politique;
5. Examiner, approuver et superviser les contrôles et pratiques de la Société en matière de communication de l'information;
6. Examiner et approuver le code d'éthique de la Société afin de promouvoir l'intégrité et de prévenir les écarts de conduite, tout en favorisant une culture d'entreprise basée sur une conduite conforme à l'éthique et, au besoin, s'assurer que les administrateurs, les dirigeants et les autres membres du personnel de gestion ainsi que les employés respectent ce code d'éthique;

#### E. Communication de l'information financière, auditeurs et opérations

1. Examiner et, au besoin, approuver les états financiers et l'information financière connexe de la Société;
2. Nommer, sous réserve de l'approbation des actionnaires (notamment en ce qui a trait aux modalités et aux missions d'examen), et destituer l'auditeur des actionnaires;
3. Nommer (notamment en ce qui a trait aux responsabilités, au budget et à la dotation en personnel) et destituer l'auditeur interne de la Société;

4. Déléguer (dans la mesure permise par la loi) au chef de la direction, à d'autres dirigeants et au personnel de gestion les pouvoirs appropriés afin de gérer l'entreprise et les affaires de la Société;

#### F. Obligations légales et communication

1. Surveiller le bien-fondé des procédures suivies par la Société afin de s'assurer du respect par cette dernière de ses obligations légales et réglementaires;
2. Établir un processus pour recevoir des commentaires des actionnaires et d'autres parties intéressées de la Société;

#### G. Autres

1. Évaluer et approuver les politiques et pratiques de la Société en matière de santé et sécurité et, au besoin, s'assurer que les administrateurs, les autres dirigeants et les membres du personnel de gestion ainsi que les employés respectent ces politiques et pratiques;
2. Exécuter toute autre fonction prescrite par la loi ou déléguée par le conseil à l'un des comités du conseil ou au personnel de gestion.

### Président du conseil

#### I. Nomination

Le conseil nomme son président parmi les administrateurs de la Société.

#### II. Obligations et responsabilités du président du conseil

Le président du conseil dirige le conseil à tous égards et est responsable de gérer efficacement les affaires du conseil et de veiller à ce que celui-ci soit dûment organisé et fonctionne efficacement. En outre, le président du conseil conseille le chef de la direction à l'égard de toute question touchant les intérêts du conseil et la relation entre le personnel de gestion et le conseil.

Plus précisément, le président du conseil :

#### A. Stratégie

1. Assume la direction du conseil afin de permettre à celui-ci d'agir efficacement et d'exécuter les obligations et responsabilités décrites dans le mandat du conseil et selon les besoins;
2. Travaille en collaboration avec le chef de la direction et les autres dirigeants afin de superviser l'atteinte des objectifs en ce qui a trait au plan d'affaires, aux budgets annuels, à la mise en œuvre des politiques ainsi qu'à la planification de la relève;

**B. Conseiller du chef de la direction**

1. Fournit des conseils et de l'encadrement au chef de la direction et aux autres membres du conseil;
2. En consultation avec le chef de la direction, veille à l'efficacité des liens entre le personnel de gestion et les membres du conseil;

**C. Structure et gestion du conseil**

1. Préside les séances du conseil;
2. Établit, de concert avec le chef de la direction, le Secrétariat corporatif et les présidents des comités du conseil, selon le cas, la fréquence, les dates et les lieux des réunions du conseil et des comités du conseil ainsi que des assemblées des actionnaires;
3. Examine, de concert avec le chef de la direction et le Secrétariat corporatif, le plan de travail annuel et l'ordre du jour des réunions afin de s'assurer que toutes les questions requises soient portées à l'attention du conseil afin que celui-ci soit en mesure de s'acquitter efficacement de ses obligations et responsabilités;
4. Veille à ce que le conseil ait l'occasion à chaque réunion régulière de se réunir sans les administrateurs non indépendants et sans le personnel de gestion;
5. S'assure, de concert avec les présidents des comités du conseil, que toutes les questions nécessitant l'approbation du conseil et des comités soient soumises de façon appropriée;
6. S'assure d'une bonne communication des renseignements au conseil et examine, avec le chef de la direction et le Secrétariat corporatif, le bien-fondé des documents soumis à l'appui des propositions de la direction et les dates de leur présentation;
7. En collaboration avec le comité du conseil concerné (et de son président), évalue l'assiduité des administrateurs aux réunions ainsi que l'efficacité et le rendement du conseil, de ses comités (et de leur président) et de chaque administrateur;

**D. Actionnaires**

1. Préside l'assemblée annuelle des actionnaires et toute assemblée extraordinaire des actionnaires;
2. Veille à ce que toutes les questions devant être soumises à une assemblée des actionnaires le soient avant la tenue de celle-ci;

**E. Autres**

1. Exerce les pouvoirs du chef de la direction dans les cas peu probables où ce dernier soit absent et incapable d'agir et qu'une mesure de celui-ci soit requise de façon urgente pour protéger les intérêts de la Société;
2. Exécute tout mandat spécial ou toute fonction sur demande du conseil.

## ANNEXE E

### DESCRIPTION DU POSTE DE CHEF DE LA DIRECTION

Le chef de la direction de BCE Inc. (la « Société ») a pour principales responsabilités la gestion de l'entreprise et des affaires de la Société. À ce titre, le chef de la direction établit l'orientation de la Société en matière de stratégie et d'exploitation et, ce faisant, il fait valoir son leadership et sa vision afin d'assurer l'efficacité globale de la gestion, la rentabilité, l'accroissement de la valeur pour les actionnaires et la croissance de la Société, en plus de veiller au respect des politiques adoptées par le conseil d'administration de la Société (le « conseil »). Le chef de la direction relève directement du conseil en ce qui a trait à l'ensemble des activités de la Société.

Plus précisément, en collaboration avec le conseil, le chef de la direction exécute les fonctions suivantes :

#### A. Leadership

1. Instaurer au sein de la Société une culture d'entreprise qui vise l'atteinte des objectifs en matière de stratégie et d'exploitation, en veillant à la rigueur du processus de recrutement, de sélection, de formation individuelle et de supervision des membres de l'équipe de la haute direction et des autres cadres supérieurs, et en soutenant ainsi la planification de la relève.
2. Faire valoir son leadership et sa vision à l'égard de la Société et appuyer les visées de celle-ci en ce qui a trait à la rentabilité et à la croissance d'une façon soutenue et responsable.
3. Connaître les tendances mondiales touchant les principaux secteurs d'activités de la Société afin de gérer la rapide évolution de la technologie.
4. Favoriser un environnement axé sur la clientèle ainsi que l'excellence du service à la clientèle afin de satisfaire aux exigences de marchés de plus en plus axés sur le service.

#### B. Responsabilité sociale et intégrité de l'entreprise

1. Établir une culture d'entreprise prônant la conduite conforme à l'éthique qui met en valeur l'intégrité et la déontologie dans l'ensemble de l'organisation.
2. Promouvoir et préserver la réputation de la Société sur les marchés où elle est en exploitation et auprès des clients, des collectivités ainsi que des agences gouvernementales et des organismes de réglementation.

#### C. Stratégie, risques et budget

1. Préparer le plan d'affaires ainsi que les budgets annuels d'exploitation et d'immobilisations, et en superviser la mise en œuvre puis la progression.
2. Identifier les principaux risques reliés aux activités de la Société et concevoir des plans visant à gérer ces risques.

#### D. Gouvernance et politiques

1. Superviser l'élaboration, la mise en œuvre et le respect des principales politiques d'entreprise, notamment les

politiques de gouvernance, de responsabilité sociale, de gestion des risques et de communication de l'information financière, et voir au respect des obligations légales et réglementaires applicables.

2. Travailler en étroite collaboration avec le président du conseil afin d'établir le calendrier et l'ordre du jour des séances du conseil et des comités du conseil afin de s'assurer que le conseil ait connaissance en temps opportun des activités de la Société et des enjeux auxquels celle-ci fait face, en plus de veiller à l'efficacité des rapports entre la direction et les membres du conseil.

#### E. Gestion des affaires

1. Approuver les engagements dans les limites de l'autorité déléguée à cet égard par le conseil et assurer la supervision et la gestion générales des activités et affaires quotidiennes de la Société.
2. Être le principal porte-parole de la Société auprès de ses principaux intervenants, notamment les actionnaires, les milieux financiers, les clients, les agences gouvernementales et les organismes de réglementation ainsi que le public en général.

#### F. Communication

1. En collaboration avec le comité de divulgation et de conformité et le chef des affaires financières, veiller à la divulgation appropriée et en temps opportun de l'information importante.
2. En collaboration avec le chef des affaires financières :
  - a. établir et mettre à jour les contrôles et procédures de la Société en matière de communication de l'information au moyen de politiques et procédés appropriés.
  - b. établir et mettre à jour les contrôles internes de la Société à l'égard de l'information financière au moyen de politiques et procédures appropriées.
  - c. élaborer le processus visant les attestations à fournir dans les documents d'information publique de la Société et respecter ces attestations.

#### G. Autres

1. Exécuter toute autre fonction et responsabilité appropriées assignées par le conseil.









## QUESTIONS ET AIDE

Si vous avez des questions concernant l'information contenue dans ce document ou si vous avez besoin d'aide pour remplir votre formulaire de procuration, veuillez communiquer avec l'agent de sollicitation de procurations de la Société :

Kingsdale Shareholder Services Inc.  
130 King Street West  
Bureau 2950  
C.P. 361  
Toronto (Ontario)  
M5X 1E2

Numéro sans frais en Amérique du Nord :

[1 866 581-0508](tel:18665810508)

Courriel : [contactus@kingsdaleshareholder.com](mailto:contactus@kingsdaleshareholder.com)

Télec. : [416 867-2271](tel:4168672271)

Télec. sans frais : [1 866 545-5580](tel:18665455580)

Ailleurs qu'en Amérique du Nord, banques et courtiers (appels à frais virés) :  
[416 867-2272](tel:4168672272)

# BCE

[www.bce.ca](http://www.bce.ca)



IMPRIMÉ AU CANADA